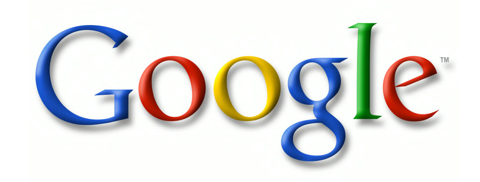
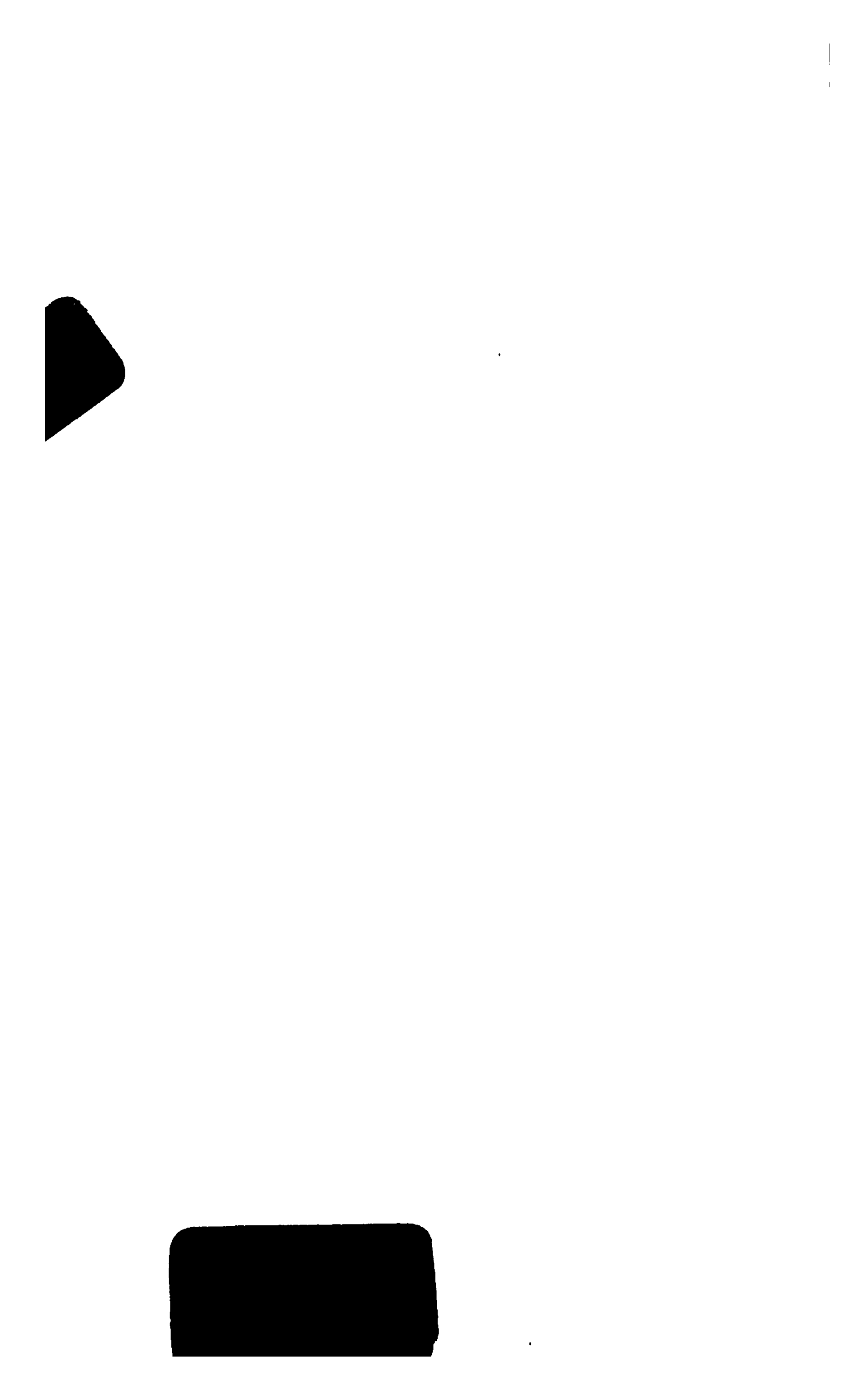






HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE.

TOME PREMIER.

On trouve à la même adreſſe,

VOLTAIRE,

ŒUVRES complètes & au prix le plus modique, édition originale, 69 volumes grand in-8°, *ornés de trois portraits de Voltaire à différens âges. Prix 35 ſols le volume broché, avec étiquette.* Total . . . . . 120 liv.

Il n'exiſte (*vu l'extrême modicité du prix*) que très-peu d'exemplaires de cette édition qui eſt parfaitement ſemblable, tant pour le contenu de chaque volume, que pour la beauté du caractère, aux autres éditions *in*-8°. du même éditeur; *M. de Beaumarchais*; elle n'en diffère que par la nuance du papier, qui eſt inférieur ſans être déſagréable, comme ſembleroit l'annoncer la différence de 35 ſols à 3 livres, prix du volume de l'édition *in*-8°. qui eſt au meilleur marché après celle dont il eſt ici queſtion.

On la fera parvenir en Province aux frais, à l'adreſſe & ſuivant l'indication des perſonnes qui déſireroient en faire l'acquiſition, ſoit brochée au prix de 120 livres, ſoit proprement reliée en ajoutant 20 ſols de plus par volume.

HISTOIRE

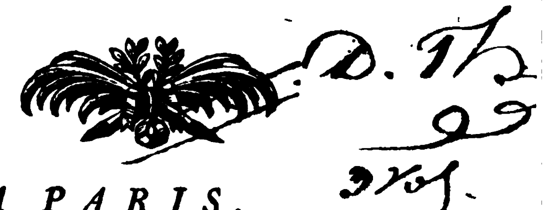
DE LA
RÉVOLUTION DE 1789,
ET
DE L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE CONSTITUTION
EN FRANCE;

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

Kerversau, Fr. Marie de [illegible]

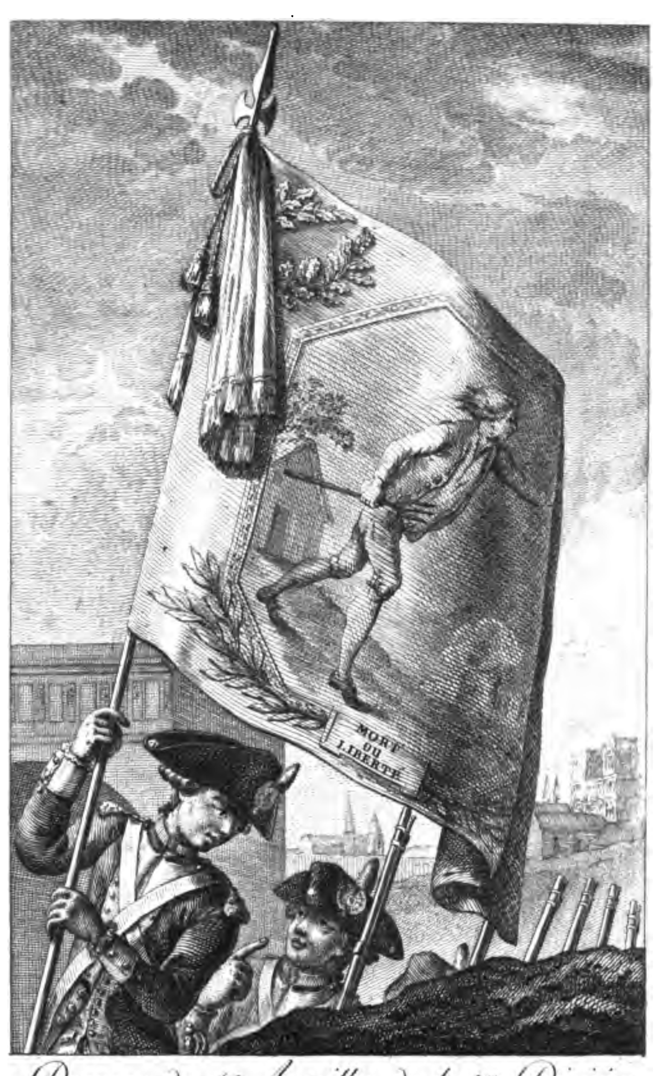
TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez CLAVELIN, Libraire, rue Serpente, N°. 10, Quartier Saint-André-des-Arcs.

1790.



Drapeau du 4.e Bataillon de la 1.re Division de la Garde Nationale Parisienne.



INTRODUCTION.

L'INJUSTICE *à la fin produit l'indépendance*, a dit un de nos poëtes. Il n'est peut-être aucune vérité mieux démontrée par l'expérience de tous les siécles. Le despotisme n'a point de terme, mais la patience des peuples en a un; il ne faut qu'un grand revers ou un grand crime pour livrer enfin les tyrans à la merci d'une multitude fatiguée de ses longues souffrances. Alors ils invoquent en vain les loix qu'ils ont outragées, les troupes qu'ils ont avilies, le pacte social qu'ils ont violé : les loix ont perdu leur autorité, les armées leur discipline, les citoyens leur amour pour

une injuste patrie qui s'est montrée leur marâtre au lieu de se montrer leur mère. MORT OU LIBERTÉ, tel est le cri d'une nation outragée, & l'arrêt fatal de ses oppresseurs. Tous les liens sont rompus; on oppose la violence à la violence. Le peuple apprend enfin le secret de ses forces, & malheur alors à ceux qui ont comblé la mesure.

Moitié ruse, moitié contrainte, un espagnol avoit acquis à vil prix d'un caraïbe l'héritage de ses pères. Celui-ci n'osa résister, il le croyoit un dieu : mais bientôt il s'apperçut que l'usurpateur n'étoit qu'un homme; il le surprend à son tour, & reclame sa propriété. L'européen lui présente son contrat d'acquisition. « Je » ne sais point, lui répond le sauvage,

» ce que dit ton papier ; mais lis ce
» qui est écrit sur ma flèche, tu y
» verras en caractères qui ne men-
» tent point, que si tu ne me rends
» pas ce que tu m'as dérobé, j'irai
» te brûler ce soir dans ta cabane ».
Voilà dans son principe l'histoire
de la révolution.

Mille obstacles de tout genre sem-
bloient devoir la rendre impossible.
Un monarque absolu, des princes
aspirant au pouvoir [illegible], les
provinces divisées de [illegible], de
mœurs, de loix & [illegible], une
noblesse altière, imbue des anciennes
idées du système féodal, & [illegible]
par son orgueil comme par ses pré-
rogatives, du reste des [illegible], une
armée nombreuse [illegible]
soumise à ses [illegible]

corps des nobles, un clergé riche & puiſſant, gouverné par un régime particulier, & formant une autre nation au milieu de la nation elle-même, un peuple accoutumé au joug & doublement écraſé ſous le poids des impôts & ſous le poids des humiliations; que de barrières à ſurmonter pour parvenir à la conſommer!

Elle n'étoit point dirigée ſur le plan de ces conjurations ténébreuſes enfantées par l'ambition, non pour détruire la tyrannie, mais pour donner aux peuples de nouveaux tyrans. Il n'étoit queſtion de rien moins que de créer pour ainſi dire une ſeconde fois une grande nation dégradée par des ſiécles d'eſclavage; il falloit renouer le lien fédéral, détruire des

préjugés aussi anciens que la monarchie, abaisser l'orgueil de la naissance, des rangs & de la fortune devant la dignité de l'homme, réintégrer tous les membres de la confédération dans la jouissance des droits du citoyen sans attaquer les propriétés légitimes, souffler l'esprit public sur une immense multitude divisée & subdivisée en une foule d'associations animées chacune d'un petit génie particulier, anéantir l'esprit de corps, réunir cette légion d'intérêts divers qui se croisent en tous sens, & se combattent sans cesse, en un seul intérêt, celui de la nation entière; il falloit enfin donner des mœurs & des loix à un peuple généreux, spirituel & éclairé, mais vain, frivole & corrompu.

Les annales du monde ne préſentent peut-être aucune époque plus digne de fixer les regards du philoſophe & de l'homme ſocial. On y verra le plus nouveau des ſpectacles, la force vaincue à la fin par la juſtice, les préjugés par la raiſon, le cri des paſſions étouffé par la voix de la nature, les priviléges ſubjugués par les loix. On y verra & les forfaits du deſpotiſme qui ſe déchire lui-même de ſes mains ſanglantes & ſe détruit par ſes propres attentats, & les terribles écarts de la licence, & les tranſports homicides de la fureur populaire, & les ſublimes élans du patriotiſme. On y verra la conſtitution, comme autrefois la loi des hébreux, deſcendre pour ainſi dire du ciel au milieu des tonnerres & des éclairs; les chaînes

de l'ariſtocratie miniſtérielle, de l'ariſtocratie parlementaire, de l'ariſtocratie des grands, de l'ariſtocratie des corps tomber devant elle à la voix de l'opinion publique, & la liberté triomphante conduite par un miniſtre patriote, s'élever ſur les ruines de la tyrannie, & venir s'aſſeoir ſur le trône à côté d'un roi citoyen, d'un roi qui mérita le titre du plus honnête-homme de ſon royaume, & à qui la France vient de décerner le plus beau nom qu'un ſouverain ait jamais porté, un nom qui manqua à la gloire de Marc-Aurèle, celui de RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ.

Des hommes de génie vont élever ſans doute à l'honneur du nom françois des monumens dignes de

tant de gloire, & consacreront à l'immortalité les généreux efforts de ces vertueux & braves citoyens qui ont également bien mérité de leur patrie & de leur roi; qui, pour conserver à la nation un monarque qu'elle chérit comme un père, n'ont redouté ni la disgrace, ni les fers, ni la mort; qui, par leur prudente & courageuse fermeté ont écarté de ses conseils les perfides qui vouloient l'enlacer dans leurs trames criminelles, & couvrir de son nom, comme d'une égide, leurs horribles complots. Pour nous, sans nous élever à de si hautes espérances, nous nous empressons aussi de présenter à la patrie notre humble offrande, & le tribut de notre reconnoissance à ses libérateurs: trop heureux si nous pouvons jeter dans

le cœur de nos concitoyens quelques étincelles du feu ſacré de l'amour de la liberté en mettant ſous leurs yeux les noms, les travaux & les vertus des généreux patriotes qui ont briſé nos fers, & leur inſpirer le reſpect des loix, ſans leſquelles la ſociété n'eſt qu'un attroupement de brigands toujours prêts à s'entr'égorger, en leur préſentant le tableau des effroyables excès de la licence.

François, vous êtes libres; vous avez conquis en trois jours ce que les anglois, autrefois vos rivaux, aujourd'hui vos admirateurs, ont acheté par des ſiécles de guerres civiles, & par des torrens de ſang verſé dans les champs de bataille & ſur les échafauds. Vous avez ſecoué le joug honteux du deſpotiſme; ne

refuſez pas maintenant d'abaiſſer vos têtes ſous le ſaint & honorable joug de la loi. C'eſt l'amour & le reſpect des loix qui eſt le rempart de la liberté : ſans ce frein ſalutaire, elle dégénère bientôt en licence, & devient plus funeſte que l'eſclavage. Vous touchez encore aux jours de l'anarchie ; de l'anarchie qui, après la tyrannie, eſt le plus grand des maux, & l'arme la plus redoutable des tyrans. Songez que vos ennemis redoublent leurs efforts pour vous y replonger : ils ſavent bien, les perfides, que c'eſt le chemin de la ſervitude. Mais vous échapperez à leurs piéges ; vous ne leur permettrez pas de dire avec une joie inſultante que vous ne ſavez ſouffrir ni l'eſclavage ni la liberté, & que vous n'êtes que

des mutins qui vous trouverez trop heureux de venir redemander vos fèrs. Vous vous ſouviendrez que vous êtes citoyens, & que le vrai citoyen ſe fait honneur d'être ſoumis à l'autorité légitime, parce qu'il ſait qu'elle eſt ſon cuvrage, & qu'elle eſt établie pour le défendre, & non pour l'opprimer. Si dans ces jours de confuſion & de vengeance où tous les liens étoient rompus, tous les pouvoirs anéantis, vous avez fait tomber quelques têtes coupables, vous étiez alors affamés de juſtice, vous étiez comme revenus à l'état de nature. Vous avez puni vos ennemis : ſi leur mort eſt un crime, ce fut le crime des circonſtances plutôt que le vôtre, ce fut le crime de vos oppreſſeurs. Sans doute l'humanité voudroit dé-

chirer de cette mémorable hiſtoire quelques pages ſouillées de ſang, malgré le voile éclatant dont votre gloire a couvert ces taches ; nous ne chercherons point à le ſoulever ici.... Mais aujourd'hui que vous êtes rentrés ſous l'empire des loix, n'oubliez pas qu'elles ſeules ſont les dépoſitaires du glaive ; que le plus affreux des ſcélérats dont elles n'auroient pas ordonné la mort par l'organe des magiſtrats, doit reſpirer en ſûreté ſous leur ſauve-garde, juſqu'au moment marqué pour ſon ſupplice, & que le reſpect pour la vie des hommes doit être chez toute nation le premier des ſentimens, parce qu'il eſt le principe de la ſociété. Aimez votre liberté, mais aimez auſſi les loix qui en ſont les

protectrices & les gardiennes ; respectez l'humanité qui a fait si longtems votre caractère distinctif, & qui vous a rendus célèbres dans l'univers. Sachez que si vous avez conquis une constitution par votre courage, vous ne pouvez conserver cette glorieuse conquête que par votre modération, vos vertus civiques & votre constance à soutenir le grand ouvrage de la régénération de l'état. En un mot, c'est au rétablissement de l'ordre, à votre respect pour vos représentans, & à votre soumission à leurs décrets, que sont attachés votre gloire, votre bonheur, & la prospérité de cet empire. Vos ennemis vont sans cesse semant des soupçons, répandant des alarmes & provoquant des désordres. Ils ne

peuvent plus vous attaquer, qu'en vous armant contre vous-mêmes; il faut vous le dire : *tous leurs vœux sont pour la guerre civile.* Soyez paisibles & unis, vous êtes invincibles.

Nous commencerons par un exposé rapide des énormes déprédations & des tyrannies de tout genre des ministres & des favoris : nous montrerons comment ils ont détruit les deux bases du colosse du despotisme, les impôts & l'armée, en épuisant par leurs profusions insensées les sources du trésor public, en avilissant les troupes par les commissions honteuses & cruelles dont ils les chargèrent. Ce n'est pas sans quelque regret que nous offrons d'abord à nos lecteurs le tableau de

nos calamités, & que nous mêlons des ſouvenirs affligeans à l'eſpérance flatteuſe des jours fortunés qui vont luire ſur la France. Mais nous n'avons pu parler de ſa régénération ſans parler de ſa diſgrace. D'ailleurs, la liberté nous deviendra plus chère, quand nous aurons vu à travers combien d'opprobres, de vexations & de périls nous avons échappé au fléau dévorant de la puiſſance arbitraire, & la mémoire des malheurs paſſés nous rendra plus vif encore le ſentiment du bonheur préſent. C'eſt ainſi que le ſage Alibée, parvenu du ſein de l'eſclavage à la faveur du grand Cha-Abbas, conſervoit dans un coffre enrichi d'or & de pierreries les marques de ſon premier état.

HISTOIRE



HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE PREMIER.

Létargie du peuple françois pendant des siècles d'outrages & d'oppression. — Influence des écrivains sur l'esprit de la nation. — De l'opinion publique. — M. Necker à la tête des finances. — Il jette dans le cœur des François le premier germe de la liberté. — Triomphe de ses ennemis.

Les françois se voyoient depuis près de mille ans les victimes & les jouets de l'ambition des monarques, de l'orgueil des grands, des prétentions des corps, & de

l'insatiable avidité du clergé : l'établissement de la noblesse héréditaire les avoit plongés dans la servitude; l'église, par ses *pieuses fraudes*, avoit dévoré le patrimoine des familles, & une grande partie des revenus du royaume. Les rois leur avoient vendu, comme des priviléges, ce que la nature donne libéralement à tous les hommes, & ne les avoient délivrés du joug des seigneurs que pour leur en imposer un autre qu'ils appesantissoient de jour en jour. Rétablis dans le droit inaliénable de toutes les nations, celui de concourir eux-mêmes à la formation de leurs loix, ils en étoient déchus depuis des siècles, par cet esprit d'imprévoyance qui semble les avoir de tous tems caractérisés. Les guerres civiles qui *mènent les peuples libres à l'esclavage, & les peuples esclaves à la liberté*, n'avoient fait qu'abaisser les grands, sans relever le peuple; les parlemens qui, après l'avilissement des *Etats-Généraux*, s'étoient constitués leurs représentans, ne vouloient renverser le des-

potiſme régnant, que pour lui ſubſtituer le leur. Il n'étoit plus queſtion pour les françois d'être libres, mais de ſavoir s'ils obéiroient à un ſultan & à ſes viſirs, ou à treize ſénats & à un doge.

Le fanatiſme des prêtres & l'ignorance des peuples avoient érigé en articles de foi, & naturaliſé dans preſque toute l'Europe, les maximes de la tyrannie. Les ténèbres épaiſſes répandues ſur la plûpart des contrées de cette belle partie du globe, ſembloient devoir être éternelles, lorſque vers la fin du ſiècle dernier, le ſage Locke fit paroître *le Gouvernement civil*. La lumière de la philoſophie commença dès-lors à éclairer le droit public. Monteſquieu, dont les erreurs brillantes ont ſi long-tems été révérées comme des dogmes ſacrés, publia vers le milieu de ce ſiècle *l'Eſprit des Loix*, & toutes les nations réfléchirent ſur les principes & la nature des divers gouvernemens. Enfin, un défenſeur intrépide des droits de l'homme & de la raiſon, un orateur philoſophe dont

les idées ne nous parurent ſouvent des paradoxes, que parce que les grandes vérités étoient encore étrangères parmi nous, déchira d'une main hardie le voile myſtérieux dont les moines & les tyrans avoient couvert le berceau des inſtitutions civiles; le genre humain reconnut & recouvra ſes titres, & chaque citoyen les lut avec tranſport dans le *Contrat ſocial*. Le patriote Mably avoit retrouvé ceux des françois, & d'une voix forte & ſévère, gourmandant les vices qui les retenoient dans les chaînes, les appeloit à la liberté. Tous les yeux ſe tournèrent vers elle: c'étoit une divinité nouvelle, on oſa la contempler, on l'aima; mais comme on aime les riantes chimères de l'âge d'or: bientôt elle diſparut, emportant l'hommage de nos regrets, plutôt que le vœu de nos eſpérances.

Une longue ſervitude avoit flétri toutes les ames: il falloit que l'excès du deſpotiſme vînt les tirer de l'engourdiſſement létargique dans lequel elles étoient plon-

gées : il falloit nous donner de la colère pour nous rendre un peu de reſſort. Les formes ſtupides du divan introduites dans le ſanctuaire de la juſtice, des enregiſtremens forcés, deux cent mille citoyens arrachés de leurs foyers & jettés dans des cachots pour de miſérables querelles de théologie; des lettres-de-cachet ſans nombre achetées & ſurpriſes à l'autorité, vendues par des courtiſannes; deux banqueroutes ouvertes & authentiques; des milliers d'infractions à la foi publique, palliées par des ruſes de chevaliers d'induſtrie; nouveaux vingtièmes; augmentation de tailles; réunion arbitraire au domaine; ſurcharge ſur les denrées de première néceſſité; le feu roi enfin, prince à-la-fois prodigue & avare, groſſiſſant aux dépens de la ſubſiſtance de ſon peuple, dans ſa caiſſe particulière, diſtincte & ſéparée du tréſor royal, le monceau d'or qu'il ſe plaiſoit à contempler.

Tous ces prodiges de tyrannie ne ſuffirent pas pour nous irriter : nous nous

reposions même avec la confiance de la sécurité sur le secours des parlemens. Le chancelier Maupeou ne tarda pas à nous montrer sur quels roseaux fragiles nous avions mis notre appui. Ils furent tous cassés, leurs membres exilés, relégués & dispersés dans tout le royaume, pour apprendre à la France entière combien étoit redoutable la vengeance d'un ministre.

On murmura, mais on n'opposa aucune résistance, parce que ces corps, uniquement occupés de leurs prétentions ambitieuses, avoient depuis long-tems négligé l'intérêt public, qui ne s'accordoit pas avec leurs intérêts personnels. S'ils avoient osé demander *les Etats Généraux*, toute la nation se seroit ralliée autour d'eux, & leurs ennemis seroient tombés à leurs pieds; mais cette demande leur parut aussi dangereuse pour eux-mêmes que pour les ministres. Les magistrats n'étoient que des *gens de robe*, ils n'étoient pas encore citoyens.

La multitude d'écrits dont les partisans

& les ennemis de l'adminiſtration inondèrent le public, les grandes & importantes recherches qui furent faites à cette occaſion, ſur les principes & l'eſſence de notre gouvernement, éclairèrent les citoyens de toutes les claſſes ſur leurs droits & ſur ceux du monarque : ils apprirent avec une ſecrète fierté que le prince eſt fait pour le peuple, & non le peuple pour le prince ; que le plus puiſſant des rois & le dernier de ſes ſujets ſont égaux par leur nature, & que dans le parallèle, l'avantage ſe trouveroit rarement du côté du ſouverain : ils les craignirent moins dès qu'ils apperçurent qu'ils n'étoient pas des dieux ; mais ils les aimèrent peut-être davantage.

On vit s'élever au même inſtant une nouvelle puiſſance plus forte que celle des armes, & des ſatellites de la tyrannie, la puiſſance de l'opinion publique, qui, chez un peuple éclairé doit être la première de toutes, parce que s'il eſt poſſible de l'égarer un inſtant, on ne peut

jamais la corrompre, & qu'elle revient toujours à la vérité avec d'autant plus de force, qu'on a plus employé d'artifices pour l'en écarter & la séduire.

A son avénement au trône, Louis XVI lui rendit le premier hommage, en rappelant à leurs fonctions les anciens magistrats devenus chers à la France par les maux qu'ils avoient soufferts dans leur exil. Elle acquit un nouveau degré d'énergie, lorsqu'un ministre philosophe annonça le projet de préparer la nation au grand bienfait de la liberté, par l'établissement des administrations provinciales, & la suppression prochaine des intendans, de ces pachas créés par le visir Richelieu, qui s'engraissoient de la substance des peuples, & les faisoient mourir de faim pour les contenir dans l'obéissance. Nous nous crûmes déjà libres, lorsque M. Necker dissipant les nuages épais que l'impéritie & la rapacité de ses prédécesseurs avoient assemblés sur les finances, mit sous nos yeux l'état de la fortune pu-

blique, nous rendit compte des diverſes branches des revenus du royaume, des frais, du mode de leur perception, & de l'emploi des contributions nationales.

A cette lumière imprévue, cette troupe de vampires qui s'abreuvoient dans l'ombre du ſang des victimes humaines, frémit de rage ; favoris, miniſtres, courtiſans, tous ces brouillons de cour qui cachoient dans une nuit profonde, & leurs ſourdes rapines, & leur nullité abſolue ; ces prétendus hommes d'état, qui ſe flattoient d'être de grands politiques parce qu'ils étoient de grands intrigans, crièrent au ſacrilège, & repréſentèrent la révélation des myſtères du cabinet comme un attentat contre la majeſté du trône. Tous ces reptiles immondes ſe réunirent pour lancer de concert leur venin ſur l'adminiſtrateur citoyen. Il ſortit de ce repaire avec tous les honneurs d'un triomphe décerné par la reconnoiſſance publique.

Elle ne pouvoit trop éclater : c'eſt le célèbre Compte rendu, *cette idée abſolu-*

ment neuve dans un pays monarchique, & qui a eu tant d'influence sur le crédit & sa durée, qui a réveillé les françois de leur long assoupissement, c'est son mémoire sur les assemblées provinciales qui leur a communiqué la première étincelle de l'amour de la liberté. Ce projet n'étoit pas absolument nouveau : il avoit été proposé à M. le duc de Choiseul qui le goûtoit assez ; mais les clameurs de la finance le forcèrent à l'abandonner. Le plan de M. Necker présentoit un moyen facile de soulager les peuples sans diminuer la recette du trésor-royal, de préparer la nation à la liberté politique en l'accoutumant peu à peu à traiter elle-même ses propres intérêts, de créer des hommes en forçant les talens de se développer dans la discussion des affaires publiques. Mais il dévoiloit les vices du régime oppresseur des intendans, les abus du systême financier, l'esprit de corps des parlemens ; c'en fut assez pour le faire marquer du sceau de la proscription : &

ce mémoire qui, appuyé de l'opinion publique auroit pu faire le bonheur de la France, & amener sans crise la régénération de l'état, demeura secret entre le roi & son ministre. On fit dans deux provinces l'essai de cette nouvelle forme d'administration, & elle obtint le plus grand succès malgré les obstacles de tout genre qu'on ne manqua pas de lui opposer.

En 1781, MONSIEUR voulut lire ce mémoire, M. Necker le lui confia. On le sut, on le vola, & il tomba entre les mains de M. Cromot. Ce dernier, qui étoit le rival de M. Necker, comme l'abbé Sabatier étoit le rival de Voltaire, persuadé qu'il avoit trouvé l'occasion qu'il cherchoit depuis long-tems, d'écarter du ministère le seul homme qui l'empêchoit d'y parvenir, tire à la hâte des copies de ce mémoire, s'empresse de les faire parvenir aux intendans, aux parlemens, & aux chefs de la finance. M. Necker n'avoit pas entrée au conseil; un protes-

tant, comme chacun sait, ne pouvoit dans ce tems-là conseiller le roi; il ne travailla même jamais seul avec sa majesté, M. de Maurepas étoit toujours en tiers. La gloire que le Compte rendu avoit procuré à son auteur, avoit donné de l'ombrage au vieux satrape, & il ne pouvoit lui pardonner de n'avoir pas fait de lui dans cet ouvrage une mention honorable. Cependant on attaquoit au conseil tous les plans du directeur général, on feignoit de mal concevoir ses idées pour les combattre avec plus d'avantage, & comme il n'étoit pas présent pour les développer, on morceloit, on rejettoit tous ses plans. Ses amis, qui n'avoient pas oublié qu'on avoit suivi la même marche pour perdre M. Turgot, lui représentèrent que l'on parviendroit infailliblement à le décréditer dans l'esprit du roi, & à lui faire perdre la confiance du public; que le seul moyen qui lui restoit d'être utile, étoit d'entrer au conseil, & qu'une retraite honorable valoit beaucoup mieux qu'une existence pré-

caire, qui finiroit par une disgrace éclatante. Vaincu par leurs instances, M. Necker demande au Roi, non pas une place au conseil, mais la liberté d'y entrer, pour discuter ses opérations avec les ministres de S. M.

Après une mûre & profonde délibération, on lui promet cette faveur à condition qu'il *abjurera solemnellement les erreurs de Calvin ;* c'est ce que le Saint-Père & le sacré collége auroient pu exiger de lui, s'il avoit demandé le chapeau de cardinal : comme il ne prétendoit point aux honneurs de la pourpre, mais à l'honneur d'être utile, il donna sa démission ; la reine la lui rendit deux fois & employa toutes les graces qui lui sont naturelles, pour l'engager à rester, mais son parti étoit pris ; il se retira, emportant dans sa retraite les regrets & les larmes de tous les bons citoyen.

CHAPITRE II.

MM. Joly de Fleury & d'Ormeſſon. — Apparition de M. de Calonne, — ſon portrait. — Coup-d'œil ſur ſon adminiſtration. — Convocation des Notables. Diſgrace de M. de Miromeſnil. — Fuite du Contrôleur-général hors du Royaume.

L'OPINION publique flétrit le ſucceſſeur de M. Necker. On ne put ſuppoſer ni talent ni vertu à celui qui oſoit remplacer un miniſtre qui emportoit la confiance & les regrets de la nation; & qui étoit élevé à la place de contrôleur-général, par la cabale qui en avoit fait deſcendre un homme que la France regardoit comme ſon génie tutélaire. Deux impôts & un emprunt onéreux ſignalèrent ſa courte adminiſtration.

Un jeune patriote ſe chargea enſuite, par l'ordre exprès du roi, du fardeau des finances. Il ne lui manquoit que de

l'expérience & une ſage défiance de ſes collègues & de ſes rivaux : il les jugea d'après ſon cœur, & eut la gloire de ſe tromper. Il ſortit de la cour comme il y étoit entré, avec l'eſtime de ſon ſouverain & de ſes concitoyens.

Il eſt preſque paſſé en uſage parmi nous, qu'un frippon ſuccède à un homme de bien au contrôle général (*a*). On fut cepen-

(*a*) Lors de la retraite de M. de ***, on parloit au café de Foi de cet événement. On redoutoit de lui voir donner M. Foulon pour ſucceſſeur. — N'ayez pas peur, dit gravement un jeune anglois, ce n'eſt pas ſon tour. — Comment cela? — C'eſt qu'en France les finances ſont comme la fièvre tierce, elles ont alternativement un bon & un mauvais miniſtre. C'eſt actuellement le tour d'un honnête homme, ainſi ce n'eſt pas celui de M. Foulon. Effectivement, on remonta aſſez haut, & l'on trouva que l'aſſertion du jeune anglois n'étoit pas ſans fondement. Cette anecdote fit du bruit dans le tems; on rit beaucoup de la fièvre tierce des miniſtres, & tel qui avoit ri peut-être plus haut que les autres, fit enſuite mille intrigues

dant ſurpris & conſterné de voir M. de Calonne remplacer M. d'Ormeſſon, de voir les richeſſes de l'état entre les mains d'un homme qui avoit dilapidé ſon patrimoine; d'un homme qui, inconſidéré par caractère, immoral par ſyſtême, avoit déshonoré ſes talens par ſes vices, ſes dignités par l'opprobre de ſa conduite, qui, étant procureur-général du parlement de Douay, s'étoit avili juſqu'à ſe rendre l'eſpion d'un miniſtre auprès du procureur-général du parlement de Bretagne, & avoit eu le front de devenir le juge du reſpectable magiſtrat dont il avoit été le délateur; qui depuis vieilli dans les intrigues amoureuſes, & dans les intrigues de la cour, chargé de honte & de dettes, venoit avec la troupe avide de ſes protecteurs fondre ſur les richeſſes du royaume,

---

pour ſuccéder à un honnête homme, ſans s'inquiéter ſi ſon adminiſtration ſeroit regardée par la nation comme le bon ou le mauvais jour de la fièvre tierce des finances.

&

& dévorer les finances, sous prétexte de les administrer.

Le trésor-royal devint alors vraiment le trésor public, tout le monde put y puiser: les dons, les pensions, les gratifications voloient au-devant des services réels ou supposés, & même des demandes; les arts & les talens étoient encouragés; les créanciers de l'état payés d'avance; les dettes des princes liquidées; on faisoit acheter au roi Rambouillet, & S. Cloud à la reine; on engageoit, on échangeoit les domaines de la couronne. Jamais la cour n'avoit été si brillante, ni le prince si magnifique; jamais on n'avoit vu tant d'activité dans la circulation. Le ministre se changeoit en pluie d'or. On établissoit une caisse d'amortissement pour éteindre la dette nationale, & en même-tems les emprunts se multiplioient: on annonçoit, il est vrai, dans de beaux préambules, que le contrôleur-général avoit trouvé le secret de libérer le royaume en empruntant, qu'avant vingt ans

la France auroit rembourſé tous ſes créanciers, & ſeroit parvenue au plus haut degré de ſplendeur & de gloire. Tous les édits portant création de nouveaux emprunts ne manquoient pas de le promettre. Les agioteurs, ces pandours de la finance, chantoient en nous pillant les louanges de leur général, & les cent bouches de la renommée célébroient dans des trompettes d'or, le bonheur de la France & la gloire du nouveau Colbert.

C'étoit un véritable enchantement: nous dormions dans les jardins d'Armide. Le réveil fut auſſi terrible que le ſonge avoit été flatteur. La convocation des notables (*a*) fut un coup de foudre qui re-

---

(*a*) M. de Calonne avoit convoqué les notables pour admirer ſes plans, & non pour les diſcuter. Il avoit grand ſoin de répéter dans tous ſes mémoires que les projets qu'il leur préſentoit avoient tous été arrêtés irrévocablement par le roi. Si des obſtacles imprévus n'avoient pas retardé l'ouverture de l'aſſemblée, il eſt aſſez vraiſemblable que, dans les premiers momens de ſurpriſe, il auroit

tira la nation de ſon incroyable ſécurité. Son indignation fut égale à ſa ſurpriſe, lorſqu'elle apprit qu'il exiſtoit dans les coffres de l'état un *déficit* de cent dix millions.

L'artificieux miniſtre s'étoit flatté d'écarter de lui le blâme en le rejettant ſur ſes prédéceſſeurs; il inculpa M. Necker, & M. Necker ayant oſé lui répondre, fut envoyé en exil. Mais le public ne crut pas qu'une lettre-de-cachet fût une raiſon, & ne fut que plus irrité de voir joindre l'oppreſſion à la calomnie. Il avoit

---

pu parvenir à ſon but. Mais la nation eut le tems de ſortir de ſa ſtupeur : elle en ſortit, comme à ſon ordinaire, par des éclats de rire. On appela *notables* ces petits magots de plâtre dont la tête en équilibre ſe meut au moindre vent, & fait toujours le ſigne approbatif; des plaiſans firent vendre *à deux ſols tous les notables*, à la porte des jardins publics. Cette facétie porta coup, & les notables de Verſailles montrèrent autant de fermeté qu'on en avoit attendu de foibleſſe & de complaiſance.

eſpéré, en embrouillant ſes calculs, dérober ſes brigandages à des yeux peu exercés en matière de finances, & forcer la conviction de l'aſſemblée, en l'aſſurant qu'il avoit convaincu le roi; mais elle s'obſtina à le ſuivre dans tous ſes détours & reconnut qu'il avoit trompé le roi, comme il vouloit la tromper elle-même.

M. de Calonne prévoyant par la réſiſtance des notables, qu'il auroit plus d'un aſſaut à livrer au parlement, mina ſourdement dans l'eſprit du roi le foible garde-des-ſceaux (*a*), qui lui donna bientôt

---

(*a*) M. de Miromeſnil avoit à Rouen la réputation d'un grand magiſtrat; il n'eut à Verſailles que celle d'un honnête homme. On l'admiroit, on l'aimoit dans ſa province, parce qu'il étoit juſte & déſintéreſſé, malgré la médiocrité de ſa fortune. On lui croyoit du génie & des lumières, parce qu'on lui faiſoit honneur de toutes celles de ſa compagnie. Abandonné à lui-même au milieu des orages de la cour, il ne ſut ni contenir les parlemens, ni en impoſer aux miniſtres & aux courtiſans. Timide & foible, parce qu'il s'apperce-

lui-même occasion de l'attaquer ouvertement. Le contrôleur-général ayant soutenu au grand comité des notables que le trésor-royal n'étoit pas, au moment de la retraite de M. Necker, dans l'état d'opulence qu'il avoit annoncé, le roi desira d'avoir sur ce fait le témoignage de M. Joly-de Fleury son successeur : sa réponse ne se trouva pas conforme aux vues & aux assertions de M. de Calonne, qui jugea plus à propos de la supprimer que de la combattre ; mais l'ex-ministre avoit envoyé en même-tems au garde-des-sceaux un double de la lettre qu'il avoit adressée au contrôleur-général. M. de Miromesnil,

---

voit qu'on pouvoit se passer de lui, il avilit son ministère par ses complaisances outrées pour M. de Maurepas. Sa nullité ministérielle lui tint longtems lieu de talent. Les petits tyrans de robe longue & de robe courte sentoient combien il étoit important pour eux de conserver à la tête de la magistrature un homme qui s'effrayoit de tout, & que la peur rendoit susceptible de toutes les déterminations qu'on vouloit lui faire prendre.

persuadé que M. de Calonne en avoit rendu compte au roi, en parla à sa majesté. Une infidélité de cette nature devoit décider la perte de celui qui s'en étoit rendu coupable ; mais le rusé courtisan sut en tirer avantage ; il attaqua vivement le chef de la justice, provoqua une rixe, & finit par en imposer au monarque. M. de Miromesnil eut tort, car il perdit sa place, mais il retrouva la paix, & regagna l'estime publique par la fermeté avec laquelle il soutint sa disgrace, quoiqu'il eût perdu madame de Berulle, sa fille, le jour même qu'on lui redemanda les sceaux. Il écrivit au roi une lettre noble & touchante, & renvoya à sa majesté les lettres-patentes par lesquelles elle l'avoit nommé chancelier lorsqu'elle l'appela au ministère.

Dès que la retraite de M. le garde-des sceaux fut assurée, M. de Calonne proposa au roi M. de Lamoignon, comme l'homme le plus capable, dans des circonstances difficiles, de remplir les im-

portantes fonctions de chef de la magistrature. Son choix fut agréé ; tout lui réussissoit : il étoit sur le char de triomphe. Enivré de ses succès, comme il se félicitoit avec un seigneur qui vouloit bien recevoir ses confidences & ses *bons* sur le trésor royal, du bonheur & de l'adresse avec lesquels il avoit écarté M. de Miromesnil, & de la confiance entière dont le roi l'honoroit; *le baron de Breteuil est-il à Dangu*, lui demanda vivement l'homme de cour ? — *Non, il est toujours ici. — En ce cas, vous chantez trop tôt victoire, car c'est-là l'ennemi que vous avez à vaincre, & non M. de Miromesnil, qui ne pouvoit vous faire ni bien ni mal.* Le ministre sentit sa faute, & courut chez le roi pour la réparer. Il lui représenta, qu'environné comme il l'étoit, d'ennemis qui attaquoient sourdement ses opérations, il ne pouvoit répondre du bien que sa majesté en attendoit ; que dans la crise des affaires, il étoit nécessaire que le concert le plus parfait regnât entre

les agens de l'autorité; que le baron de Breteuil étoit ſon ennemi perſonnel, qu'il cabaloit contre lui dans l'aſſemblée des notables, &c. Il finit par ſupplier ſa majeſté d'éloigner un miniſtre qui mettroit un obſtacle invincible à l'exécution de ſes plans, & à la régénération de l'état. Le roi fut ébranlé, mais demanda du temps. La reine qui protégeoit le baron de Breteuil, retira ſes bontés à M. de Calonne, dans un moment où elles lui devenoient le plus néceſſaires. Un homme de lettres ayant eu le courage de faire parvenir à l'aſſemblée un mémoire ſur ſon adminiſtration, prépara le coup de grace que les notables, d'un concert preſqu'unanime, ſe diſpoſoient à lui porter.

M. de Calonne avoit cru, en dépouillant le clergé, ſe concilier les deux autres ordres; mais il ſe fit des ennemis de plus & ne ſe concilia perſonne. Il s'étoit imaginé, qu'à la faveur d'un plan qui offroit en effet de grands avantages, & accordoit à la nation pluſieurs des choſes

qu'elle desiroit depuis long-temps, il feroit passer deux impôts désastreux, & esquiveroit les attaques des parlemens, ou les écraseroit sous le poids du voeu des notables; mais on ne voulut ni de ses impôts, ni de ses plans : la main qui les offroit les rendoit trop suspects. Il soutenoit qu'il avoit sauvé l'état, mais l'assemblée jugea qu'il l'avoit ruiné : le roi porta le même jugement, & ôta à ce dépositaire infidèle, & sa confiance & le cordon de ses ordres. Des transports de rage signalèrent sa fureur dans les premiers momens de sa disgrace. Il partit pour la Lorraine, & eut occasion de se convaincre sur la route & dans sa terre, de l'horreur qu'il inspiroit. Tous ses amis, ou pour mieux dire, tous ses complices l'abandonnèrent; mais les femmes lui restèrent fidèles, & l'on vit plusieurs dames de la cour s'exposer à la défaveur, pour aller le consoler dans son exil. Lorsque la dénonciation faite au parlement, de ses malversations, & la crainte d'un décret

depuis plusieurs années, au ministère : en homme exercé aux manéges de la cour & aux intrigues du cabinet, dès le commencement de l'assemblée des notables, il prévit la chûte prochaine de M. de Calonne, & dirigea toutes ses démarches, tous ses discours sur le plan combiné de son élévation future. Le silence politique qu'il affecta n'en imposa à personne; on souleva même le voile mystérieux dont il couvroit ses prétentions : mais il louvoyoit habilement sous les auspices de l'abbé de Vermont (*a*), & il fut servi si

(*a*) L'abbé de Vermont. — C'est un de ces Crispins de cour qui se glissent subtilement dans la confiance de leurs maîtres, & ne les servent que pour les gouverner; un de ces intrigans subalternes en apparence, qui travaillent en sous-œuvre, & font mouvoir les principaux acteurs, *comme les valets sur la scène*, ou bien *comme M. Séraphin aux Ombres Chinoises*. L'abbé de Vermont est frère de M. de Vermont, accoucheur de la reine. Lorsque cette princesse vint en France, il lui fut attaché en qualité de lecteur : il fut se

CHAPITRE III.

MM. de Brienne & de Lamoignon. — Lit-de-justice pour l'enregistrement de l'édit du Timbre & de l'Impôt Territorial. — Exil du Parlement. — Arrivée des Princes au Palais. — Séance royale. — Exil du Duc d'Orléans. — Affaire des Protestans, des grands-Bailliages & de la Cour pléniere. — Arrivée du sieur Vincent d'Agoust au Palais. — Retraite des deux Ministres. — Réjouissance du peuple à cette occasion. — Massacre des rues Mêlée & de Grenelle. — Influence de leur ministère sur l'esprit du peuple & des soldats.

L'ADMINISTRATION la plus inepte succéda au brigandage le plus scandaleux; l'archevêque de Toulouse prit la place de M. de Calonne, & le président de Lamoignon, celle du garde-des-sceaux.

M. de Loménie de Brienne aspiroit

trôleur général. De l'esprit naturel, une élocution facile, mais un génie étroit, un corps usé par les plaisirs, un caractère énervé par le commerce des femmes, une vanité exaltée par les fades adulations de quelques littérateurs à gages, une ambition sans bornes, qu'il croyoit la mesure de ses talens, quelques idées vagues d'administration, qu'il prenoit pour un plan, des lumières & de l'expérience; tels étoient les moyens avec lesquels il entroit dans le ministère. Des succès multipliés dans cette petite guerre d'intrigues, qui divise toujours la cour, & souvent la province, lui parurent le prélude des triomphes qu'il alloit remporter, lorsqu'il se vit à la tête des finances; enfin, parce qu'il avoit eu l'art de maîtriser les curés de Toulouse, il se crut de bonne-foi assez puissamment organisé pour administrer un vaste empire, & opérer le grand ouvrage de la libération de la dette publique, & de la régénération de la France. Il le crut, & le fit croire aux autres.

La nouvelle de ſon élévation fut agréable au public. On étoit perſuadé que le nouveau miniſtre arrivoit au timon des affaires avec un plan bien médité. Cette opinion étoit d'autant mieux fondée, que l'on ſavoit que depuis vingt ans, il travailloit à s'y placer; d'ailleurs, à la vue du déſordre affreux où le *déficit* avoit plongé les finances, comment auroit-on pu s'imaginer qu'un homme d'eſprit osât ſe préſenter pour les adminiſtrer, ſans avoir de puiſſantes reſſources pour les rétablir? On ne tarda pas à être détrompé.

Notable, il avoit proſcrit les impôts & les plans propoſés par ſon prédéceſſeur; miniſtre, il les adopta, & par la plus inſigne mauvaiſe foi, les préſenta à la nation, comme une ſuite du vœu de l'aſſemblée même qui les avoit rejettés. Le public murmura, le parlement fit des remontrances, mais tout fut inutile, & le roi vint au palais pour faire enregiſtrer l'impôt du timbre & l'impôt territorial.

La cour qui avoit décidé ſa majeſté à donner à la capitale le ſpectacle & l'appareil d'un lit-de-juſtice, crut tout terminé, mais elle ſe trompa. D'anciens ſouvenirs ſe réveillèrent dans tous les cœurs; le parlement même, inſtruit par ſes défaites réitérées, reconnut que la nation pouvoit ſeule réclamer ſes droits & les défendre contre les attentats du pouvoir arbitraire, déclara qu'il n'avoit pas le droit d'enregiſtrer une impoſition non conſentie par elle, & demanda les états-généraux: toute la France exprima le même vœu. Le nouveau Richelieu perdit la tête, & le parlement fut transféré à Troies.

Cet acte d'autorité fut le premier ſignal de la guerre, & décida l'opinion publique. Elle ſe manifeſta peu de jours après à l'égard des deux princes, qui furent envoyés pour le même enregiſtrement, l'un à la chambre des comptes, l'autre à la cour des aides, avec une énergie qui étonna également les amis de la liberté & les

fauteurs

fauteurs du despotisme : ceux-ci n'y virent que de l'insolence; les premiers présagèrent dès-lors tout ce qu'ils pouvoient attendre des efforts réunis d'un peuple indigné contre la tyrannie, & qui juste même dans sa colère, savoit montrer pour un même fait des dispositions si différentes, & juger les personnes, non sur un acte indélibéré, mais sur leurs sentimens connus.

La mission des deux frères du roi étoit la même. Cependant, MONSIEUR qui s'étoit déclaré ouvertement contre M. de Calonne, à l'assemblée des notables & aux différentes assemblées de chambres, que tint ensuite le parlement, fut reçu dans Paris aux acclamations du peuple, & reconduit après la séance dans son palais du Luxembourg, au milieu des bénédictions d'une foule immense, qui s'empressoit de lui présenter des bouquets & de jetter des fleurs sur son passage. M. le comte d'Artois, au contraire, qui s'étoit cru, par reconnoissance sans doute, obligé de

défendre les opérations du miniſtre diſgracié, reçut dès la barrière de la Conférence des marques du mécontentement public. Il ſe manifeſta d'une manière effrayante pour ſa perſonne, au palais, lorſque ſes gardes firent un mouvement comme pour ſe mettre en défenſe; un homme bleſſé, par imprudence ou par accident, augmenta le tumulte & le danger. Il en fut cependant quitte pour la peur. Lorſqu'il ſortit de la cour des aides, il fut aſſailli par de nouvelles clameurs & pourſuivi par les huées de ce même peuple, dont il avoit été l'idole, juſqu'à la ſtatue d'Henri IV, dont il étoit fait pour retracer les vertus, & dont la vue dut être pour lui un nouveau reproche. Un cordon de troupes, diſpoſé ſur le pont-neuf, ferma le paſſage à la multitude, & donna au prince la facilité de continuer librement ſa route, après une leçon effrayante dont il eut vraiſemblablement mieux profité, ſans les conſeils perfides de ceux qui l'entouroient.

Dans la crise violente où l'on se trouvoit, le conseil n'imagina rien de mieux que de nommer l'archevêque de Toulouse principal ministre. Mais un nouveau titre ne peut donner un nouveau talent, & suppléer au génie. Le principal ministre ne fut ni plus habile ni plus heureux que ne l'avoit été le chef du conseil des finances. L'entêtement & la foiblesse présidèrent à toutes ses opérations. D'imprudence en imprudence, il amena les choses au point qu'il étoit également dangereux pour l'autorité royale d'avancer ou de reculer, & il lui fit faire l'un & l'autre. Heureusement pour la monarchie françoise, le parlement ne fut ni plus politique, ni plus prudent. L'enregistrement de la prorogation du deuxième vingtième pendant son exil, montra qu'il n'étoit pas moins inconséquent qu'*incompétent*, & en le rendant à la capitale, lui fit perdre pour toujours l'importance qu'il avoit usurpée dans l'administration.

La mauvaise foi avoit préparé l'accom-

modement ſimulé des miniſtres & des magiſtrats, la mauvaiſe foi amena une nouvelle rupture. L'archevêque, à qui la voie des impôts étoit fermée, tenta celle des emprunts, & elle lui eût peut-être réuſſi, ſans la perfidie de quelques magiſtrats & la gaucherie du garde-des-ſceaux. M. de Lamoignon avoit engagé le principal miniſtre à entrer en négociation avec les membres du parlement qui avoient le plus d'influence dans leur compagnie. Tous convinrent des beſoins du gouvernement, & de la néceſſité de lui trouver de promptes reſſources. Quoiqu'il fût également convenu de part & d'autre que les états-généraux ſeuls pouvoient les procurer, en attendant que les circonſtances permiſſent de les convoquer, on décida qu'on auroit recours au crédit public. M. d'Eprémeſnil donna l'idée d'un emprunt ſucceſſif; la déclaration du roi, libellée ſur ſon plan, reſta plus de huit jours entre ſes mains, & la ſéance royale ne fut arrêtée au conſeil que lorſqu'on ſe

fut assuré du consentement des magistrats. La veille, tout changea : on prétendit que des membres du parlement avoient eux-mêmes présenté des mémoires pour demander à distraire du ressort de leur cour plusieurs provinces, & proposé d'y établir des conseils supérieurs ; M. d'Eprémesnil fut désigné comme devant être premier président d'un de ces nouveaux tribunaux. D'un autre côté, quelques propos indiscrets de l'archevêque l'ayant fait soupçonner de mauvaise foi, les intéressés craignirent d'être compromis & lui manquèrent de parole. Cependant une grande majorité s'étant déclarée pour l'enregistrement, dans la séance royale, il ne restoit que deux partis à prendre, l'un de faire retourner le roi à Versailles & de laisser consommer la délibération à la pluralité des voix, puisque le parlement y attachoit tant d'importance ; l'autre d'accorder sur-le-champ les Etats-Généraux.

Si le garde-des-sceaux avoit eu assez

de génie pour juger les circonſtances & décider le roi, il devenoit le bienfaiteur du prince & de la Nation, & ce jour eut été un des plus beaux du regne de Louis XVI. Mais M. de Lamoignon penſa que le roi devoit ſuivre auſſi ſtrictement les déterminations de ſon conſeil, qu'un premier préſident, les arrêts de ſa cour. Il n'eut pas l'eſprit de ſentir que l'aſſemblée des repréſentans de la nation étoit déſormais indiſpenſable, & qu'il valoit mieux, pour la gloire & pour l'intérêt du prince, qu'elle parût un bienfait de ſa part, qu'un ſacrifice arraché par la néceſſité; ou bien il n'eut pas le courage de braver le reſſentiment du premier miniſtre, & de perdre ſa place pour ſauver l'état, en diſant au roi qu'il ne devoit en ce moment ne prendre conſeil que de ſa ſageſſe & de ſon cœur. Au reſte, les hommes & les choſes n'étoient pas encore diſpoſés de manière à laiſſer prévaloir les conſeils de la juſtice & de la raiſon. On s'obſtina à faire enregiſtrer, le

roi présent & sans compter les voix (*a*), parce qu'on l'avoit ainsi décidé à Versailles. Le duc d'Orléans ayant osé protester contre l'illégalité de cette forme, le premier mouvement du monarque fut de le faire arrêter au milieu de la grand-chambre ; on prévint ce nouvel acte d'autorité, qui n'auroit fait qu'aigrir les esprits.

L'emprunt ne se remplit point, mais un prince du sang fut exilé, & deux magistrats enlevés, en vertu d'ordres arbitraires.

(*a*) Quand M. de Lamoignon entra au parquet, M. Séguier lui demanda s'il étoit vrai qu'il fût décidé à faire enregistrer sans prendre les voix. — *Sans doute*, lui répond le garde des-sceaux, *est-ce que vous voulez que le roi ne soit qu'un conseiller au parlement?* Il avoit raison : mais l'excès de la tyrannie forçoit les gens sensés mêmes à défendre l'absurde doctrine de l'enregistrement. *Comme le despotisme cause à la nature humaine des maux effroyables, le mal même qui le limite est un bien.* Il falloit donc que le roi se retirât, ou qu'il convoquât les Etats-Généraux.

prémesnil (a), ses pieuses apostrophes au crucifix, la scission dont plusieurs membres menacèrent la compagnie, jettèrent du ridicule sur leurs délibérations. Encore deux loix justes & agréables à la nation,

(a) M. d'Eprémesnil sortoit vraisemblablement du baquet magnétique lorsqu'il se rendit à l'assemblée des chambres pour délibérer sur cet édit. Il est très-certain qu'il éprouva une *crise* violente, car il fit sa confession tout haut, ce qui n'est pas naturel, puis il fit un acte de contrition, & assura qu'il falloit rejetter cet édit, attendu que le parlement l'avoit sollicité lui-même du tems de l'assemblée des notables. Ce raisonnement profond échappa à la sagacité & à la logique de MESSIEURS : quelques-uns pensèrent que c'étoit un sacrifice d'éloquence & de raison, que l'opinant offroit par esprit de pénitence & d'humilité ; d'autres crurent que c'étoit une malice du garde-des-sceaux qui avoit fait magnétiser son édit. Quoi qu'il en soit, il parut hors de lui-même pendant toute la durée de cette affaire, & le jour de l'enregistrement il quitta sa place, & se tint près de la cheminée, pour éviter de donner son avis.

& les miniſtres triomphoient ; mais leur impéritie & leur audace les perdirent tous deux.

Un comité compoſé de juriſconſultes philoſophes, s'occupoit ſous les yeux du chef de la juſtice, de la réforme de la juriſprudence civile & criminelle. Le garde-des-ſceaux, toujours preſſé d'agir, voulut faire en quatre mois, ce qui demandoit pluſieurs années de méditation & de travail ; le principal miniſtre, jaloux de partager ſa gloire, ſe joignit à lui ; & ils arrêtèrent d'opérer une révolution au mois de mai, comme on arrête un voyage de Compiègne ou de Fontainebleau.

Tout-à-coup des ordres ſont donnés, tous les militaires ſont rappelés ſous leurs drapeaux ; des officiers-généraux & des conſeillers-d'état partent pour les provinces, ignorant eux-mêmes l'objet de leur miſſion ; le même jour, à la même heure, ils doivent ouvrir des paquets cachetés, qui renferment le ſort de la France : une imprimerie étoit dreſſée à

Versailles, une foule de presses gémissoient jour & nuit, & un triple rempart de bayonnettes déroboit le secret des ministres aux regards indiscrets.

Cet appareil nouveau de despotisme avoit semé l'allarme. M. d'Eprémesnil, toujours alerte, vient à bout de découvrir le mystère (*a*), & fait jurer les magistrats & les pairs du royaume de se refuser à tout projet qui émaneroit des presses ministérielles.

Les ministres furieux, lancent une lettre de cachet contre l'auteur de la découverte, & contre un jeune magistrat qui avoit dénoncé leurs vexations dans la perception des vingtièmes. Les deux

(*a*) Il en coûta, dit-on, cinq cens louis à M. d'Eprémesnil pour acheter le secret des ministres. Une épreuve de l'édit portant rétablissement de la cour plénière, fut enfermée dans une boule de terre glaise, & jetée par une fenêtre. L'arrêté du 3 mai qu'il rédigea en conséquence, fut le tocsin qui réunit les citoyens de tous les ordres contre les entreprises ministérielles.

ſénateurs échappent aux ſatellites, porteurs de la lettre, ſe réfugient au palais, & le parlement les met ſous la ſauve-garde *du roi & de la loi.* Les pairs s'aſſemblent, le peuple ſe porte en foule à la grand-ſalle, une députation ſolemnelle part pour Verſailles, & va ſupplier le roi d'*écouter, dans ſa ſageſſe*, de meilleurs conſeils.

Cèpendant un homme eſt ſurpris dans l'enceinte même du palais, vendant des exemplaires falſifiés du fameux arrêté du 3 mai : les portes de la grand-chambre s'ouvrent, & la cour, les pairs ſéant, condamne aux flammes ces imprimés impoſteurs, après avoir fait lire au peuple l'original même de leur délibération. Les eſprits s'échauffoient, la fermentation augmentoit d'heure en heure, tout Paris attendoit avec une curioſité inquiète la ſuite d'un événement qui devoit décider ſi le palais alloit devenir un lieu d'immunités, d'où tout conſeiller pourroit déſormais braver les foudres de Verſailles, ou ſi les

ministres se rendroient l'exécration de la France, en employant la violence pour faire exécuter les lettres de cachet.

Il étoit minuit, lorsque plusieurs bataillons sous les armes, précédés de leurs sapeurs, la hache sur l'épaule, accourent au palais à pas précipités, prêts à briser les portes, en cas de résistance... Des bayonnettes & des haches dans le temple de la justice! *Un Bussi le Clerc*, le sieur Vincent d'Agoust les commande.... Il entre insolemment dans la cour des pairs & demande ses victimes. *Nous sommes tous Goeslard & d'Eprémesnil*, répondent les magistrats. Tous les françois furent ce jour-là *d'Eprémesnil* : ils ne savoient pas qu'il n'étoit que l'ennemi du ministère & non l'ami de la nation. Après douze heures, le satellite des tyrans sort en triomphe, tout fier d'emmener à la tête de deux mille hommes armés, deux magistrats en robe, qui s'étoient eux-mêmes livrés entre ses mains, pour ne pas laisser fouiller le sanctuaire qu'il avoit ordre de pro-

ſaner. Le gouvernement de la place qu'il avoit conquiſe, fut le prix de ſa rare valeur.

Peu de jours après cette ſcène, que la poſtérité aura peine à croire, parurent les fameux édits du 8 mai 1788. Il faut l'avouer, le génie de l'Hôpital & de Richelieu euſſent échoué dans la folle entrepriſe que projettèrent les deux miniſtres. Peut-être eut-on vu d'un œil tranquille, l'établiſſement des grands bailliages; quoique dangereux dans l'état où ſe trouvoit alors la légiſlation françoiſe, ils ne pouvoient manquer d'être utiles & agréables aux provinces : mais la haine de la cour plénière réunit la nation aux parlemens, & ceux-ci, forts de l'opinion publique, & des ſentimens nobles & généreux puiſſamment allumés dans tous les cœurs, tant par la courageuſe réſiſtance du peuple de Rennes, & les écrits vigoureux de la commiſſion intermédiaire des états de Bretagne, que par la conduite ferme, meſurée & vraiment patrio-

tique du Dauphiné, triomphèrent de la puissance royale indignement prostituée, de la force militaire anéantie par l'usage déshonorant qu'on en vouloit faire, & renversèrent enfin les grands bailliages, la cour plénière, & leurs ineptes auteurs.

L'archevêque de Sens ne donna au roi qu'un bon conseil, ce fut le dernier. *Laissez faire M. Necker*, lui dit-il, *& défiez-vous des parlemens.* Un an plutôt, le retour du ministre sur qui reposoient toutes les espérances de la nation, auroit pu ramener le calme, & guérir peut-être les plaies profondes de l'état. Mais le chef du conseil des finances craignit alors de se donner un coopérateur qui pût lui ravir une partie de sa gloire, & employa tous les moyens analogues à son caractère & à son génie pour décréditer dans l'esprit du public & du roi l'ancien directeur-général.

Lorsque ce grand administrateur eut fatigué la renommée du récit de ses brillantes opérations, indigné de l'injustice

du

du public, il en appela à la cour plénière, & consentit par condescendance à rapprocher de sa personne le ministre génevois. Mais M. Necker ne voulut point partager tant de gloire. L'archevêque, de son côté, ne pouvant plus supporter le fardeau de la sienne, reconnut enfin le néant des grandeurs, & se retira, n'emportant pour récompense de ses services que 800,000 liv. de rente, & le chapeau de cardinal.

C'est à M. le comte d'Artois que la France eut l'obligation d'être délivrée de ce fléau; il ouvrit les yeux du roi & de la reine sur la situation déplorable des affaires du royaume, sur l'incapacité du ministre, & la nécessité d'en prendre un autre dont le choix fut agréable à la nation. Il vouloit aller lui-même lui demander sa démission; on l'arrêta en lui promettant d'avoir égard à ses représentations. Quelques personnes de la cour avoient déjà fait sentir au principal ministre que M. Necker étoit le

ſeul homme qui pût retirer le royaume de l'abîme où il étoit plongé, & il en avoit parlé au roi. Le prélat conſentoit de lui abandonner en entier le département des finances. Mais l'ancien adminiſtrateur refuſa d'entrer dans le miniſtère tant que l'archevêque y reſteroit. Sa retraite fut donc réſolue. La reine voulut en vain le préparer à cet événement, il s'étoit arrangé pour tenir toujours les rênes du gouvernement, & ne comprit rien à ſes diſcours. Il fallut que l'abbé de Vermont allât les lui expliquer le jour de S. Louis, dans la matinée.

Sa conduite pendant ſon miniſtère eſt une nouvelle preuve de la vanité des réputations; il ne prévit rien, ne remédia à rien, n'imagina rien.... que la cour plénière. La manière dont il travailla à ſoutenir cette opération, eſt plus honteuſe encore, que l'opération même: pendant quatre mois il ne chercha qu'à tromper le roi & la nation. Toute la France a ſu qu'il avoit perſuadé à leurs majeſtés

que le Châtelet de Paris avoit enregiſtré avec joie ſon érection en grand bailliage. La reine, ſur ſa parole, l'avoit annoncé à MESDAMES : deux heures après leur médecin étant venu à Bellevue, leur apporta l'arrêté de cette compagnie, & mit le comble à leur ſurpriſe & à leur indignation.

Jaloux de M. Necker, dont il ſe croyoit le rival de gloire, & dont il craignoit l'aſcendant ſur le roi, il favoriſa conſtamment les ennemis de cet adminiſtrateur. M. Panchaud, qui eut tant de part à la réponſe de M. de Calonne à l'écrit de M. Necker publié en avril 1787, trouva dans les bureaux du contrôle-général toutes les facilités imaginables pour faire des recherches ſur ſon adminiſtration, & ſon ouvrage fût vendu publiquement & ſans obſtacle dans un tems où mille entraves gênoient la liberté de la preſſe. Quand le déſordre fut porté à ſon comble, il eut recours à lui, & voulut l'aſſocier à un miniſtère qu'il avoit déshonoré ; mais

M. Necker connoiſſoit trop le prix de l'opinion publique, pour devenir le coopérateur ſubordonné d'un miniſtre dont l'adage favori étoit qu'*il n'exiſte point d'opinion publique en France.*

C'eſt une choſe remarquable que la prodigieuſe rapidité avec laquelle le deſpotiſme s'étoit enraciné dans ce génie étroit: « Concevez-vous, diſoit-il un » jour, rien de pareil à l'extravagance de » ces bretons? ils ne font que nous har» celer de mémoires, nous fatiguer de » députations; les voilà ici cinquante & » tant pour en redemander douze qui ſont » à la Baſtille. J'ai voulu bonnement raiſon» ner avec eux: Meſſieurs, leur ai-je dit, » il eſt vrai que vos compatriotes ſont à » la Baſtille, mais on les y traite avec toute » la diſtinction & tous les égards poſ» ſibles ... — Eh! Monſeigneur, s'eſt écrié » un d'eux ... — une bête qui étoit der» rière les autres; ce ne ſont pas des » égards que nous ſommes venus deman» der ici pour eux, c'eſt la liberté. — Ma

» ſoi, je ſuis reſté confondu, moi; que » voulez-vous qu'on diſe à des animaux » de cette eſpèce-là »?

Il jetta le premier entre les trois ordres ces funeſtes germes de diviſion qui depuis ont mis l'état à deux doigts de ſa perte; il jetta également le plus grand déſordre dans les finances par les ſacrifices immenſes qu'il fut obligé de faire pour ſoutenir ſes projets. Les ſommes répandues pour ſoulever le peuple, acheter des juges pour les grands bailliages, les marches & contre-marches des troupes, la baiſſe du change, la ſuſpenſion du payement des impoſitions, les frais d'eſpionnage, &c. &c. coûtèrent à la France plus de cent millions.

Il marcha toujours au haſard & ſans but déterminé. « Parmi cette foule d'évé» nemens qui ſe ſuccèdent avec tant de » rapidité, il n'eſt pas poſſible, diſoit-il, » qu'il n'en ſurvienne quelqu'un qui » nous ſoit favorable; il ne faut qu'une » chance heureuſe pour nous tirer d'af-

» faire ». Une perſonne qui l'écoutoit, lui fit obſerver que la guerre civile pouvoit être une de ces chances. — « *Nous avons » calculé là-deſſus* », répondit-il froidement. Et cet homme ſe croyoit un homme d'état! & il étoit né avec un caractère doux & compatiſſant!

Dans les derniers tems de ſon adminiſtration, ſes mauvais ſuccès l'avoient aigri, la moindre contradiction le mettoit en fureur, il ne méditoit que des violences; il étoit à la veille de s'emparer de tout l'argent qui étoit en dépôt chez les Notaires, & d'y ſubſtituer du papier. Sa retraite prévint ce nouveau crime, & la ruine d'une foule de familles.

M. de Lamoignon, dont l'élévation avoit un peu précédé celle de l'archevêque, le ſuivit de près dans ſa diſgrace. Son ambition perſonnelle, autant que le dérangement de ſes affaires, lui avoit fait deſirer la place de garde-des-ſceaux. Après avoir combattu par des mémoires les plans propoſés par le prélat, il eut la

foibleſſe de prêter ſon miniſtère à leur exécution, & de ſe rendre ſon organe & ſon complice. Il cherchoit de la gloire & de l'argent, il ſe couvrit de honte & conſomma ſa ruine. La réforme des tribunaux, les jugemens par jurés en matière criminelle, l'inſtruction publique des procès, un conſeil donné aux accuſés, la ſuppreſſion abſolue de la torture & des ſupplices atroces, & une foule d'autres réglemens utiles pour l'adminiſtration de la juſtice, entroient dans le plan de travail dont s'occupoit ſous ſes ordres le comité de légiſlation qu'il avoit établi. Comme il falloit pour faire paſſer la cour plénière, offrir au public quelques loix qui puſſent balancer & couvrir l'odieux de ce nouveau divan, on s'empara du travail du comité, on le tronqua, on le morcela pour le faire cadrer avec l'opération principale. L'abbé Maury fut, dit-on, chargé des préambules & des diſcours, & le garde-des-ſceaux eut la ſottiſe de les prononcer.

Après la retraite de l'archevêque, il offrit sa démission : elle ne fut point acceptée. Il se flatta un moment de conserver sa place, la cour le desiroit; mais elle sentoit qu'elle ne pouvoit encore ôter aux parlemens l'influence dont ils jouissoient, qu'il falloit les ménager, & que toute paix étoit impossible avec eux, tant qu'ils verroient à la tête de la magistrature un homme qu'ils regardoient comme leur ennemi mortel; il le sentit lui-même, & se décida à donner sa démission immédiatement après les avoir rendus à leurs fonctions. Mais la haine du parlement de Paris l'obligea de hâter de deux jours le moment de sa retraite. Cette cour, avant de se rendre à Versailles pour le lit-de-justice disposé par M. le garde-des-sceaux, avoit pris un arrêté vigoureux contenant une dénonciation contre lui, & avoit chargé son président d'en faire lecture en présence de sa majesté. Sur des copies que l'on eut de cet arrêté, le lit-de-justice fut contremandé : M. de Lamoignon renvoya les

ſceaux au roi, & les parlemens furent réintégrés dans leurs fonctions ſans lit-de-juſtice. L'ex-miniſtre ſoutint ſa diſgrace avec une fermeté qui étonna ceux mêmes qui connoiſſoient le plus ſon courage. Il ne lui échappa jamais aucune plainte ni contre l'archevêque de Sens, dont les malheureux projets avoient cauſé leur perte commune, ni contre le public qu'il croyoit de bonne-foi injuſte à ſon égard. Il ſupporta & la perte d'une charge à laquelle il étoit très-attaché, & le poids de la haine générale, avec le calme de la bonne conſcience & la ſérénité de la vertu. Il eſt certain qu'il ſe laiſſa tromper ſur les conſéquences funeſtes de la cour plénière qu'il avoit d'abord combattue, & que ce fut l'acharnement de la magiſtrature contre lui, qui força pour ainſi dire ſon conſentement à cette opération. Il eut un avantage dont bien peu d'hommes en place ont pu ſe flatter, celui de conſerver ſes amis, & de retrouver dans la défaveur ceux qui s'étoient éloignés de

lui pendant ſon adminiſtration. Les miniſtres mêmes venoient fréquemment de Verſailles à Bâville.

On n'a jamais ſu au juſte quel traitement lui avoit fait la cour : il eſt mort (*a*)

(*a*) Le genre de la mort de M. de Lamoignon a fait croire qu'elle étoit volontaire : nous ne prononcerons point là-deſſus ; nous nous bornerons à l'expoſé des circonſtances. Le ſamedi 23 mai, il ſe leva comme à l'ordinaire, vit ſes ouvriers & ſa famille. Madame de Lamoignon ſe rendit au café (c'eſt le nom d'un petit pavillon du parc de Bâville), & M. de Lamoignon ſortit avec un valet-de-chambre : il avoit ſous ſon bras un petit fuſil d'enfant qu'il portoit communément dans ſes promenades, pour tuer des pies : il cueillit beaucoup de chèvrefeuille pour les dames, & ſe retira dans une grotte pour lire une brochure de M. l'évêque de Langres qui devoit le même jour venir dîner à Bâville. Il prenoit alors du petit lait, il ſe le fit apporter, en but, mit à ſes pieds ſon verre & ſa bouteille, & le valet-de-chambre reprit le chemin du château. Environ une demi-heure après, un ouvrier accourt annoncer qu'il avoit vu M. de Lamoignon tout en ſang. Ses trois fils

chargé de dettes, & il n'étoit ni joueur, ni débauché; il a ruiné sa famille, & sa femme & ses enfans le pleurent encore; il étoit bon mari, bon ami,

---

étoient dans ce moment réunis dans la chambre du marquis de Lamoignon, son second fils, qui étoit incommodé d'une entorse. Le chevalier de Lamoignon, le plus jeune des trois, se précipite sur les pas de l'ouvrier, tandis que l'autre se traîne appuyé sur les bras du comte de Vibraye qui étoit venu la veille, & de son frère aîné. Ils arrivent. Le chevalier de Lamoignon serroit dans ses bras son malheureux père, dont la cervelle & le sang tapissoient la grotte. Il étoit assis. Son fusil, qu'il tenoit entre ses jambes, avoit glissé. Le coup avoit fait balle, & après avoir fracassé une mâchoire, étoit sorti par la tempe opposée. Ils sortent de ce lieu funeste, & viennent annoncer cette affreuse nouvelle à leur mère & à leur sœur qui les attendoient à déjeûner. L'infortuné devoit monter à cheval avec madame la comtesse de Caumont sa fille : il étoit botté & éperonné. On conjectura qu'en faisant quelque mouvement brusque, l'éperon avoit pu faire partir la détente de son fusil, & causer ce fatal accident.

bon père, magiſtrat intègre, & il a bouleverſé la magiſtrature & le royaume. Il laiſſe un exemple frappant à cette foule d'ambitieux qui aſſiégent le trône, & convoitent les grandes places, ſans s'embarraſſer s'ils ont les connoiſſances & les talens néceſſaires pour les remplir.

Les miniſtres avoient diſparu; mais les orages qu'ils avoient excités grondoient encore : les attentats qu'ils avoient commis, avoient rompu tous les liens de la ſociété; la France avoit été privée pendant cinq mois de ſes tribunaux & de ſes magiſtrats; les armes des ſoldats avoient été tournées contre leurs concitoyens; les privileges des provinces avoient été violés, leurs députés jettés dans les fers; la foi publique honteuſement ſurpriſe par des rapports menſongers, inſérés dans les gazettes & les journaux; le crédit étoit anéanti, les propriétés menacées; le gouvernement avoit perdu toute ſon influence. Le ſimulacre de la force publique paroiſſoit encore, & le

peuple le refpectoit : le defpotifme du miniftre de Paris & la violence du commandant du guet, rompirent ce dernier frein de la licence, en faifant d'un jour de fête patriotique, un jour de fang & de deuil, comme s'ils avoient voulu fe venger des loix & de la liberté au premier moment de leur triomphe.

La jeuneffe de Paris ayant appris le départ du principal miniftre, alla demander au lieutenant de police *la permiffion* de fe divertir, c'eft-à-dire, de donner des marques publiques de la joie que lui procuroit cet événement. Elle s'affembla donc à la place Dauphine, & promena un manequin vêtu d'une robe d'évêque dont trois cinquièmes étoient de fatin, & les deux autres de papier, en dérifion de l'arrêt du confeil du 16 août, qui autorifoit les différentes caiffes à faire en papier les deux cinquièmes de leurs payemens. On le jugea enfuite, & il fut condamné au feu, apparemment comme coupable de l'avoir mis aux quatre coins du royaume.

Un eccléſiaſtique qui paſſoit fut arrêté; on lui donna le nom de l'abbé de Vermont, & il fut chargé de confeſſer ſon protégé; cette cérémonie achevée, le manequin fut brûlé en grande cérémonie, & chacun ſe retira.

Le lendemain, le public voulut recommencer; mais *le chevalier Dubois* ne le voulut pas. Il auroit pu facilement prévenir le tumulte, & même l'affluence à la place Dauphine, en s'emparant de bonne heure de cette place, & en faiſant garder toutes ſes avenues par de nombreux détachemens, c'eſt ce qu'il ne fit pas; il s'imagina que vingt cavaliers ſoutenus par une cinquantaine de fuſiliers lui ſuffiroient pour diſperſer plus de vingt mille perſonnes. L'Alexandre de la police arrive donc, monté ſur ſon Bucéphale, à la tête de ſa troupe légère; ſa préſence ne lui paroiſſant pas en impoſer au peuple, il fond ſur lui à coups de ſabres, à coups de bayonnettes, & charge indiſtinctement tout ce qui ſe rencontre

ſur ſon paſſage. Pluſieurs perſonnes de marque furent bleſſées ; quelques autres, tant hommes que femmes, perdirent la vie. A la vue des morts & des bleſſés, le peuple quoique ſans armes ſe rallie, la fureur ſuccède au premier déſordre, & les ſatellites du petit tyran ſubalterne ſont mis en fuite avec leur chef. On force le corps-de-garde placé au pied de la ſtatue de Henri IV ; on dépouille les miſérables qui y étoient cantonnés, on s'empare de leurs armes, on brûle leurs habits, & on les renvoie avec des ſentimens de commiſération, dont ils s'étoient rendus indignes. Telle fut la vengeance que ce peuple que l'on calomnie, tira de ces automates meurtriers qui, deſtinés à veiller à la ſûreté publique, ſe crurent obligés, à l'ordre de leur commandant, de devenir les bourreaux de leurs concitoyens.

Une foule d'artiſans & d'ouvriers ſe répandent enſuite dans la ville, & brûlent divers corps-de-gardes iſolés, ſans ſe permettre de faire aucun mal à ceux

qui s'y trouvoient. C'étoit un déſordre puniſſable ſans doute; mais n'étoit-il pas occaſionné par la violence & l'ineptie du commandant du guet? On crut réparer un premier crime par un autre plus grand encore, & quand cette jeuneſſe indiſciplinée ſe porta ſur la Greve, des corps de troupes que l'on y avoit poſtés, & que la nuit couvroit de ſon ombre, firent des décharges redoublées, & étendirent ſur la place un grand nombre de ces malheureux : on jettta les morts dans la rivière, pendant la nuit. Le lendemain le calme reparut dans la ville; mais il étoit bien loin d'être dans les cœurs.

La retraite de M. de Lamoignon fit recommencer les mêmes ſcènes. On le brûla comme l'archevêque, après avoir ordonné qu'il feroit ſurſis pendant quarante jours à ſon exécution, par alluſion à ſon ordonnance ſur la juriſprudence criminelle. Pour cette fois, aucun ſatellite ne troubla la joie publique. Mais le peuple eſt comme un enfant, il ne faut

ni

ni le tyrannifer, ni l'abandonner à lui-même : il avoit befoin plus que jamais de ce frein que l'odieufe conduite du guet de Paris lui avoit ôté. Des brigands, & des hommes foudoyés, dit-on, par les ennemis perfonnels des deux ex-miniftres, fe mêlèrent dans la foule, & l'excitèrent à la vengeance. Des troupes de furieux partent de la place Dauphine pour aller mettre le feu à leurs hôtels, & à la maifon du chevalier-Dubois.

M. de Brienne, frère de l'archevêque, & miniftre de la guerre, arrivoit de Verfailles à l'inftant où ces forcenés armés de torches brûlantes s'approchoient de fon hôtel. Il va fur le champ chercher du fecours : c'étoit bien là, fans doute, le moment d'oppofer la force à la force. Mais il falloit faire marcher un bataillon de gardes-françoifes, & même des grenadiers; il falloit en impofer à cette multitude défarmée, & la repouffer vigoureufement fi elle ofoit attaquer. On trouva plus court de la maffacrer impitoyable-

ment. Deux corps de troupes entrent à la fois par les deux extrémités de la rue S. Dominique, chargent à coups de bayonnettes tout ce qui se trouve entr'eux, sans aucune distinction, & font une horrible boucherie de ces malheureux qui, bien loin d'attaquer & de chercher à se défendre, levoient les mains au ciel, & demandoient grace, avec les cris déchirans du désespoir. La même scène se répétoit dans la rue Mêlée où demeuroit le chevalier Dubois, & deux rues de Paris furent inondées de sang.

Sur la dénonciation de ces assassinats, le commandant du guet fut mandé par le parlement. Le major comparut en son nom, & présenta un ordre supérieur. Ainsi dans un gouvernement arbitraire, sous prétexte de faire respecter l'autorité, on livre la vie des citoyens à la merci du dernier suppôt de la police, & l'on persuade au prince qu'il doit avilir l'auguste nom de souverain pour légitimer les excès criminels de ses agens!

M. le maréchal de Biron qui avoit accepté le commandement de Paris, fut également mandé : il s'excusa de comparoître, sur son âge & ses infirmités, comme si l'âge & les infirmités pouvoient jamais dispenser un officier public de rendre compte devant la loi, des fonctions d'un ministère dont ils ne l'ont pas empêché de se charger. Le parlement ordonna par un arrêt, d'informer contre les auteurs des excès, meurtres & vexations commis contre les citoyens; mais de prétendus motifs de prudence, qui n'auroient pas dû prévaloir sur les règles de la justice & qui ne sauroient justifier la foiblesse des magistrats, les empêchèrent de donner suite à cet arrêt.

M. de Biron ne survécut que peu de mois à cette affaire : le chagrin qu'elle lui causa, porta le coup mortel à des organes, fatigués par la vieillesse & la maladie. Une foule immense accourut à son convoi; mais la curiosité seule, & non un sentiment religieux de reconnois-

ſance pour les ſervices qu'il avoit rendus, occaſionna cette affluence. On rendit à ſes mânes tous les honneurs militaires; mais l'opinion publique ne lui décerna aucun regret.

Le chevalier Dubois fut obligé d'aller cacher ſon ignominie loin de la capitale: ſa ſûreté perſonnelle exigea ce ſacrifice de ſa vanité. Le peuple ſe ſeroit fait à lui-même la juſtice qu'on lui refuſoit, & qu'il n'oſoit eſpérer des tribunaux.

Les tyrans apprenoient donc au plus doux des peuples à répandre le ſang en le rendant victime & témoin de toutes ces lâches atrocités, qui indignèrent bientôt ceux mêmes qu'on avoit forcés de les commettre. Les gardes françoiſes réfléchirent ſur les ordres cruels qu'on leur avoit fait mettre à exécution. Toutes les troupes du royaume fatiguées de ſe voir depuis un an transformées en inſtrument de tyrannie, ſentirent ſe révolter dans leur cœur le ſentiment de l'honneur ſi puiſſant ſur les françois; elles ſe rap-

pelèrent que leur ſerment les engageoit à défendre la patrie & non à l'opprimer. Le cri de la nature & de l'humanité arrêta le fer dans la main du ſoldat, & les fureurs du deſpotiſme rendirent à la France deux cens mille citoyens.



CHAPITRE IV.

Retour de M. Necker. — Vœu général de la nation pour la liberté. — Convocation des Etats-Généraux. — Sagesse & patriotisme du Dauphiné. — Intrigues & désolation du parti des privilégiés.

LE rétablissement des tribunaux & le retour de M. Necker plongèrent la France dans l'ivresse. Le crédit d'un seul homme soutint l'état chancelant, & les richesses publiques arrêtées depuis long-tems, ou égarées dans leur cours, vinrent se rendre encore à leur réservoir commun. Mais le souvenir des malheurs passés, le sentiment des convulsions récentes dont la monarchie venoit d'être ébranlée, la subversion totale de la justice, des privilèges des provinces & des loix de l'état, dont les citoyens avoient gémi deux fois en dix-huit ans, inspiroient une défiance salutaire. On sentoit que

l'oppoſition des cours ſouveraines, les talens du miniſtre, les vertus mêmes du monarque étoient de foibles barrières contre les paſſions dévorantes des agens de l'autorité; que la nation étoit ſeule capable de défendre ſes droits, de protéger le pouvoir légitime, & d'oppoſer une digue à la puiſſance arbitraire. L'horreur de l'eſclavage ſe joignit à ce premier ſentiment, & la France voulut être libre. Pour établir & aſſurer la liberté, il falloit une conſtitution & des loix; les loix ne pouvoient être faites par la nation entière; il falloit donc convoquer les *Etats-Generaux*. Tout le monde étoit d'accord ſur ce point.

Mais chacun attachoit au mot *liberté* une idée différente ſuivant ſon intérêt & ſes préjugés. Les miniſtres vouloient avoir *la liberté* de lever des impôts, & de faire des emprunts, ſans être inquiétés par les remontrances & les arrêtés des parlemens; la claſſe indigente du peuple, *la liberté* [illegible] ne pas payer les tributs; les parlem[illegible]

la liberté de modifier & d'interpréter les loix, sans être troublés par les arrêts du conseil, & sur-tout *la liberté* de l'enregistrement; la noblesse, *la liberté* d'être insolente dans ses terres, intrigante à la cour, & de faire des dettes sans les payer; le haut clergé, *la liberté* de dépenser à Paris les revenus des évêchés & abbayes, pour soutenir les talens & l'opéra; le bas clergé desiroit *la liberté* de remplir les fonctions de son ministère, de soulager les pauvres, de consoler les malades, d'encourager les malheureux, & d'autres menus détails incompatibles avec la dignité de la prélature, sans recevoir les *veniat* de messeigneurs, & sans être traités comme des *faquins* par L. L. Eminences; les marchands reclamoient *la liberté* du commerce, les auteurs, *la liberté* de la presse, &c. &c. Pour nous résumer, la cour vouloit de l'argent; le parlement prétendoit former la commission intermédiaire des *Etats-Généraux*, pour devenir un jour la cour plénière

ou le sénat de Venise; la noblesse étoit avide de dominer, ainsi que le haut clergé; la partie éclairée de la nation & tout le peuple desiroit vraiment d'être libre, c'est-à-dire, d'avoir la propriété de sa personne, de ses actions, & de ses biens sous l'empire seul des loix, ce qui constitue *la liberté civile*, & de concourir à la confection de ces mêmes loix par des représentans librement élus, dans la proportion du nombre & de l'intérêt des représentés, ce qui constitue *la liberté politique*, qui seule peut protéger efficacement la première.

Des motifs si opposés firent naître une grande diversité d'opinions, sur l'organisation de la prochaine Assemblée des Etats-Généraux. Sous l'inepte ministère de l'archevêque de Sens, le conseil qui ne promettoit les états que pour amuser les esprits, feignoit d'être fort embarrassé sur la manière dont ils devoient être convoqués & formés, & demandoit des renseignemens à tous les corps, à tous les

citoyens: mais on ne prit pas le change. Dès que M. Necker fut rappelé à la tête des finances, il n'eut pas de peine à faire sentir au roi, qu'ils pouvoient seuls sauver le royaume dans la crise effrayante où il se trouvoit; & le jour où le temple de la justice fut rendu à ses ministres, & les magistrats à la nation, fut marqué par un nouveau bienfait, la convocation des Etats-Généraux.

Le parlement de Paris tremblant pour ses prérogatives, voulut se ménager une retraite, & n'enregistra qu'à la charge que l'on suivroit les formes de 1614, formes contre lesquelles il avoit alors protesté comme inconstitutionnelles. Il embarrassa le gouvernement & mécontenta la nation, qui se défia plus que jamais de ses intentions.

Le Dauphiné venoit de donner à la France un grand exemple: après avoir usé contre les violences ministérielles du droit terrible, mais juste, de résistance; après que ses représentans eurent coura-

geuſement délibéré à Vizille, au milieu de bataillons ennemis, dont ils étoient environnés, ſous le feu de pluſieurs batteries, dirigées contr'eux, & forcé par leur ſageſſe, leur conſtance & leur énergie le miniſtère à reconnoître le droit éternel qu'ont tous les peuples de régler eux-mêmes leur exiſtence politique, de former des Aſſemblées Nationales pour diſcuter leurs intérêts & aſſurer la tranquillité publique, l'Aſſemblée de Romans fut convoquée par le roi à l'effet de dreſſer un plan de conſtitution pour les états du pays, dont l'ancienne forme repouſſée par l'opinion & le ſentiment univerſel ne pouvoit plus convenir.

Les deux premiers ordres ſacrifiant les miſérables prétentions de la vanité à cet eſprit de patriotiſme, toujours équitable lorſqu'il eſt éclairé, s'empreſsèrent de renoncer à des diſtinctions auſſi injuſtes, qu'onéreuſes pour le peuple; & afin d'étal[illegible] entre tous les citoyens cette unité

térêts qui seule peut affermir l'union, & former de toutes les parties de l'état un ensemble indivisible, arrêtèrent que l'ordre du tiers auroit aux états de la province, une représentation égale à celle des deux autres réunis, que l'assemblée seroit *une*, qu'on y délibéreroit par tête, & que les subsides seroient proportionnellement répartis entre tous les citoyens *sans distinction*. Ces bases avoient déjà été établies par les notables convoqués pendant le ministère de M. de Calonne, & adoptées pour toutes les administrations provinciales créées par cette assemblée. Les états du Dauphiné eurent la sagesse de consacrer ces principes; & comme s'ils avoient été destinés à nous rappeler tous ceux qui pouvoient assurer la liberté publique, & la force des Etats-Généraux, ils reconnurent que cette force résidoit dans le droit d'accorder ou de refuser décidément les impôts; & pour prévenir les divisions

qui, isolant chaque province, empêchent les déterminations générales, affoiblissent les résolutions & ouvrent la porte à l'intrigue; pour ne plus laisser aux ministres, lorsque le tems en aura ramené de corrompus, le moyen d'éluder les Etats-Généraux, en traitant particulièrement avec les provinces suivant l'ancien usage, ils statuèrent, 1°. *Que l'octroi des impôts seroit absolument & en dernier ressort attribué aux Etats-Généraux, ainsi que leur répartition entre les provinces.* 2°. *Que cette attribution seroit exclusive, & que nul impôt ne pourroit être établi dans la province avant que les députés en eussent délibéré dans l'Assemblée des Etats-Généraux.* Enfin ils établirent la nécessité du consentement du peuple, en arrêtant que *toute loi nouvelle avant son enregistrement dans les cours, sera communiquée aux procureurs généraux syndics, afin qu'il en soit délibéré*, &c. Ils consommèrent leurs travaux patriotiques, en déclarant que dans aucun tems on ne pourroi

changer cette conſtitution ſans le concours d'une pareille Aſſemblée Nationale générale, en demandant enfin que les Etats-Généraux de la France fuſſent formés ſur les mêmes baſes d'équité, & qu'on les ſuivît dans la nomination des députés (*a*).

(*a*) Les états de Romans, ſi juſtement célèbres par le courage & la ſageſſe des Dauphinois, le furent encore par un événement unique peut-être dans nos faſtes, le ſuicide d'un évêque. M. de Bonteville, évêque de Grenoble, après avoir été l'eſpion de l'archevêque de Sens pendant ſon miniſtère, devint ſon délateur lorſqu'il fut hors de place, & fit à l'aſſemblée de Romans une diatribe violente contre ce prélat. L'ex-miniſtre indigné de tant de baſſeſſe, le menaça de publier ſa trahiſon à la face de l'univers, en faiſant imprimer ſa correſpondance. M. de Bonteville fut effrayé, & demanda qu'on retranchât ſa harangue du procès-verbal de l'aſſemblée. Sur le refus qu'il eſſuya, il tenta de corrompre le ſecrétaire des états, pour en obtenir la faculté d'adoucir & de modifier quelques-unes de ſes expreſſions; mais celui-ci ayant été inexorable, l'évêque partit pour

Le Dauphiné devint l'admiration & le modèle du reste du royaume : les provinces qui n'avoient point d'états voulurent en avoir qui fussent organisés sur le même plan ; celles qui en avoient voulurent les réformer sur les mêmes principes. Toutes les municipalités de Bretagne, les trois ordres du Velay, du Languedoc, du Vivarais, le tiers-état de Provence envoyèrent des députés porter au pied du trône le vœu des peuples.

Le gouvernement qui desiroit sincèrement le bien, se trouva fort embarrassé

---

sa maison de campagne, & s'y enferma sans voir personne. Il passa trois jours entiers à mettre ordre à ses affaires, à brûler ses papiers, &c. Enfin il saisit un fusil, & s'appuyant le front sur l'orifice du tube, il fit jouer la détente avec sa canne, & se brûla la cervelle. Deux compagnies de grenadiers protégèrent la marche de son convoi, sur la réquisition de son clergé, qui essaya vainement de couvrir le scandale de sa mort, par la pompe de ses funérailles.

entre ces demandes & les arrêtés des parlemens, & s'empressa de rassembler l'ancien conseil des notables. La noblesse Bretonne alarmée pour ses privileges, protesta aussitôt contre une assemblée qui n'étoit point constituée par la loi, & dont les membres n'étant ni librement élus, ni chargés d'aucun mandat spécial de la nation, ne pouvoient la représenter, ni la lier par leurs délibérations. La noblesse Bretonne fit trop d'honneur aux notables; elle croyoit sans doute qu'ils seroient conséquens, & qu'ils ne détruiroient pas en 1788 ce qu'ils avoient établi en 1787: elle se trompoit. Les petites intrigues des courtisans, les petits préjugés de la vanité, les vues étroites de l'esprit de corps & de l'intérêt personnel, l'emportèrent sur les principes de l'équité, sur le cri du peuple, de la raison & sur la voix de l'honneur. Le bureau de Monsieur eut seul le courage & la gloire de se montrer citoyen au milieu de cette tourbe d'aristocrates conjurés contre le bonheur du

monarque,

monarque, contre la prospérité de la monarchie, contre les droits des hommes & des nations.

Les partisans des privileges n'osèrent cependant revenir contre la répartition proportionnelle des impositions consacrée par l'assemblée de 1787. Ils rendirent hommage une seconde fois à cet acte de justice, & bientôt les pairs du royaume, les parlemens & presque toute la noblesse renoncèrent à toutes exemptions pécuniaires, & reconnurent que l'étendue & la valeur des propriétés devoit être la seule mesure des contributions de chaque citoyen, pour les frais du gouvernement & l'entretien de la force publique. C'étoit un premier pas qui pouvoit les mener loin : ils le sentirent, en redoutèrent les suites & mirent tout en œuvre pour les prévenir.

Mais pendant que les notables & les parlemens travailloient à jetter les bases de l'aristocratie, à égarer l'opinion publique, à étouffer sous le poids de leur autorité les réclamations universelles, à

arrêter les vues bienfaisantes du roi & de son ministre, des écrivains philosophes remontoient aux principes des sociétés, démontroient que le véritable intérêt de l'état est nécessairement lié avec le bonheur de la nation, que les institutions sociales ne peuvent être utiles qu'autant qu'elles sont justes, & qu'elles ne peuvent être justes, si elles ne sont fondées sur les droits naturels & imprescriptibles de tous les hommes.

Le comte de Kersaint eut la gloire de ramener le premier les principes du gouvernement & de l'ordre politique aux loix éternelles de la raison, dans un ouvrage intitulé *le bon Sens*, que les évêques, les conseillers & les marquis trouvèrent *extravagant*, parce que les vérités qu'il contenoit, s'élevoient au-dessus de la portée de leur esprit, & *incendiaire*, parce qu'il foudroyoit les insolens préjugés de la noblesse & la tyrannie des privileges.

Les observations sur l'histoire de France,

ce chef-d'œuvre de patriotisme, d'érudition, de critique & de philosophie, cette production que son vertueux auteur aimoit avec prédilection, comme le dépôt des titres de la nation contre le despotisme des rois, des grands & des corps; ce *testament* (c'est ainsi que l'appeloit l'abbé de Mabli,) dicté par le génie de la liberté en faveur de la France, étoit entre les mains de tous les citoyens : ils y recueilloient avec transport les précieux restes de l'héritage de leurs pères, les loix antiques, les capitulaires, les ordonnances des rois, les décrets enfin des Etats-Généraux; chers & vénérables monumens de l'égalité primitive des François & de la puissance législative de la nation. Envain le despotisme inquisiteur des ministres ne pouvant écraser l'auteur qui avoit trouvé dans la tombe un asyle contre la tyrannie, voulut se venger sur son ouvrage, & tenta de l'ensevelir dans les gouffres profonds de la Bastille; le grand jour des révolutions,

ce jour si redoutable, aux usurpateurs étoit enfin arrivé; les éditions se succédoient avec une rapidité qui effraya les alguazils eux-mêmes; & forcés de tolérer ce qu'ils ne pouvoient empêcher, ils essayèrent d'exercer encore leur rage impuissante en faisant imprimer une critique à la tête du livre, semblables à ces prostituées qui, de leur salive impure salissent par-derrière la robe du magistrat qui vient de découvrir leur infamie.

Cependant *Target* & *Cerutti* défendoient avec éloquence le droit du peuple François; Mounier dépouilloit les anciennes archives des Etats-Généraux, & prouvoit par l'autorité des faits & des exemples, ce qui étoit déjà démontré par les premières notions de la justice & de la raison, la légalité de la double représentation que demandoient les communes, la nécessité de l'unité de l'assemblée & de la délibération par tête. Le comte d'Entraigues, le d'Entraigues de 1788, s'élevoit avec force contre les abus de la noblesse

héréditaire, le plus épouvantable fléau qui puiſſe frapper une nation libre, peignoit en traits de feu les fureurs de la tyrannie, & nous faiſoit frémir en nous préſentant l'effroyable Louis XI, tout dégoûtant du ſang françois, armant la juſtice d'un poignard, habitant au Pleſſis-lès-Tours, au-deſſus des cachots où il enchaînoit les victimes qu'il réſervoit à des tourmens obſcurs, vivant familièrement avec le bourreau qu'il appeloit ſon ami & ſon compère, & mourant au milieu des remords, des frayeurs & des angoiſes, *voyant ſous ſes pieds le déſeſpoir & les douleurs, autour de lui la trahiſon, la terreur, la haine, & ſur ſa tête l'implacable colère du ciel.*

Tous les cœurs bouillonnoient de la haine des tyrans, & du deſir d'une ſage conſtitution : le patriotiſme ſe propageoit avec les lumières, lorſque *l'Eſſai ſur les privileges* parut, ainſi que le livre intitulé *Qu'eſt-ce que le Tiers-état*, qui en eſt la ſuite & le complément. Cette production

porta le dernier coup à tous les genres de despotisme, & la révolution fut consommée dans l'opinion publique. O vous qui aimez la justice & la patrie, lisez & méditez cet ouvrage, c'est le code de la raison; c'est le diplôme des droits de l'humanité, c'est le catéchisme du citoyen! Lisez-le, vous qui, entraînés par les préjugés de la naissance & de l'éducation, aveuglés par les illusions de la vanité, regardez vos concitoyens comme vos ennemis parce qu'ils ne veulent pas être vos esclaves, renoncez aux vaines chimères de l'orgueil, & venez embrasser vos frères : si vous persistez encore dans votre révolte, prouvez-nous donc que nous sommes dans l'erreur, ou confessez que vous êtes les plus injustes & les plus insensés des hommes.

Chaque brochure nouvelle étoit un coup de poignard pour les grands qui achètent beaucoup de brochures, mais qui n'en font pas. Quoique pour l'ordinaire ils parcourent un livre de politique

plutôt qu'ils ne le lisent, & ne se donnent guère la peine de le comprendre, ils sentoient néanmoins que cette forte impulsion donnée à l'opinion publique devoit nécessairement entraîner ce colosse de grandeur en équilibre, & qui ne reposoit sur aucun fondement solide. Aussi éclatèrent-ils en plaintes contre la licence des auteurs & la foiblesse du gouvernement, qui ne réprimoit pas l'audace des écrivains politiques, & souffroit qu'on révélât au peuple le mystère des droits de l'homme & du citoyen.

« Si le grand nombre gouverné étoit » composé de bœufs, dit Voltaire, & le » petit nombre gouvernant, de bouviers, » le petit nombre feroit très-bien de tenir » le grand nombre dans l'ignorance.

» Mais il n'en est pas ainsi. Plusieurs » nations qui, long-tems n'ont eu que » des cornes, & qui ont ruminé, com» mencent à parler.

» Quand une fois le tems de parler » est venu, il est impossible d'ôter aux

» esprits la force qu'ils ont acquise ; il faut » traiter en êtres pensans ceux qui pensent, » comme on traite en brutes les brutes ».

Or ce tems-là étoit venu pour la nation françoise, & le ministère étoit trop éclairé pour ne pas sentir qu'il ne faut pas opposer de digues à un torrent dont le cours est trop impétueux pour être arrêté, parce qu'il les auroit bientôt entraînées, & que la résistance qu'il éprouveroit ne feroit qu'augmenter sa violence.

Ce qui désoloit le plus les partisans des privileges, c'est que dans la foule d'ouvrages de tout genre dont le public étoit inondé, il n'en paroissoit aucun en leur faveur, excepté quelques misérables feuilles que leurs auteurs honteux distribuoient gratuitement pour trouver au moins des lecteurs, puisqu'ils ne pouvoient trouver d'acheteurs. La noblesse accusoit & la partialité des ministres, & l'injustice du public, & la lâcheté des auteurs, de ce que personne ne se levoit pour la défendre : elle ne vouloit pas

voir que si une cause désespérée trouve quelquefois des protecteurs, c'est lorsque des sentimens nobles & généreux peuvent être opposés à la sévérité des principes, & que la raison peut être égarée par les séductions du cœur; mais que lorsque le cri de la nature se joint à l'inflexible voix de la justice, l'éloquence est muette & la dialectique désarmée.

Quelques princes du sang ne pensèrent pas ainsi, & osèrent descendre dans la lice; mais le mémoire séditieux qui fut publié sous leur nom, peu respectueux pour le roi, insultant pour la nation, n'attira à ses auteurs qu'une défaveur universelle. Pardonnons-lui cependant, nous lui devons un des meilleurs ouvrages qui ait paru dans cette grande cause, *l'Ultimatum d'un citoyen du tiers-état*, à qui le parlement décerna, ainsi qu'à plusieurs autres, les honneurs de la brûlure; car le parlement en demandant la liberté de la presse par respect pour le vœu général de la nation, brûloit encore

par habitude & par déférence au desir des grands & du haut clergé.

Cette compagnie commençoit à s'appercevoir de la faute qu'elle avoit faite, en invoquant pour la convocation des états, les formes de 1614; elle sentoit qu'elle armoit contr'elle cette opinion publique qui faisoit toute sa force; & pour la rappeler, elle résolut de prévenir elle-même les principales demandes du peuple, & arrêta le 5 décembre, de supplier le roi de vouloir bien accorder l'égale répartition des impôts, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la responsabilité des ministres & la périodicité des Etats-Généraux. Elle déclara que *le nombre des députés respectifs n'étant déterminé par aucune loi, ni par aucun usage constant pour aucun ordre, il n'a été ni dans le pouvoir, ni dans l'intention de la cour d'y suppléer; ladite cour ne pouvant sur cet objet que s'en rapporter à la sagesse du roi, sur les mesures nécessaires à prendre pour parvenir aux modi-*

fications que la raison, la liberté, la justice & le vœu général peuvent indiquer.

On lui sut bon gré de cet arrêté patriotique; mais on n'en fut pas surpris. On savoit que les opinions des magistrats étoient fort partagées sur les affaires présentes; que l'ancien esprit de domination subsistoit toujours & que M. d'Eprémesnil étoit devenu royaliste, aux îles Sainte-Marguerite. Mais ce n'étoit plus du parlement, c'étoit du roi & de son ministre que la France attendoit son salut. Ses espérances ne furent pas vaines, & le rapport de M. Necker au conseil, imprimé par ordre de sa majesté, mit le comble à sa gloire & à la joie publique. Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre que par l'analyse succinte de l'examen de la plus grande question qui ait peut-être jamais été agitée dans le conseil du roi.

Extrait du rapport fait au Roi dans son Conseil le 27 Décembre 1788.

Trois questions importantes avoient

donné lieu dans l'Assemblée des Notables à un partage d'opinions, les voici.

1°. Faut-il que le nombre des députés aux Etats-Généraux soit le même pour tous les bailliages indistinctement, ou ce nombre doit-il être différent selon l'étendue de leur population ?

2°. Faut-il que le nombre des députés du tiers-état soit égal à celui des deux autres ordres réunis, ou ce nombre ne doit-il composer que la troisième partie de l'ensemble ?

3°. Chaque ordre doit-il être restreint à ne choisir des députés que dans son ordre ?

Sur la première Question.

La majorité des notables entraînée par un respect rigoureux pour les formes suivies en 1614, a été d'avis que le nombre des députés devoit être le même pour chaque bailliage, sans égard à la diversité de leur étendue & de leur population. Mais le public frappé de l'extrême

inégalité qui se trouve à cet égard entre eux, puisque tel bailliage, celui de Vermandois, par exemple, contient 774,504 personnes, tandis que tel autre, comme celui de Dourdan, n'en contient que 7,462; désire que ce nombre soit réparti entr'eux en raison combinée de leur population & de leurs contributions. Et puisqu'on peut aujourd'hui établir cette proportion, d'après des connoissances certaines, il seroit évidemment déraisonnable de délaisser ces moyens de justice éclairée pour suivre servilement l'exemple de 1614.

On peut observer, à la vérité, que si dans chaque ordre aux Etats-Généraux on opine par bailliage & non par tête, l'ancienne disparité subsisteroit également. Mais tout ce que le roi peut faire, c'est de mettre les Etats-Généraux à même d'adopter l'une ou l'autre délibération; & dans tous les cas, les plus considérables d'entre ces districts, ayant une grande diversité d'intérêts à faire connoître, il

feroit encore raifonnable de leur accorder plus de repréfentans, qu'à ceux dont l'étendue & la population feroient infiniment moins importantes.

Sur la feconde Propofition.

Cette question la plus importante de toutes, divife en ce moment le royaume; la majorité des notables, une grande partie du clergé & de la nobleffe, le vœu prononcé de la nobleffe de Bretagne, le fentiment connu de plufieurs magiftrats, tant du confeil du roi, que des cours fouveraines, une forte d'exemple tiré des états de Bretagne, de Bourgogne & d'Artois, affemblées divifées en trois ordres, & où cependant le tiers-état eft moins nombreux que la nobleffe & le clergé; enfin plufieurs princes du fang dont les fentimens fe font manifeftés d'une maniere pofitive: telles font les autorités qui s'élèvent contre la demande du tiers-état, d'être admis à l'Affemblée

Nationale dans un nombre égal à celui des deux autres ordres réunis.

D'un autre côté l'on compte en sa faveur la minorité des notables, entre lesquels se trouvent plusieurs personnes distinguées par leur rang dans la noblesse & dans le clergé, l'opinion de plusieurs gentilshommes qui n'étoient pas dans l'assemblée des notables, le vœu des trois ordres du Dauphiné, la demande formée par diverses commissions aux bureaux intermédiaires des administrations provinciales, l'induction qu'on peut tirer des états de Languedoc & de la formation récente des états de Provence & du Hainaut où le tiers-état est en nombre égal aux deux autres ordres; le dernier arrêté du parlement de Paris qui, sans prononcer sur le nombre respectif des représentans des trois ordres, s'en rapporte à la sagesse du roi, *sur les mesures nécessaires à prendre pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice & le vœu général peuvent indiquer*; enfin & par-

deſſus tout, les adreſſes ſans nombre des villes & des communes du royaume; le vœu général du tiers-état & le bruit ſourd de l'Europe entiere qui favoriſe confuſément toutes les idées d'équité générale.

L'exemple de 1614 & de pluſieurs tenues d'états précédens étoient un des grands argumens de ceux qui s'oppoſoient à la double repréſentation du tiers. Si le roi ſe croyoit en droit de changer cet ordre de choſes, quelle ſeroit la meſure des altérations que le ſouverain pourroit ſe permettre aux diverſes parties conſtitutives des Etats-Généraux? Ne devoit-on aucune déférence aux déciſions des notables? Ne ſeroit-ce pas aller contre l'eſprit de la monarchie que de ne pas ménager les droits & les prétentions des deux premiers ordres? D'un côté le grand intérêt que le tiers mettoit à être égal en nombre aux députés des deux premiers ordres, ne faiſoit-il pas préſumer qu'il avoit le deſſein d'amener les Etats-Géné-

raux

raux à délibérer en commun? Et de l'autre si sa demande étoit accueillie, ne seroit-elle pas un obstacle à l'assentiment des deux premiers ordres à une pareille disposition? Et que faut-il donc de plus au tiers-état que l'abolition des privileges pécuniaires? Le peuple est souvent inconsidéré dans ses prétentions; une première fois satisfaites, une suite d'autres pourront se succéder & nous ramener à la démocratie. Il est considérable en nombre, il est vrai, mais distrait par diverses occupations lucratives, il ne prend aux questions politiques qu'un intérêt momentané; de plus, cette foule de mercénaires qui, par misère ou par ignorance, ne sont que les serviteurs des riches, ne séroient-ils pas plutôt du parti des seigneurs ecclésiastiques & laïcs avec lesquels ils ont des liens de dépendance, que de celui des citoyens qui défendoient les droits communs de tous les non privilégiés? Les deux premiers ordres ont moins d'intérêt que le troisième à la réunion des trois

ordres en Etats-Généraux, & quand ils n'y feroient pas entraînés par un ſentiment public, équitable & généreux, ils adopteroient facilement les meſures qui éloigneroient la tenue de ces états. Enfin ils connoiſſent mieux que le troiſième, la cour & ſes orages, & s'ils le vouloient, ils concerteroient avec plus de ſûreté les démarches qui peuvent embarraſſer le miniſtère, fatiguer ſa conſtance & rendre ſa force impuiſſante.

Voilà les principales objections qui combattent la demande du tiers-état; voici celles qui militent pour elle.

On accuſe cet ordre de vouloir empiéter ſur les deux premiers, & il ne demande qu'autant de repréſentans pour les communes, ſoumiſes à toutes les charges publiques, qu'un nombre circonſcrit de privilegiés, à qui il reſte encore tout l'aſcendant de la ſupériorité d'état & des diverſes graces dont ils ſont les diſtributeurs, ſoit par leurs propres moyens, ſoit par leur crédit à la cour & près des

miniſtres. Le titre des lettres de convocation de 1614 & des précédentes Aſſemblées Nationales, eſt contraire à la demande du tiers-état; mais les faits y ſont favorables, puiſqu'en réalité, le nombre des députés de cette claſſe de citoyens a toujours paſſé la troiſième partie du nombre général des députés.

Philippe-le-Bel a pu au commencement du quatorzième ſiècle, guidé par une vue ſimplement politique, introduire le tiers-état dans les Aſſemblées Nationales. Et Louis XVI déterminé ſeulement par un ſentiment d'équité, n'auroit pas le droit de ſatisfaire au vœu des communes de ſon royaume, en leur accordant un petit nombre de députés de plus qu'elles n'ont eu à la dernière tenue, éloignée de nous de près de deux ſiècles!

Cet intervalle a apporté de grands changemens à toutes choſes. Les richeſſes mobiliaires & les emprunts du gouvernement ont aſſocié le tiers état à la fortune publique. Les connoiſſances & les lumières

ſont devenues un patrimoine commun. Par-tout les eſprits ſe ſont exhauſſés, & c'eſt à un pareil eſſor que la nation doit en partie le renouvellement des Etats-Généraux. Il n'eut point eu lieu ce renouvellement, ſi depuis le prince juſqu'aux ſujets, un reſpect abſolu pour les derniers uſages eut paru la ſeule loi.

Le grand nombre des députés du tiers-état eſt un moyen de raſſembler les connoiſſances utiles au bien de l'état, & l'on ne peut conteſter que cette variété de connoiſſances appartient ſur-tout à cet ordre, puiſqu'il eſt une multitude d'affaires publiques dont il a ſeul l'inſtruction, telles que les tranſactions du commerce intérieur & extérieur, l'état des manufactures, les moyens les plus propres à les encourager, le crédit public, l'intérêt & la circulation de l'argent, l'abus des perceptions, celui des privileges, & tant d'autres parties dont lui ſeul a l'expérience.

La cauſe du tiers-état aura toujours

pour elle l'opinion publique, parce qu'une telle cauſe ſe trouve liée aux ſentimens généreux, les ſeuls que l'on peut manifeſter hautement; ainſi elle ſera conſtamment ſoutenue & dans les converſations & dans les écrits, par les hommes animés & capables d'entraîner ceux qui liſent ou qui écoutent.

Si quelque circonſtance néceſſitoit la réunion des trois ordres en une ſeule aſſemblée, cette diſpoſition deviendroit inadmiſſible ou ſans effet, ſi les repréſentans des communes ne compoſoient pas la moitié de la repréſentation nationale.

Enfin le vœu du tiers-état lorſqu'il eſt unanime, lorſqu'il eſt conforme aux principes généraux d'équité, s'appellera toujours le vœu national; le tems le conſacrera; le jugement de l'Europe l'encouragera, & le ſouverain ne peut que régler dans ſa juſtice, ou avancer dans ſa ſageſſe ce que les circonſtances & les opinions doivent amener d'elles-mêmes.

Je pense donc en mon ame & conscience & en fidèle serviteur de votre majesté, je pense décidément qu'elle peut & qu'elle doit appeler aux Etats-Généraux un nombre de députés du tiers-état égal à celui des deux autres ordres réunis, non pour forcer la délibération par têtes, mais pour satisfaire le vœu général & raisonnable des communes de son royaume.

Sur la troisième Question.

La plus parfaite liberté dans l'élection de chaque ordre paroît constitutionnelle. Au reste, on ne peut douter qu'à l'époque où la répartition des impôts sera égale entre tous les ordres, qu'à l'époque où seront abolies ces dénominations de tribut qui rappellent à chaque instant au tiers-état son infériorité & l'affrontent inutilement, à cette heureuse époque enfin, si juste & si désirable, il n'y aura plus qu'un vœu commun entre tous les habitans de la France. Qu'est-ce donc alors qui pour-

roit séparer les intérêts du tiers-état, des intérêts des deux premiers ordres? Le tiers-état, comme la noblesse, comme le clergé, comme tous les françois, n'a-t-il pas intérêt à l'ordre des finances, à la modération des charges publiques, à la justice des loix civiles & criminelles, à la tranquillité & à la puissance du royaume, au bonheur & à la gloire du souverain?

Que les ministres de la religion ne voient donc dans les représentans du tiers-état aux Etats-Généraux, que les indicateurs des besoins multipliés d'un grand peuple. Que la noblesse, à l'aspect de ces nombreux députés des communes, se rappelle avec satisfaction & avec gloire qu'elle doit aux vertus & aux exploits de ses ancêtres, d'avoir sur les intérêts généraux de la nation, une influence égale à celle des députés de tout un royaume. Que ces députés à leur tour ne pensent jamais que ce soit par le nombre, ni par aucun moyen de contrainte, mais par la persuasion, par l'éloquence de

la vérité qu'ils peuvent obtenir le redreſſement des griefs de leurs conſtituans. Ah! Sire, encore un peu de tems, & tout ſe terminera bien; vous ne direz pas toujours, je l'eſpère, ce que je vous ai entendu prononcer en parlant des affaires publiques : *je n'ai eu*, diſiez vous, *je n'ai eu depuis quelques années que des inſtans de bonheur*. Vous le retrouverez ce bonheur, Sire, vous en jouirez. Vous commandez à une nation qui ſait aimer, & que des nouveautés politiques auxquelles elle n'eſt pas encore faite, diſtraient de ſon caractère naturel; mais fixée par vos bienfaits & affermie dans ſa confiance, par la pureté de vos intentions, elle ne penſera plus enſuite qu'à jouir de l'ordre heureux & conſtant dont elle vous ſera redevable.

Il faut en convenir, la ſatisfaction attachée à un pouvoir ſans limites; eſt toute d'imagination, car ſi le ſouvetain ne doit ſe propoſer que le plus grand avantage de l'état & le bonheur de ſes

ſujets, le ſacrifice de quelques-unes de ſes prérogatives pour atteindre à ce double but, eſt certainement le plus bel uſage de ſa puiſſance, le ſeul qui ne ſoit pas ſuſceptible de partage, puiſqu'il ne peut émaner que de ſon propre cœur & de ſa propre vertu, tandis que les abus & la plupart des exercices journaliers de l'autorité, dérivent le plus ſouvent de l'aſcendant des miniſtres. Votre majeſté en s'entourant des députés de la nation, ſe délivre d'une ſuite cruelle d'incertitudes & de balancemens, de défiances & de regrets, qui doivent faire le malheur d'un prince, tant qu'il demeure ſenſible au bien de l'état & à l'amour de ſes peuples. Elle conſervera les grandes fonctions du pouvoir ſuprême; car les Aſſemblées Nationales ont elles-mêmes beſoin d'un défenſeur des foibles, d'un protecteur de la juſtice; & ſi l'ordre ſe rétablit dans les finances, ſi toutes les forces de ce grand royaume viennent à ſe vivifier, votre majeſté jouira dans ſes relations au

dehors d'une augmentation d'afcendant qui appartient encore plus à une puiffance réelle & bien ordonnée, qu'à une autorité fans regle......

Cependant, fi une différence dans le nombre des députés du tiers-état devenoit un fujet ou un prétexte de difcorde, fi l'on conteftoit à votre majefté le droit de donner une décifion préliminaire, demandée avec tant d'inftance par la plus grande partie de fes fujets, & qui conferve en entier les ufages conftitutifs des Etats-Généraux .... fi par des vues particulières on cherchoit à laffer l'honorable conftance de votre majefté; fi votre volonté, Sire, n'étoit pas fuffifante pour lever ces obftacles, je détourne mes regards de toutes ces idées, je ne puis m'y arrêter, je ne puis y croire: alors cependant quel confeil pourrai-je donner à votre majefté, un feul, & ce feroit le dernier, celui de facrifier le miniftre qui auroit eu le plus de part à votre délibération.

Ce dernier trait n'étonna que les ennemis de M. Necker, en leur faiſant ſentir qu'ils ſe ligueroient vainement pour anéantir des principes ſoutenus par un dévouement ſi généreux. Le monarque reconnut qu'ils étoient eſſentiellement liés à l'intérêt de ſon royaume, en tranchant une difficulté capable d'empêcher la tenue des états, & heureuſement pour la nation, il adopta le plan de ſon fidèle miniſtre, & fit en conſéquence publier le réſultat ſuivant du conſeil.

« Le roi ayant entendu le rapport qui » a été fait dans ſon conſeil par le » miniſtre de ſes finances, relativement » à la convocation prochaine des Etats-» Généraux, Sa Majeſté en a adopté les » principes & les vues, & elle a ordonné » ce qui ſuit; 1°. que les députés aux pro-» chains États-Généraux, ſeront au moins » au nombre de mille; 2°. que ce nombre » ſera formé, autant qu'il ſera poſſible, » en raiſon conpoſée de la population & » des contributions de chaque bailliage;

» 3°. que le nombre des députés du tiers-
» état sera égal à celui des deux autres
» ordres réunis, & que cette proportion
» sera établie par les lettres de convoca-
» tion; 4°. que les décisions préliminaires
» serviront de base aux travaux nécessaires
» pour préparer sans délai les lettres de
» convocation, ainsi que les autres dispo-
» sitions qui doivent les accompagner;
» 5°. que le rapport fait à sa majesté
» sera imprimé à la suite du présent
» résultat ».



CHAPITRE V.

Comment le rapport de M. Necker fut reçu par les privilégiés. — Comment par le peuple. — Disposition des esprits en Provence, Béarn & Dauphiné. — Fermentation de la Bretagne. — Convocation des Etats de cette province. — Attroupement du Champ de Montmorin. — Tableau des Etats de Rennes, des troubles & scènes sanglantes dont cette ville fut le théâtre. — Suspension des Etats.

CE rapport au conseil fut un coup de foudre pour les privilégiés ; ils jurèrent dès ce moment la perte d'un ministre qui osoit préférer à leurs prérogatives les droits de l'humanité, & qui avoit l'insolence de prétendre que vingt-quatre millions de *vilains*, de *roturiers* formoient le corps de la nation, & n'étoient pas moins citoyens, que deux cent mille

nobles décorés des titres de comtes, barons, chevaliers, & que cent quarante prélats *monſeigneuriſés*.

Les bénédictions du peuple & ſes cris de joie leur paroiſſoient de nouveaux outrages dont ils ſe promettoient bien de ſe venger un jour ſur cet adminiſtrateur plébéien qui avoit l'impertinence de s'entendre mieux en finance & en politique, qu'un duc & pair, & qui renfermé dans la petite ſphère de ſes préjugés républicains, avoit la baſſeſſe de penſer que les grands ne ſont pas tout dans un état bien policé, & que le gouvernement n'eſt pas établi pour l'intérêt de ceux qui gouvernent, mais pour l'avantage de ceux qui ſont gouvernés.

Cependant le Dauphiné venoit de faire tranſcrire ſur ſes regiſtres ce rapport au conſeil, comme un monument également honorable pour le prince & pour ſon miniſtre. Toutes les provinces méridionales réclamoient contre le ſyſtême oppreſſeur de leur ancien gouvernement, & les trois

ordres réunis contre les barons & les évêques, supplioient le roi de leur accorder pour leur administration particulière le bienfait de cette juste & sage représentation annoncée à la France comme devant être la base des opérations relatives à la convocation des Etats-Généraux. Les seigneurs des fiefs luttoient encore en Provence contre la noblesse, le tiers-état & le clergé; ils avoient violé le titre fondamental de l'assemblée des états, en ne se conformant point aux loix établies pour le nombre de leurs représentans, & en se rendant en corps à une assemblée où ils ne devoient assister que par députés: ils avoient pour eux le parlement & l'archevêque d'Aix, & contr'eux la justice & le comte de Mirabeau. Ils ne pouvoient manquer d'être vaincus; mais c'étoit beaucoup pour l'aristocratie de rompre le concert unanime de tous les bons citoyens, & de se ménager un point de ralliement, en attendant qu'elle pût dresser ses batteries & réunir ses forces.

Elle doit éprouver des regrets bien amers, d'avoir abandonné au tiers-état de cette province l'avantage de députer à l'Aſſemblée Nationale un membre qui dans les circonſtances les plus allarmantes a ſu réunir le courage le plus mâle à toutes les qualités qui conſtituent le grand orateur, & qui dans le cours des ſeſſions, s'eſt montré également habile à démaſquer l'intrigue, & à diſcuter toutes les matières ſoumiſes aux délibérations de l'Aſſemblée. Que de titres pour juſtifier l'enthouſiaſme du peuple de Provence, lorſqu'au moment de nommer ſes députés, il donnoit à M. le comte de Mirabeau des marques (*a*) ſi éclatantes d'eſtime & de confiance !

(*a*) A Aix, la jeune bourgeoiſie lui aſſigna une garde d'honneur ; à Marſeille, ſa voiture fut traînée par le peuple. Pendant ſon ſéjour dans cette ville, des feux de joie & des danſes perpétuelles lui donnoient ſous ſes fenêtres le ſpectacle de l'allégreſſe publique. On lui deſtina une place particulière à la comédie ; enfin on lui poſa

La

La Bretagne, le Béarn & le Dauphiné avoient formé ensemble une sainte conjuration contre le despotisme ministériel. On espéra qu'on pourroit engager les provinces à tourner leurs efforts contre un administrateur qui menaçoit le royaume d'une constitution libre, ce qui étoit un attentat contre les droits de la noblesse, du clergé & des pays d'état. Les bons béarnois se laissèrent séduire, & écrivirent aux états de Dauphiné pour les exhorter à s'unir avec eux pour la défense des privileges. Cette lettre fut pour ceux-ci une nouvelle occasion de donner des preuves du patriotisme éclairé qui avoit dirigé

une couronne sur la tête au milieu des plus vives acclamations. Devenu l'idole de ses concitoyens, il en étoit aussi l'arbitre, & il avoit une telle influence, que M. le comte de Caraman, commandant de la province, craignant les suites d'une effervescence qui commençoit à se manifester, lui écrivit le 20 mars, pour le supplier d'interposer l'ascendant qu'il avoit sur le peuple, pour calmer les esprits.

toutes leurs démarches, & ils acquirent une nouvelle gloire en déclarant que leur premier titre étoit celui de françois & de citoyen; que les prérogatives des ordres & des provinces n'étoient précieuses à leurs yeux, que lorsqu'elles pouvoient être considérées comme des barrières à opposer au despotisme sous un gouvernement arbitraire; mais que le sacrifice des privileges étoit le premier qu'on devoit faire à la liberté publique. Les négocians de Grenoble ne se firent pas moins d'honneur en répondant aux principales villes commerçantes du royaume qui les sollicitoient de se joindre à elles, afin d'obtenir aux Etats-Généraux une représentation particulière pour le commerce, que les membres de cette assemblée devoient être les députés de la nation, & non ceux des corporations particulières qui la composent, que leur force ne pouvoit résider que dans leur unité, & que ce seroit la rompre que de substituer une foule d'intérêts partiels à l'intérêt commun qui devoit les unir.

Les divisions qui, depuis près de trois mois déchiroient la Bretagne, ranimèrent les espérances des aristocrates. Les bretons, *ces vieux amis de la liberté*, toujours divisés entr'eux, mais toujours réunis contre l'oppression & la tyrannie, avoient vu renaître la discorde au milieu des fêtes qu'ils célébroient pour honorer leur triomphe & le rétablissement des loix & des magistrats. Des abus sans nombre s'étoient glissés dans leurs assemblées nationales, le tiers-état n'y étoit point représenté, car il ne pouvoit regarder comme ses mandataires des officiers municipaux qui avoient acheté du roi un droit que le monarque n'a pas lui-même, & qu'on ne peut recevoir que du choix libre de ses commettans. Le clergé du second ordre étoit exclus des états, & la noblesse entière y venoit depuis près de deux siècles par le seul droit de sa naissance. Les voix se comptoient par ordre, il est vrai; mais l'unanimité n'étant requise qu'en matière d'impositions, dans toutes les autres af-

faires, deux ordres faisoient la loi, & les privilégiés se réunissoient presque toujours contre la classe nombreuse du peuple. Les commissions intermédiaires auxquelles étoient confiés tous les détails d'administration, étoient à la vérité composées d'un nombre égal de citoyens de chaque ordre, on n'y décidoit même qu'à la pluralité des voix; mais comme tous les représentans du tiers étoient des bourgeois des villes qui ne s'occupoient qu'à soustraire leurs commettans au fardeau des impositions, le malheureux habitant des campagnes portoit tout le poids des charges publiques.

Cette composition monstrueuse avoit des inconvéniens, sans doute; mais ses abus mêmes avoient produit de grands avantages. Cette affluence de noblesse qui dans les dangers accouroit de toutes parts pour la défense de la patrie, donnoit aux états de Bretagne une apparence de force qui en imposoit aux ministres, & dans l'asservissement général,

ils avoient conſervé un ſimulacre de liberté que le deſpotiſme même reſpectoit, & qui, ſeul, peut-être, entretenoit encore en France quelques étincelles de cette flamme patriotique qui vient de ſe ranimer avec tant de vigueur pour le bonheur & la gloire de la nation. Dans toute autre circonſtance on ſe feroit borné à demander la réforme des abus les plus crians, & l'on auroit reſpecté une conſtitution ſi chère à tous les bretons, une conſtitution ſi ſouvent conſacrée par l'aſſentiment de tous les ordres, par le vœu des états & la ſanction royale: mais on commençoit à réfléchir ſur la juſtice & les avantages d'une repréſentation proportionnelle. La conduite des états de Romans, les principes qui les avoient guidés, les baſes qu'ils avoient poſées, & ſur leſquelles on deſiroit de voir établir le ſyſtême général du gouvernement, l'importance d'adopter pour l'univerſalité des provinces un plan d'adminiſtration uniforme & corélatif à celui du royaume, la néceſſi-

ſité de réunir enfin en un ſeul corps toutes ces provinces qui formoient vingt nations dans une, toutes ces grandes conſidérations furent vivement ſenties par des hommes accoutumés à des intérêts nationaux, & familiariſés avec les orages de la liberté. Toutes les municipalités de Bretagne s'aſſemblèrent, & afin de propager les grandes impulſions données par le Dauphiné, envoyèrent au roi une députation nombreuſe pour porter au pied du trône les réclamations de la province ſur les vices de l'organiſation de ſes états. Cet exemple fut ſuivi par une foule de villes & de provinces; on n'entendit parler que d'aſſemblées municipales, d'adreſſes au roi, de pétitions de corps, de communautés, & le prince fut inveſti de députés du peuple.

La nobleſſe bretonne, ſurpriſe de ce mouvement univerſel au moment où elle venoit de rendre à la patrie des ſervices ſignalés, crut voir dans ce concert unanime du peuple une inſurrection contre

elle, excitée ou fomentée par le ministère, en représailles de la protection qu'elle avoit accordée aux parlemens. Elevée dès l'enfance dans un respect religieux pour la constitution de la Bretagne, qu'elle regardoit comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain, & le *palladium* de la liberté, elle regarda comme des crimes de lèze-nation les atteintes que le tiers vouloit y porter : le recours au roi lui parut un attentat contre les franchises de la province, & elle ne douta plus que les demandes du peuple ne lui eussent été suggérées par les agens de l'autorité (*a*), &

(*a*) Ce soupçon étoit d'autant mieux fondé, que l'on savoit que l'archevêque de Sens avoit répandu des sommes considérables pour armer les plébéiens contre les nobles. Cette maxime des tyrans, *divide & impera*, étoit celle de ce petit despote. Mais l'événement trompa constamment ses vues : il vouloit faire écraser la noblesse par le peuple, afin d'écraser ensuite le peuple lui-même sous le poids immense de l'autorité royale ; mais le peuple tourna contre la tyrannie les armes qu'il en avoit re-

que ce ne fût un piége tendu par le despotisme à sa cruelle simplicité. Elle pensa défendre encore la cause de la nation, en s'opposant à ce qu'elle regardoit comme une nouvelle entreprise du ministère; ce fut dans cet esprit qu'elle protesta contre l'assemblée des notables qu'elle crut vendus à la cour.

Telle étoit la disposition des esprits, lorsque les états furent convoqués à Rennes le 29 décembre 1788. Jamais cette ville n'avoit vu un concours aussi prodigieux. La noblesse accourut en foule pour défendre l'antique constitution & les loix de la patrie. Des députés du peuple s'y rendirent aussi de toutes parts pour demander la liberté, surveiller & diriger ses officiers municipaux qui seuls de leur ordre avoient voix aux états, & déclarer par

---

çues, renversa la puissance usurpée des privilégiés, & la puissance usurpatrice des ministres. Il voulut avoir un roi pour défendre sa liberté, mais ne voulut plus de maîtres qui pussent l'opprimer.

leur organe que la nation bretonne vouloit établir ſon adminiſtration ſur des baſes plus conformes à la juſtice ; & plus propres à aſſurer la félicité générale.

La fermentation & la chaleur des deux partis étoit extrême, on s'apprêtoit à combattre d'un côté pour les loix, de l'autre pour la liberté, les deux plus grands intérêts qui puiſſent agiter les hommes. Douze cens membres de la nobleſſe ayant voix délibérative rempliſſoient le théâtre (c'eſt ainſi que ſe nomme la ſalle des états ;) ils étoient accompagnés d'un grand nombre de jeunes gens de tout âge qui venoient offrir leur premier hommage à la patrie, & jurer de mourir pour elle. Une foule de citoyens & de citoyennes ſe preſſoient dans la tribune, animant de leurs regards & fortifiant de l'opinion publique les envoyés des communes.

Au milieu du tumulte inſéparable d'une nombreuſe aſſemblée agitée de paſſions différentes, on remarqua cependant toujours ce reſpect profond pour la loi, qui

caractérise un peuple libre : la populace ne se permit aucun mouvement, la noblesse aucune voie de fait. Les députés du tiers s'étoient adressés au roi comme garant de la constitution, pour le prévenir des changemens que leur ordre méditoit, & lui demander son approbation : ils s'adressèrent aux états mêmes dont ils sollicitoient la réforme, comme au corps législatif, pour imprimer le caractère légal au vœu unanime de tout le peuple breton, & les deux partis ne crurent pouvoir entrer en lice qu'avec les armes que la loi elle-même leur mettoit à la main.

En matière d'administration, comme nous l'avons exposé, les deux premiers ordres enchaînent le troisième, en Bretagne. C'est là-dessus que la noblesse bâtit son système de défense : elle étoit bien sûre du vœu du clergé, composé uniquement des évêques, abbés commendataires & députés des chapitres dont les membres sont presque tous gentilshommes dans cette province.

Le tiers-état n'avoit qu'un moyen de prévenir l'influence de cette coalition, c'étoit d'obtenir une repréſentation ſuffiſante de l'aſſemblée avant qu'elle fût conſtituée de maniere à pouvoir le lier par ſes décrets, ſi toutefois les décrets d'aucune aſſemblée peuvent lier la volonté générale évidemment reconnue. Il la demanda, & profita pour parvenir à ſon but, de la première formalité à laquelle il devoit concourir.

Les délibérations des états de Bretagne ne ſont regardées comme légales, que lorſque le regiſtre ſur lequel elles ſont portées eſt chiffré, ſigné & paraphé page par page par des commiſſaires des trois ordres. Cette commiſſion s'appelle la commiſſion de la chiffrature: elle doit être nommée le troiſième jour de la tenue des états. Toutes les communautés défendirent à leurs repréſentans de procéder à cette nomination avant qu'on eût fait droit à leur demande; & pour déterminer plus efficacement l'aſſentiment des états,

elles suspendirent toute l'administration intérieure de la province, en refusant de continuer les pouvoirs de leurs députés membres des commissions intermédiaires.

On sentit de part & d'autre que cette nomination de commissaires si indifférente en apparence au fond des grandes questions qui divisoient les ordres, alloit décider du sort de leurs prétentions réciproques. Aussi la noblesse & le clergé réunirent-ils tous leurs efforts pour contraindre le tiers à franchir ce pas décisif. Mais celui-ci se maintint avec une fermeté inébranlable dans le systême d'inaction qu'il avoit adopté, opposant la force d'inertie à la force combinée de ses puissans adversaires; & ni les instances des privilégiés, ni les ordres mêmes des commissaires du roi, ne purent les faire chanceler.

Le 7 janvier, le commandant de la province apporta à l'assemblée un arrêt du conseil qui suspendoit les séances des états jusqu'au 3 février, & enjoignoit

aux députés du tiers de se retirer vers leurs commettans & de leur demander de nouveaux pouvoirs. Le procureur général syndic protesta en présence du comte de Thiars contre un acte d'autorité contraire aux droits de la province & aux droits des états. Les présidens & les orateurs des premiers ordres conjurèrent le tiers-état au nom de la patrie, au nom du peuple qu'il représentoit de se réunir à eux, pour écarter les malheurs qui les menaçoient tous. Quelques-uns parurent attendris : ce sentiment religieux qu'inspirent les loix anciennes & qui semble les rendre plus vénérables encore, porta le trouble dans le cœur de plusieurs députés : ils s'émurent, mais les regards publics les affermirent & leur rendirent leur première énergie. Ils prévoyoient bien qu'ils alloient anéantir la constitution ; mais ils étoient convaincus que c'étoit un sacrifice nécessaire & qu'il falloit la renverser pour la relever ensuite sur des fondemens plus solides. On répondit donc

que l'ordre du tiers n'entendoit prendre aucune part aux délibérations des états, & qu'il avoit arrêté d'obtempérer à l'arrêt du conseil.

Un membre de la nobleſſe connu par ſon éloquence & ſon enthouſiaſme politique, le chevalier de Guer, aviſa pour arrêter les communes, de faire jurer tous les gentilshommes & le clergé, qu'ils n'entreroient jamais dans aucune adminiſtration publique autre que celle des états, formée & réglée ſelon la conſtitution actuelle, & les réglemens de cette aſſemblée, & qu'ils n'y coopéreroient jamais par leur préſence ni d'aucune autre manière. Mais ce ferment ne produiſit aucun effet ſur le tiers, & le 9 janvier, après avoir intimé de nouveau ſa réſolution à l'aſſemblée, il ſe retira en ſilence ſuivi de ſon préſident. Sa retraite répandit la conſternation dans la ſalle des états, cependant on ne crut pas devoir déſeſpérer de la patrie, & les deux ordres préſens, réſolurent de pro-

roger la séance sans désemparer jusqu'au 3 février.

Le plus grand nombre des députés du tiers se rendit à Paris, persuadé que ce seroit à la cour que l'on chercheroit à frapper les plus grands coups. Cependant les diverses corporations & communautés s'assembloient conformément à l'arrêt du conseil, pour délibérer sur le parti à prendre dans des circonstances aussi difficiles. Le parlement qui jusqu'alors avoit gardé le silence, vint se mêler à la querelle, & décréta d'ajournement personnel les syndics des communautés. Cet arrêt auquel ils ne jugèrent pas à propos d'obtempérer, augmenta l'aigreur de part & d'autre, & une étourderie de quelques partisans outrés des ordres privilégiés, occasionna des scènes sanglantes, des catastrophes qui menacèrent la province d'un massacre général, & faillirent d'imprimer au nom breton une infamie éternelle.

Pendant le ministère de l'archevêque

de Sens on avoit imaginé de jetter du ridicule ſur ſes opérations, en les parodiant: on avoit inſtallé ſous les fenêtres du commandant un grand bailliage figuré par des porte-faix & des gagne-deniers en ſimares. Les mêmes acteurs parurent également propres à jetter du ridicule ſur les aſſemblées des corps de métiers & des communautés, & on réſolut de les employer. Des billets furent en conſéquence diſtribués dans les dernières claſſes du peuple, pour les inviter à ſe rendre à une aſſemblée indiquée au champ de Montmorin; elles y accoururent en foule. Un laquais fut l'orateur de ces nouveaux comices; une table fut ſa tribune aux harangues. Il repréſenta à ſes auditeurs avec toute l'éloquence du genre qui leur convenoit, que c'étoit les états qui les faiſoient vivre; que le but évident du haut tiers étoit d'en abolir les aſſemblées, qu'alors ils mourroient de faim, ce qui étoit bien clair, puiſque le pain étoit hors de prix. Il conclut à ce que l'au-

guſte aſſemblée ſe tranſportât au palais, qu'elle déclarât au parlement qu'il étoit de l'avis de la nobleſſe, & qu'elle priât les magiſtrats de mettre le pain à bon marché.

Le pain à bon marché, cet argument auquel les claſſes indigentes ne réſiſtent guère, fit ſon effet accoutumé. La populace courut au palais ſur les pas de ſon tribun. Celui-ci harangua le ſénat qui l'écouta avec bonté & lui promit de faire droit ſur ſa plainte. Toute la troupe enorgueillie de ſes démarches patriotiques, pleine de joie & de vin, ſe répandit dans la ville.

La farce ainſi jouée, ceux qui en étoient les auteurs ſe félicitoient d'avoir humilié la bourgeoiſie & de pouvoir dire au gouvernement que la portion la plus nombreuſe & la plus intéreſſante du tiers-état réclamoit contre la conduite des députés du peuple. Mais un incident qu'on auroit bien dû prévoir, & que, dans la première chaleur, on n'avoit pas cal-

culé, remplit d'horreur la ville de Rennes, & pensa devenir funeste à tous ses habitans.

Les membres de *la diéte du champ de Montmorin* étoient presque tous ivres & armés de bâtons ; pleins de fierté de leur nouvelle existence politique, ils crurent pouvoir faire sentir aux citoyens qui n'étoient pas de leur avis, le poids & la force de leur opinion, & maltraitèrent une foule de jeunes gens. Les écoles de droit rassemblent dans la capitale de la Bretagne, la fleur de la jeunesse bourgeoise : cette affluence même est une des grandes ressources de cette ville qui est dénuée de commerce ; & dans les tems de troubles, sur-tout, cette jeune & nombreuse légion de citoyens, l'espérance de la patrie, a l'avantage d'y jouir d'une très-grande influence. Quoique portés d'inclination pour le *tiers*, l'ordre commun de la plupart d'entr'eux, ils avoient déclaré dans une assemblée tenue à leurs écoles, la veille de l'ouverture des états, qu'ils chasseroient de la ville ceux qui

troubleroient les délibérations de l'assemblée, ou qui insulteroient aucun de ses membres. La chaleur des discussions, l'animosité que des prétentions opposées avoient provoquée entre tous les ordres, l'inquiétude de l'issue des états qui dans peu de jours alloient reprendre leurs séances, toutes ces causes entretenoient une grande fermentation dans les esprits. La partialité que le parlement avoit montrée les irritoit, & l'assemblée du champ de Montmorin parut un outrage fait à la bourgeoisie, de gaîté de cœur, & concerté entre la noblesse & les magistrats. Plusieurs voix s'élevèrent au palais même, & les sénateurs entendirent des reproches dans un lieu où ils n'ont coutume d'entendre que les humbles prières & supplications de ceux qui viennent implorer leur justice.

Quelques jeunes gens s'entretenoient dans un caffé, de la scène scandaleuse dont ils venoient d'être témoins, lorsqu'une troupe de laquais & de porteurs

de chaifes entrent avec grand bruit & prennent place à leurs côtés. Ne doutant pas que ce ne fût une nouvelle infulte qu'on leur préparoit, ils ordonnèrent fièrement à ces gens de fe retirer d'un lieu qui n'étoit pas deftiné à leurs orgies. La populace étant naturellement infolente, fur-tout lorfqu'elle fe croit foutenue, la rixe s'engage, & la valetaille s'attroupe à la porte du caffé: foit effet du hafard, foit à deffein, une charrette chargée de fagots, paffe au même inftant dans cette rue. Toute la canaille y prend des armes, & réunie aux porteurs de chaifes qui s'étoient faifis de leurs bricoles, fond fur la bourgeoifie qui ne s'attendoit pas à une telle attaque, & affomme tout ce qui fe rencontre. A cette nouvelle, les magiftrats fortent du palais, la nobleffe & le clergé quittent la falle des états & viennent fe jetter au devant de ces furieux qu'ils parviennent enfin à défarmer, & avant la nuit, le calme paroiffoit rétabli dans la ville; mais c'étoit le calme terrible qui précède la tempête.

Rentrés dans leurs maiſons, les citoyens ſe rappellent avec horreur tous les détails de cette malheureuſe journée, & la brutale inſolence de la populace, & la perfide indulgence avec laquelle les magiſtrats l'avoient tolérée. On ſe répete que cet attroupement annoncé depuis pluſieurs jours n'avoit pas été ignoré du parlement; que le grand prévôt avoit ſurpris & porté au premier préſident des billets répandus avec profuſion pour ameuter le peuple. Comment ce ſénat, obſervateur ſi rigide des formes, qui mettoit ſous l'anathême de la loi les ſyndics des corporations, pour avoir conformément aux ordres du roi, aſſemblé leurs communautés afin de chercher les moyens de ſauver la patrie des dangers qui la menaçoient, recevoit-il juſque dans le ſanctuaire de la juſtice une troupe de ſéditieux armés? comment ſe déclaroit-il le protecteur de ceux que ſon devoir l'obligeoit de punir? N'étoit-il pas évident que c'étoit une conſpiration formée

par l'ariſtocratie contre les défenſeurs de la liberté, & que dans ſa rage de voir les juſtes réclamations du peuple portées juſqu'au pied du trône, & favorablement accueillies par un roi citoyen, elle avoit déchaîné contre les vrais patriotes cette horde de forcenés, & qu'elle avoit voulu écraſer ſous leurs maſſues le cri de la juſtice & de l'humanité? A ces plaintes générales chacun ajoutoit des circonſtances particulières. C'étoit un gentilhomme, diſoit l'un, qui avoit diſtribué des bâtons aux aſſaſſins; d'autres prétendoient avoir reconnu ſous des haillons & ſous la livrée, des membres des états & du parlement; une foule de faits & de détails preſque tous altérés ou exagérés par la colère, augmentoient l'indignation & la ſoif de la vengeance. Pères, mères, femmes, enfans, tous demandoient du ſang, & ſe croyant entourés de meurtriers, attendoient avec impatience le retour de la lumière, déterminés à mourir ou à ſe venger. C'eſt ainſi que ſe paſſa

la nuit du 24 au 25 janvier dans presque toutes les maisons plébéiennes de la ville de Rennes.

Cependant la noblesse qui ne pouvoit prévoir le péril prêt à fondre sur elle, reposoit tranquillement sous la sauve-garde des loix & de la foi publique. Elle se rendit le lendemain, selon l'usage, dans la salle des états, où les événemens de la veille occupèrent tous les esprits. Les plus sages blâmèrent hautement la démarche inconsidérée de ceux qui avoient provoqué l'attroupement du champ de Montmorin. Plusieurs s'épuisoient en conjectures pour en deviner les auteurs; mais personne ne s'attendoit à voir soupçonner d'un lâche & abominable complot un ordre entier qui s'étoit, il est vrai, attiré de justes reproches par un excès d'orgueil & d'attachement aux préjugés de la naissance, mais qui dans tous les tems s'étoit montré fidèle à la voix de l'honneur, & avoit été souvent le défenseur du peuple trahi par ses propres

mandataires. Les gentilshommes ſe rendirent donc aux tables à l'heure accoutumée, dans la plus profonde ſécurité.

La jeuneſſe de la ville, armée d'épées, ſabres & piſtolets, partagée en divers groupes, parcouroit les places & les rues, ne reſpirant que le carnage, mais n'oſant ſe venger, dans la crainte de ſe méprendre au choix de ſes victimes. Une malheureuſe querelle entre deux hommes de la lie du peuple vint rallumer la fureur générale, & précipiter l'exploſion. L'un d'entr'eux, bleſſé d'un coup de couteau, s'écrie que ſon ennemi eſt un gentilhomme traveſti. La rage étoit au comble; dans les tranſports qu'elle excite, on va juſqu'à imputer à douze cens gentilshommes l'infâme & abſurde projet d'avoir voulu aſſaſſiner quarante mille perſonnes, & le cri général les dévoue à la mort.

C'étoit le moment où ils ſortoient de leurs auberges pour ſe rendre aux états: on les attaque, on les pourſuit, on les preſſe de toutes parts. Ils ſe défendent avec cou-

rage : le fer & le feu brillent de tous côtés, chaque rue devient un champ de bataille, le sang coule, deux gentilshommes sont tués ; l'un d'eux, âgé de dix-neuf ans, est égorgé aux pieds de son père, & la populace insulte son cadavre. Les femmes mêmes des deux partis viennent se mêler dans ces scènes barbares.

Le tocsin sonne, tous les citoyens accourent, la foule augmente le désordre, les magistrats sont insultés ; enfin le commandant se jette au milieu des combattans, & leur ordonne au nom du roi & de la patrie de mettre bas les armes. « Vous » voulez égorger tous vos concitoyens, » commencez donc par moi, & baignez-» vous dans mon sang ». Sa présence & sa voix suspendent la fureur du peuple, l'hôtel-de-ville s'assemble, & la noblesse rentre aux états.

Au milieu de ces horreurs, on saisit avec empressement quelques traits qui rappellent encore aux sentimens d'humanité. Un gentilhomme attaqué par un bourgeois

& forcé de se battre, désarme son adversaire, & le presse contre son sein : c'est ainsi, lui dit-il, que je me bats contre mes concitoyens. Les plus emportés applaudirent eux-mêmes à ce trait de générosité.

Cependant la jeunesse frémissoit autour du théâtre ; elle ne parloit de rien moins que de porter le fer & le feu dans cette pépinière de tyrans, qui avoient, disoit-elle, conspiré la mort de tout un peuple. Les uns vouloient réduire en cendres cet asyle des ennemis de la patrie ; d'autres insulter les femmes & les filles des nobles, pour les contraindre à sortir de leur retraite, & à se présenter au combat. On ne proposoit que des violences.

On n'étoit pas plus tranquille dans la salle des états. La jeune noblesse couverte de sang & de blessures, proposoit de fondre, l'épée d'une main & la torche de l'autre, sur cette troupe de tigres altérés de sang humain, & de livrer aux flammes ce repaire d'assassins. Mais ceux dont l'âge avoit mûri la valeur, les vieil-

lards & les évêques continrent la fougue de cette jeunesse impétueuse. « Quoi » donc, les pères de la patrie devien» droient les meurtriers de leurs conci» toyens? faut-il étendre sur des fem» mes & des enfans innocens un châti» ment si atroce, le disputer d'excès avec » un peuple furieux, & devenir incen» diaires, parce que des insensés s'étoient » rendus homicides? ne seroit-ce pas » d'ailleurs armer contre nous toute la » province, & livrer nos familles à la bar» barie d'une multitude effrénée qui croi» roit n'exercer que de justes représailles, » en s'abandonnant à tous les transports » de sa rage? Mourons, mais mourons » avec toute notre gloire; n'affligeons » pas nos pères dans leurs tombeaux, en » souillant de l'opprobre du crime, des » noms qu'ils nous ont transmis tout res» plendissans encore de l'éclat de leurs » vertus. Il ne s'agit pas ici de vivre, mais » de sauver la patrie, & d'épargner un » forfait à nos frères, en opposant une

» juſte réſiſtance à ce mouvement de dé-
» lire. Faiſons-les rougir eux-mêmes de
» leurs odieux ſoupçons, par notre modé-
» ration & notre ſageſſe, & donnons par
» notre patriotiſme & notre généroſité
» des preuves de nobleſſe auxquelles la
» philoſophie & l'humanité s'empreſſeront
» également de rendre hommage ».

Ces motifs déterminent les gentilshommes : on ne s'occupe plus que des moyens de ſe mettre en défenſe. Les états tiennent leurs ſéances dans une ſalle des Cordeliers; dans le cloître du couvent étoit une boutique d'armurier : on s'empare des armes, on ſe partage les différens poſtes. Chaque diocèſe forme une compagnie de combattans, & ſoixante-douze heures ſe paſſent dans l'attente, c'eſt-à-dire, entre la vie & la mort.

Des troupes étoient entrées dans Rennes; mais elles n'en impoſoient point au peuple : l'hôtel-de-ville étoit toujours aſſemblé, & les pères de famille alarmés des malheurs qui menaçoient la pa-

trie, offrirent aux deux premiers ordres leur parole d'honneur qu'il ne leur feroit fait aucun mal, s'ils vouloient de leur côté prendre avec eux le même engagement. Mais la nobleſſe refuſa d'entrer en compoſition avec ceux qui avoient voulu l'aſſaſſiner. Enfin le comte de Thiars, commandant de la province, également cher aux deux partis, parvint à leur faire accepter un accommodement. On convint que la nobleſſe ſortiroit ſans autres armes que ſon épée, de la ſalle des états, & l'on promit de part & d'autre de ne point troubler la tranquillité publique.

A la première nouvelle des événemens qui venoient de ſoulever la capitale de la province, les citoyens de tous les ordres s'émurent; les nobles agriculteurs quittèrent le timon de la charrue, ceignirent la vieille épée de leurs ayeux, cher & honorable ornement de leur cabane ruſtique, & coururent à Rennes pour défendre leur ordre, ou périr avec lui. Les villes de Nantes & de S. Malo firent

marcher l'élite de leur jeuneſſe pour ſoutenir la cauſe commune, & les villes de Caen & d'Angers, & pluſieurs autres, offrirent des ſecours aux défenſeurs de la liberté. Rennes vit auſſi à ſes portes une troupe de payſans qui venoient donner au comte de Bois-hu, leur ſeigneur, des marques touchantes de leur affection & de leur reconnoiſſance, & lui offrir le ſecours de leurs bras pour venger la mort de ſon fils, tué dans l'émeute du 26 janvier. Mais ce reſpectable & malheureux père les exhorta à la tranquillité & à la paix, les conjura de ne pas augmenter ſa douleur, en ajoutant au ſentiment de ſes maux perſonnels, celui d'une nouvelle calamité publique, & de ne pas mêler de ſang aux larmes qu'il répandoit ſur la tombe de ſon fils.

Le comte de Thiars alarmé de tous ces mouvemens, marche, à la tête de quelques troupes, à la rencontre de ces légions citoyennes. Quelques-unes, après s'être aſſuré du rétabliſſement de la tran-

quillité, consentent à retourner dans leurs foyers; d'autres qui, pour n'être pas à charge à ceux qu'elles venoient secourir, s'étoient fait suivre de plusieurs chariots remplis de vivres & munitions, refusent de traiter avec le commandant des troupes du roi, entrent dans la ville, confèrent avec des commissaires nommés par les jeunes patriotes, déposent leurs armes dans des magasins où ils établissent des corps-de-gardes, & se décident à attendre les événemens.

Le terme de la suspension des états expiroit, & le tems, loin d'apporter aucune modification aux prétentions réciproques, avoit, par un concours de circonstances imprévues, ajouté l'aigreur du ressentiment à la chaleur des premières discussions. Dans cette disposition des esprits, le commandant ne prévoyant que nouveaux désastres, donna aux états l'ordre ou le conseil de se séparer, jusqu'au moment où le calme renaîtroit & permettroit de les rassembler. Tous les or-

dres sentirent la nécessité de cette séparation. Le clergé & la noblesse, après avoir accordé pour une année les impositions ordinaires, & continué pour le même espace de tems, les commissions intermédiaires, déclarèrent que, conformément aux loix de la province, ces dispositions n'auroient aucune force qu'autant que l'ordre du tiers y donneroit son adhésion, le consentement unanime des trois ordres étant indispensable en ces matières. Ils firent ensuite la protestation de droit que les circonstances rendoient nécessaire, & sortirent en secouant la poussière de leurs pieds, de cette ville inhospitalière où l'on avoit répandu le sang des représentans de la province. Les députés du tiers assemblés à l'hôtel-de-ville prirent le même arrêté que les deux premiers ordres.

On ne peut nier que dans le premier moment le peuple ne dût imputer aux ordres privilégiés l'attroupement du champ de Montmorin & ses suites, & que la vivacité

cité d'un premier mouvement d'indignation ne doive diminuer l'horreur des ſcènes ſanglantes du jour ſuivant. D'un autre côté, il étoit dur pour la nobleſſe d'être la victime d'une émeute populaire qu'elle n'avoit point provoquée, & encore plus de ſe voir ſoupçonnée d'un ſi lâche & ſi cruel attentat. Il paroît impoſſible que le parlement ſe lave du reproche de colluſion ou de négligence : nous ne prononcerons point ſur cette grande cauſe. Nous avons expoſé les faits avec vérité, ainſi que les imputations mutuelles des deux partis ; nous nous bornerons à dire avec toute la France que les trois ordres de cette province déployèrent, en ſens contraire, une grande énergie, & que la défaite de la nobleſſe bretonne, la ſage inaction des députés du tiers, & les démarches courageuſes & ſoutenues de toutes les villes de Bretagne, durent faire préſager la fermeté des communes aux Etats-Généraux, & le triomphe des amis de la liberté ſur les partiſans du deſpotiſme & de l'ariſtocratie.

CHAPITRE VI.

Assemblées des bailliages. — Vues secrètes de la noblesse & du clergé. — Démarche impolitique du parlement de Grenoble. — Tyrannie de celui de Besançon. — Manœuvres des ordres privilégiés de Franche-Comté. — Diffidence du Dauphiné. Vexation du parlement de Rouen. Versatilité de celui de Paris. — M. Guillotin à la grand'chambre. — Assemblées de la capitale pour les élections. — Brigue des nobles. — Mésintelligence des communes. — Fanatisme du clergé.

TOUT le royaume attendoit avec impatience les lettres de convocation aux Etats-Généraux, & l'on ne fut rassuré sur la sincérité des promesses ministérielles, que lorsqu'on vit enfin les bailliages assemblées. On auroit desiré que la nomination des députés des trois ordres n'eût pas été faite par

chaque ordre en particulier. En effet tout membre de l'Assemblée Nationale étant représentant de la nation entière, pourquoi dans chaque bailliage l'universalité des citoyens ne concouroit-elle pas à son élection ? pourquoi les gentilshommes étoient-ils appelés en corps à nommer leurs mandataires & à faire les cahiers, tandis que les communes n'y étoient appelées que par représentans ? pourquoi le clergé, qui n'est qu'usufruitier, avoit-il un nombre de députés, égal à la noblesse qui possède tant & de si riches propriétés ? &c. &c.

Tandis que les écrivains politiques discutoient ces grandes questions, les divers partis s'agitoient, & d'un bout de la France à l'autre ce n'étoit qu'intrigues & cabales, tant pour former les premières assemblées élémentaires, que pour être enfin admis dans le congrès auguste qui devoit être l'arbitre des destinées de la première nation de l'univers.

Le public dévoroit avec une avide curiosité les cahiers des divers ordres & des

diverses provinces, ces cahiers qui contenoient non plus les timides doléances d'un peuple abruti par le despotisme, mais la volonté suprême d'une nation puissante aussi éclairée que courageuse, & qui déclaroit qu'elle vouloit enfin rentrer dans ses droits & se charger elle-même du soin de son bonheur.

On vit que la noblesse & le tiers-état desiroient également d'être libres; mais on remarqua que les nobles ne cherchoient à affoiblir la puissance royale, que pour élever le despotisme aristocratique sur les ruines du despotisme ministériel; que cette égalité d'influence dans tout gouvernement fondé sur les regles de la justice blessoit leur orgueilleuse délicatesse, & qu'ils vouloient être les maîtres & non les frères de leurs concitoyens. On reconnut que le clergé cherchoit comme à son ordinaire à voiler ses prétentions & sa marche, & à s'envelopper de nuages. Il se trahit lui-même en évitant autant qu'il pouvoit, de révé-

ler le ſecret de ſes inſtructions. On prévit donc qu'au milieu du combat qui alloit ſe livrer entre les uſages & l'équité, les formes & la raiſon, les intérêts particuliers & les paſſions étroites, mais furieuſes de l'égoïſme & de l'amour-propre, ſe déchaîneroient de toutes parts contre l'intérêt général & la noble paſſion du bien public; mais on prévit en même-tems que la liberté trouveroit ſous le manteau doré de la nobleſſe, & juſques ſous la mitre, d'intrépides défenſeurs, & que les bons paſteurs, ces reſpectables officiers de religion & de morale, ajouteroient à la conſidération de leur intéreſſant miniſtère, en combattant les orgueilleuſes & tyranniques prétentions de la prélature.

Les parlemens frémiſſoient à l'approche de cette aſſemblée qui alloit détruire leur exiſtence politique. Deux fois celui de Grenoble ſembla vouloir revenir ſur ſes pas & commencer la guerre contre les états : deux fois les menaces du peuple le forcèrent à garder le ſilence

& le continrent dans l'obéiſſance & le reſpect dû au vœu national. Le parlement de Beſançon ne fut pas plus heureux dans les actes de deſpotiſme qu'il eut l'audace de ſe permettre contre trente-deux membres diſtingués des deux premiers ordres de la province, qui avoient eu le courage de s'élever contre leurs collégues, & de déclarer publiquement qu'étant hommes & citoyens avant d'être prêtres & gentilshommes, ils croyoient remplir un devoir en préférant aux prétendues prérogatives des claſſes privilégiées, les droits de l'homme & du citoyen. Un arrêt du conſeil flétrit l'arrêt tyrannique de cette cour ſouveraine, & pour la première fois peut-être on vit un acte du pouvoir arbitraire employé à protéger la liberté individuelle des citoyens contre les attentats des miniſtres des loix.

Tous les membres de la nobleſſe de Franche-Comté avoient également déclaré dans leur aſſemblée tenue à Quigey le premier octobre 1788, qu'ils

étoient citoyens avant d'être gentilshommes; mais fidèles à leurs principes destructeurs de toute harmonie sociale, ils employèrent toutes sortes de manœuvres pour anéantir l'égalité proportionnelle d'influence à laquelle le tiers-état avoit le droit reconnu de prétendre dans les assemblées de la province. Le serment scandaleux qu'ils avoient proféré publiquement le 10 septembre, de ne jamais adopter d'autres assemblées que celles des anciens états dont ils ne pouvoient cependant se dissimuler les monstrueux abus, la surprise indécente faite à sa majesté pour les obtenir; la coalition du haut clergé qui n'avoit pas rougi d'appuyer leur demande & de soutenir leur imposture auprès du monarque, en avançant faussement que le tiers exprimoit le même vœu; leur constance à persévérer dans leurs trois cris de ralliement: trois ordres..... trois chambres..... trois voix..... ! avoient occasionné une scission qui alloit devenir le germe d'une

divifion éternelle entre le peuple & les privilégiés. Heureufement pour la province la cour fe défia de leurs intentions, & l'arrêt du premier novembre, qu'ils en obtinrent, prévint les vexations qu'ils vouloient perpétuer, en ne permettant la convocation des états *dans leur ancienne forme, qu'afin d'avoir un avis encore plus éclairé fur la meilleure manière de conftituer dorénavant cette affemblée.*

Cet arrêt qui leur ménageoit un moyen facile de rentrer en eux-mêmes, de montrer ces fentimens de patriotifme & de défintéreffement dont ils s'étoient fait gloire, ne leur fit rien rabattre de leurs chimériques prétentions. N'ofant pas l'attaquer ouvertement, ils tentèrent de furprendre le vœu de la province entière pour annuler, s'il étoit poffible, le motif de conciliation qui l'avoit fait rendre; ils femèrent en conféquence des préventions conformes à leurs vues, accréditèrent fourdement le bruit que les anciens états étoient rétablis tels qu'ils

avoient jadis exiſté, &, en exécution de cet arrêt, envoyèrent pour la convocation, des lettres cloſes, portant que les députés devoient délibérer ſur les objets qui y étoient exprimés, quoiqu'il ne fût abſolument connu que de ceux qui l'avoient ſollicité, & qu'il fût reſté dans le ſecret juſqu'au 26 novembre, jour déſigné pour l'aſſemblée; ils n'héſitèrent même pas, dès qu'elle fut formée, de préſenter aux membres du tiers cet arrêt comme conſtitutionnel.

Le haut clergé ne parut pas tremper ouvertement dans de pareilles manœuvres; mais ſa morgue inſolente le porta juſqu'à mettre en délibération, & lui fit même laiſſer long-tems en queſtion s'il rejetteroit de ſon ſein les membres les plus reſpectables de l'ordre, pour les renvoyer aux *gens du tiers*: l'empreſſement que ceux-ci témoignèrent à incorporer avec eux des hommes auſſi recommandables, lui déſilla les yeux, & il fit enfin aux curés la grace de les recevoir.

En général les deux premiers ordres, à l'exception de quelques membres dont les noms ont été consacrés à la reconnoissance publique, montrèrent ouvertement qu'ils n'agissoient que d'après l'impulsion de leurs vains préjugés, de leurs intérêts & de leur passion de dominer. Leurs vœux, leurs procédés, leurs protestations, & sur-tout celle contre l'égalité de contribution, les rendirent très-suspects à l'ordre du tiers qui, dans tout le cours des délibérations, sut allier une prudence & une sagesse vraiment éclairées à cette fermeté & à ce courage qui l'ont toujours fait remarquer dans les armées & sur les champs de bataille. Le bas clergé qui avoit tant de motifs d'imiter son exemple, pour contenir les vues ambitieuses de la prélature, se mit d'abord peu en peine de pénétrer les sublimes motifs de leurs hautes puissances, & lorsqu'il entrevit la lumière, il n'eut pas le courage de faire valoir son opinion : étoit-il hors de l'assemblée, il vouloit protester; étoit-il

en séance, il devenoit humble & soumis. On lui avoit persuadé qu'il n'étoit pas fait pour voir & pour entendre, & il le crut peut-être de bonne foi. Il sembloit qu'on eût transformé tous ses membres en autant de pagodes qui n'avoient plus qu'un seul mouvement, celui d'incliner la tête & de la remettre dans son à-plomb; à peine même en recueillant les suffrages, leur laissoit-on le tems de faire le mouvement accoutumé.

Les aristocrates du Dauphiné, car cette province, le berceau de la liberté françoise, fut aussi infectée de cette vermine, déshonorèrent leur cause par les moyens bas qu'ils employèrent pour la soutenir, & mirent leur mauvaise foi & leur ambition à découvert de la manière la plus honteuse. Après avoir approuvé la constitution, ils firent tous leurs efforts pour la renverser, & se venger de ce qu'ils n'avoient pas été nommés députés aux Etats-Généraux. « Eh ! Messieurs, leur dit un bon » curé, vous avez beau faire, on n'en

» demande que vingt-quatre, ainſi vous » ne pouvez pas tous être de ce nombre, » il faut prendre ſon parti ». Cela n'empêcha pas l'intrépide archevêque d'Embrun de faire jouer tous les reſſorts de ſon génie brouillon pour diſſoudre l'aſſemblée. Il engagea les ordres privilégiés à tenir une ſéance particulière, dans laquelle il les exhorta dans les termes les plus preſſans à revenir ſur leurs pas, & voyant que ſon éloquence étoit ſans ſuccès, « vous ne voulez pas » m'écouter, Meſſieurs, leur dit-il; eh » bien, ſouvenez-vous de ce que je vous » dis, les deux premiers ordres ſont f.... ». Cette fleur de rhétorique déconcerta le clergé & fit rire la nobleſſe. « Monſei» gneur, lui répondit un gentilhomme, » vous venez de nous parler en capitaine » de dragons, permettez à un capitaine de » dragons de vous répondre en prélat ».

L'archevêque ne ſe déconcerta pas; il vint à Paris continuer ſes intrigues, appoſa à ſes mémoires de fauſſes ſigna-

tures, se fit exclure de plusieurs maisons, parvint à force de constance & de *moyens honnêtes* à rallier enfin à sa cause quatre-vingt-trois gentilshommes, & le Dauphiné eut aussi ses JFS. Mais le public, les ministres & les Etats-Généraux s'obstinèrent à méconnoître tant de vertus & de patriotisme, & à ne répondre que par des sifflets à ce dévouement héroïque.

Un intrigant plus fameux dont le nom est devenu parmi nous une injure, le transfuge Calonne eut aussi l'audace de se mettre sur les rangs pour briguer la gloire d'acheter *des deniers de ses épargnes* les suffrages du bailliage de Bailleul. Le rusé personnage avoit eu la précaution de se faire précéder d'une lettre apologétique, dans laquelle il avoit épuisé toute la souplesse de son génie pour caresser tous les partis, & ce ne fut que lorsqu'il crut avoir assez épaissi le voile qu'il prétendoit jetter sur ses iniquités, qu'il parut sur les côtes de la Flandre maritime. Il commençoit à éta-

blir ſes titres ſur une table ſomptueuſement ſervie, & à faire ſon tarif des voix qui devoient le porter à la dignité de repréſentant de la nation, lorſque les nobles & le peuple vinrent déranger tous ſes calculs en lui témoignant d'une manière très-ſignificative, que ſon or & ſa perſonne leur étoient également odieux. Ils lui en avoient déjà donné quelques preuves & alloient l'aſſaillir du poids de leurs argumens; mais le prudent calculateur convaincu par expérience de la force & du danger de pareilles démonſtrations, eut recours à toute la viteſſe de ſes chevaux pour ſe mettre hors de leur portée, en attendant qu'une nouvelle révolution qu'en *ſon ame & conſcience* il croyoit auſſi prochaine que néceſſaire, le fît reparoître ſur un char de triomphe dans cette ingrate patrie dont il étoit expulſé ignominieuſement.

Les communes & le bas clergé de Bretagne s'aſſemblèrent par bailliages & nommèrent leurs députés aux Etats-

Généraux. Les deux ordres privilégiés assemblés à S. Brieux par ordre du roi, déclarèrent qu'ils renonçoient à tous leurs privileges pécuniaires, mais que n'étant pas réunis en corps d'état, ils ne pouvoient nommer de députés à l'Assemblée Nationale du royaume : les privileges de la province & leur serment furent le prétexte de cette résolution. Leur véritable motif étoit la crainte qu'on ne délibérât par tête à cette assemblée, & qu'on ne voulût y réformer la constitution bretonne. Ils espérèrent la sauver en ne prenant aucune part à cette assemblée & en protestant contre l'illégalité de la députation des communes; ignoroient-ils donc que l'on ne peut se soustraire au pouvoir du corps législatif en refusant de participer à la confection de ses décrets; que l'omission de quelques formes rendues impossibles par les circonstances est impuissante pour annuler le vœu national, & qu'ils ne pouvoient jouir du funeste privilege d'empêcher le bien général?

La nobleſſe bretonne avoit été vivement excitée par celle des autres provinces qui la conjuroit de ſauver cet ordre, comme elle avoit ſauvé l'état, par ſon courage & ſa conſtance. On lui donnoit les plus grands éloges, on lui faiſoit les plus belles promeſſes. Soit prudence, ſoit nouvelles lumières, ſoit tout autre motif, on changea depuis ailleurs de marche ou de principes ; on n'en changea pas en Bretagne. Les gentilshommes de cette province paroiſſent diſpoſés à ſe ſoumettre aux décrets de l'Aſſemblée Nationale ; mais ils ſe croyent engagés d'honneur à ne prendre aucune part active à l'adminiſtration.

Le parlement de Rouen, à cette époque, ne fit pas plus d'honneur à ſa juſtice & à ſa ſageſſe, que celui de Beſançon, en décrétant un citoyen pour avoir oſé élever la voix dans ſon bailliage, contre les abus du deſpotiſme parlementaire. Enfin le parlement de Paris, tantôt pouſſé par l'eſprit de corps, tantôt entraîné par

le torrent de l'opinion publique, ne pouvoit s'arrêter à aucun ſyſtême, il ſe montroit populaire ou ariſtocrate ſelon l'impulſion du jour, & les paſſions de ſes orateurs.

Le 5 décembre, il parut diſpoſé à défendre la liberté; au mois de janvier ſuivant il voulut ſe faire dénoncer le rapport de M. Necker au conſeil: peu de tems après il laiſſa pénétrer & ſon véritable eſprit, & ſon impuiſſance, par la démarche la plus impolitique. Le docteur Guillotin, médecin de la faculté de Paris, ayant fait un plan de cahier connu ſous le titre de *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*, qui fut adopté par les ſix-corps & dépoſé par eux chez un notaire pour recevoir les ſignatures de tous les citoyens qui voudroient lui donner cette marque de leur approbation, fut mandé à la grand'chambre, ainſi que l'imprimeur & les ſyndics des notaires. Ils y arrivèrent au travers d'une multitude immenſe, curieuſe d'apprendre les ſuites

de cette affaire. Au moment même que le parlement s'en occupoit, une foule de citoyens ſignoit la *pétition* dans les ſalles du palais ; ce qui prouvoit aux magiſtrats qu'il étoit de leur prudence d'avoir égard aux circonſtances délicates dans leſquelles ils ſe trouvoient. L'auteur de cet ouvrage interrogé d'un ton ſévère ſur ſes principes & ſes opinions, ſoutint avec courage la cauſe de la nation, & les juges n'osèrent ni le condamner, ni l'abſoudre. Pluſieurs d'entr'eux l'embraſsèrent après l'audience, & le félicitèrent de ſon patriotiſme. Le peuple qui rempliſſoit la grand'ſalle, & attendoit avec impatience ſon intrépide défenſeur, le reçut avec de grandes acclamations, le couronna de fleurs, & le reconduiſit en triomphe. Le parlement étoit, comme le public, diviſé en deux partis : l'eſprit de corps & les antiques préjugés luttoient avec force contre l'eſprit national & les vrais principes des droits des hommes. C'étoit l'image du

combat de la lumière & des ténèbres.

Les lettres de convocation pour la ville de Paris retardées par des difficultés locales, & par les prétentions réciproques du prévôt des marchands & du prévôt de Paris, parurent enfin. Contre l'usage constant de cette ville où les élections s'étoient toujours faites dans des assemblées de communes, les trois ordres furent convoqués séparément & tinrent des assemblées particulières. C'est alors que Paris fut partagé en soixante districts, division qui pouvoit être fort bonne pour l'objet qui l'avoit fait imaginer, mais qui s'étant perpétuée par un concours extraordinaire de circonstances, & se trouvant appropriée à un but étranger à sa destination primitive, seroit susceptible d'une réforme nécessaire pour l'administration & la tranquillité de la capitale.

Les cabales & les brigues s'y montrèrent pendant les élections, avec plus de fureur encore que dans les provinces.

garde du tiers-état. Et ils lui donnèrent leurs voix.

Le clergé de Paris se déshonora par la bassesse, l'ignorance & le fanatisme qui régnèrent dans toutes ses délibérations : il se déclara ouvertement pour le dogme de l'obéissance passive. On crut être encore au tems de la ligue lorsqu'on vit des énergumènes crier au déisme, à l'hérésie, à l'athéisme contre les prêtres citoyens qui soutenoient que la puissance publique vient de la nation ; mais on se crut dans l'antichambre d'un ministre, conversant avec ses laquais, quand on entendit un ecclésiastique dire tout haut *qu'il étoit de l'opinion de monseigneur, non-seulement sur ce qu'il avoit dit, mais encore sur tout ce qu'il pourroit dire.* « Qu'on décerne » à l'opinant un habit de livrée », s'écria un membre de l'assemblée ; toute la capitale fut de son avis.

CHAPITRE VII.

Première trame des ennemis de la patrie. — Emeute excitée contre M. Réveillon. — Motif de cette émeute. — Détail des désastres qui ont ensanglanté le fauxbourg S. Antoine. — Circonstances particulières de cet événement.

MALGRÉ les troubles qui agitèrent la France d'un bout à l'autre pendant la tenue des assemblées pour les élections des députés, l'opinion publique ne fut point ébranlée. On ne tarda même pas à s'appercevoir que le flambeau de la discorde jetté au milieu du peuple, ne servoit qu'à l'éclairer sur ses véritables intérêts. L'aristocratie trompée dans ses espérances & effrayée autant du concert unanime de tous les bons citoyens, que de la double représentation du tiers aux Etats-Généraux, résolut dès ce moment d'opposer

la puiſſance des bayonnettes à la puiſſance de l'opinion, & l'argument formidable des tyrans, à tous les raiſonnemens des publiciſtes & des patriotes. Mais pour inveſtir les Repréſentans de la nation de ſoldats & de canons, il falloit au moins une occaſion favorable. On ſut bientôt la faire naître : on excita des déſordres pour avoir un motif de les réprimer, on effraya les citoyens pour avoir un prétexte de les raſſurer.

Dans la capitale ſont deux quartiers habités par un peuple immenſe de journaliers & d'ouvriers, qui offrent dans la même enceinte le ſpectacle de deux villes abſolument différentes par les mœurs, le langage & les habitudes. Les fauxbourgs de S. Marceau & de S. Antoine, le premier ſur-tout, affligent les regards en leur préſentant par-tout le tableau de la misère & des horreurs qui l'environnent. Les infortunés citoyens qui vont y fixer leur demeure, plus ſuſceptibles par leur ignorance & leurs beſoins ſans ceſſe

renaiſſans, de recevoir toutes les impulſions de l'eſpérance, de la crainte & de ſe laiſſer ſéduire, furent choiſis pour être les inſtrumens & les victimes des lâches & ſanguinaires complots de nos deſpotes.

On forma donc l'affreux projet d'irriter cette multitude, & de la porter aux derniers excès. Il ne falloit pour cela qu'un honnête homme à livrer à ſa fureur, & un ſcélérat intrépide qui ſe chargeât de le calomnier avec aſſurance. L'un & l'autre fut bientôt trouvé, & l'abbé Roy ſaiſit avec empreſſement l'occaſion de commettre un crime utile, & de terminer, en perdant M. Réveillon, une procédure criminelle, qui alloit mettre au grand jour ſon infamie.

Cet abbé avoit, comme tant d'autres, de l'intrigue au lieu de talens, & jouiſſoit ſinon de quelques ſuccès, du moins de quelques titres littéraires : membre de diverſes académies, cenſeur royal, ſecrétaire de monſeigneur le comte d'Artois, auteur, éditeur, compilateur, il avoit

la puissance des bayonnettés à la puissance de l'opinion, & l'argument formidable des tyrans, à tous les raisonnemens des publicistes & des patriotes. Mais pour investir les Représentans de la nation de soldats & de canons, il falloit au moins une occasion favorable. On sut bientôt la faire naître: on excita des désordres pour avoir un motif de les réprimer, on effraya les citoyens pour avoir un prétexte de les rassurer.

Dans la capitale sont deux quartiers habités par un peuple immense de journaliers & d'ouvriers, qui offrent dans la même enceinte le spectacle de deux villes absolument différentes par les mœurs, le langage & les habitudes. Les fauxbourgs de S. Marceau & de S. Antoine, le premier sur-tout, affligent les regards en leur présentant par-tout le tableau de la misère & des horreurs qui l'environnent. Les infortunés citoyens qui vont y fixer leur demeure, plus susceptibles par leur ignorance & leurs besoins sans cesse

renaiſſans, de recevoir toutes les impulſions de l'eſpérance, de la crainte & de ſe laiſſer ſéduire, furent choiſis pour être les inſtrumens & les victimes des lâches & ſanguinaires complots de nos deſpotes.

On forma donc l'affreux projet d'irriter cette multitude, & de la porter aux derniers excès. Il ne falloit pour cela qu'un honnête homme à livrer à ſa fureur, & un ſcélérat intrépide qui ſe chargeât de le calomnier avec aſſurance. L'un & l'autre fut bientôt trouvé, & l'abbé Roy ſaiſit avec empreſſement l'occaſion de commettre un crime utile, & de terminer, en perdant M. Réveillon, une procédure criminelle, qui alloit mettre au grand jour ſon infamie.

Cet abbé avoit, comme tant d'autres, de l'intrigue au lieu de talens, & jouiſſoit ſinon de quelques ſuccès, du moins de quelques titres littéraires: membre de diverſes académies, cenſeur royal, ſecrétaire de monſeigneur le comte d'Artois, auteur, éditeur, compilateur, il avoit

la puiſſance des bayonnettés à la puiſſance de l'opinion, & l'argument formidable des tyrans, à tous les raiſonnemens des publiciſtes & des patriotes. Mais pour inveſtir les Repréſentans de la nation de ſoldats & de canons, il falloit au moins une occaſion favorable. On ſut bientôt la faire naître: on excita des déſordres pour avoir un motif de les réprimer, on effraya les citoyens pour avoir un prétexte de les raſſurer.

Dans la capitale ſont deux quartiers habités par un peuple immenſe de journaliers & d'ouvriers, qui offrent dans la même enceinte le ſpectacle de deux villes abſolument différentes par les mœurs, le langage & les habitudes. Les fauxbourgs de S. Marceau & de S. Antoine, le premier ſur-tout, affligent les regards en leur préſentant par-tout le tableau de la misère & des horreurs qui l'environnent. Les infortunés citoyens qui vont y fixer leur demeure, plus ſuſceptibles par leur ignorance & leurs beſoins ſans ceſſe

renaiſſans, de recevoir toutes les impulſions de l'eſpérance, de la crainte & de ſe laiſſer ſéduire, furent choiſis pour être les inſtrumens & les victimes des lâches & ſanguinaires complots de nos deſpotes.

On forma donc l'affreux projet d'irriter cette multitude, & de la porter aux derniers excès. Il ne falloit pour cela qu'un honnête homme à livrer à ſa fureur, & un ſcélérat intrépide qui ſe chargeât de le calomnier avec aſſurance. L'un & l'autre fut bientôt trouvé, & l'abbé Roy ſaiſit avec empreſſement l'occaſion de commettre un crime utile, & de terminer, en perdant M. Réveillon, une procédure criminelle, qui alloit mettre au grand jour ſon infamie.

Cet abbé avoit, comme tant d'autres, de l'intrigue au lieu de talens, & jouiſſoit ſinon de quelques ſuccès, du moins de quelques titres littéraires : membre de diverſes académies, cenſeur royal, ſecrétaire de monſeigneur le comte d'Artois, auteur, éditeur, compilateur, il avoit

la puissance des bayonnettés à la puissance de l'opinion, & l'argument formidable des tyrans, à tous les raisonnemens des publicistes & des patriotes. Mais pour investir les Représentans de la nation de soldats & de canons, il falloit au moins une occasion favorable. On sut bientôt la faire naître: on excita des désordres pour avoir un motif de les réprimer, on effraya les citoyens pour avoir un prétexte de les rassurer.

Dans la capitale sont deux quartiers habités par un peuple immense de journaliers & d'ouvriers, qui offrent dans la même enceinte le spectacle de deux villes absolument différentes par les mœurs, le langage & les habitudes. Les fauxbourgs de S. Marceau & de S. Antoine, le premier sur-tout, affligent les regards en leur présentant par-tout le tableau de la misère & des horreurs qui l'environnent. Les infortunés citoyens qui vont y fixer leur demeure, plus susceptibles par leur ignorance & leurs besoins sans cesse

renaissans, de recevoir toutes les impulsions de l'espérance, de la crainte & de se laisser séduire, furent choisis pour être les instrumens & les victimes des lâches & sanguinaires complots de nos despotes.

On forma donc l'affreux projet d'irriter cette multitude, & de la porter aux derniers excès. Il ne falloit pour cela qu'un honnête homme à livrer à sa fureur, & un scélérat intrépide qui se chargeât de le calomnier avec assurance. L'un & l'autre fut bientôt trouvé, & l'abbé Roy saisit avec empressement l'occasion de commettre un crime utile, & de terminer, en perdant M. Réveillon, une procédure criminelle, qui alloit mettre au grand jour son infamie.

Cet abbé avoit, comme tant d'autres, de l'intrigue au lieu de talens, & jouissoit sinon de quelques succès, du moins de quelques titres littéraires : membre de diverses académies, censeur royal, secrétaire de monseigneur le comte d'Artois, auteur, éditeur, compilateur, il avoit

surpris la protection de M. le duc de Charost, & lui avoit arraché des lettres de recommandation auprès de M. Réveillon qui, sous l'espèce de garantie d'un protecteur aussi recommandable, lui fit des avances considérables de papier pour l'impression de son histoire des cardinaux. Mais l'abbé ne satisfaisant à aucun de ses engagemens, le négociant écrivit au respectable citoyen qui le lui avoit adressé, & le supplia de vouloir bien le faire rembourser de ses avances. Le duc de Charost envoya cette lettre à son protégé; celui-ci en coupa la signature, & sans respect pour la reconnoissance, pour l'honneur & la probité, écrivit au-dessus une obligation de six mille livres en sa faveur; ainsi de débiteur qu'il étoit de M. Réveillon, il se trouva son créancier.

L'honnête négociant indigné, dénonça le faussaire à la justice. L'abbé Roy au lieu de répondre devant les tribunaux, se défendit par de nouveaux crimes, &

ſut vendre ſa vengeance même aux ennemis de la liberté. Ecoutons M. Réveillon lui-même dans ſon *expoſé juſtificatif*: jamais l'innocence ne s'eſt exprimée avec une candeur plus touchante & une ſimplicité plus perſuaſive.

« Des ennemis cruels, dit-il, ont oſé » me peindre au peuple comme un » homme barbare, qui évaluoit au prix le » plus vil les ſueurs des malheureux. Moi » qui ai commencé par vivre du travail » de mes mains ! Moi qui ſais par ma » propre expérience, quand mon cœur ne » me l'apprendroit pas, combien le peuple » a de droit à la bienveillance ! Moi enfin » qui me ſouviens & qui me ſuis toujours » fait honneur d'avoir été *ouvrier* & » *journalier* ? C'eſt moi qu'on accuſe » d'avoir taxé les ouvriers & journaliers » à 15 ſols par jour.

» Jamais la calomnie n'a été plus in» juſte, & jamais elle n'a paru plus cruelle. » Un mot, ce me ſemble, ſuffiroit pour me » juſtifier. De tous les ouvriers qui tra-

» vaillent dans mes ateliers, la plupart » gagnent 30, 35 & 40 ſols par jour, plu» ſieurs en ont 50. Comment donc aurois-je » fixé à 15 ſols le ſalaire des ouvriers?

» Il y a préciſément 48 ans que j'ai com» mencé à travailler comme *ouvrier* chez » un papetier. Après trois ans d'apprentiſ» ſage, je me trouvai pendant pluſieurs » jours *ſans pain*, *ſans aſile*, & preſque *ſans* » *vêtement*. J'étois dans l'état de déſeſpoir » qui eſt la ſuite d'une ſituation ſi horri» ble. Je périſſois enfin de douleur & » d'inanition. Un de mes amis, fils d'un » menuiſier, me rencontra: il manquoit » d'argent; mais il avoit ſur lui un outil » de ſon métier, qu'il vendit pour m'avoir » du pain. Ah! l'homme qui a ſi bien » connu le malheur, oublie-t-il donc ſi » aiſément les malheureux?

» En 1752, je ne gagnois encore que » 40 écus par an: mes économies quand » je quittai le marchand qui m'avoit re» cueilli, conſiſtoient en 18 francs.....

» En 1760 on commença à fabriquer

» à Paris les papiers veloutés; je voulus
» en vendre, & j'en fabriquai. J'avois dix
» à douze ouvriers : mon local n'en com-
» portoit pas davantage; mais les deman-
» des qui se multiplioient en exigeoient
» le double. Je louai alors dans la vaste
» maison que j'occupe un emplacement
» assez considérable; j'y eus successivement
» 40, 50, 60 & 80 ouvriers.

» Pour me dévouer exclusivement à
» cette manufacture devenue l'objet chéri
» de mon ambition, je sacrifiai un com-
» merce de papeterie que j'avois dans Paris
» & qui me rapportoit 25 à 30,000 liv. de
» rentes. Je fis présent de ce commerce
» à deux ouvriers qui étoient avec moi
» depuis long-tems, & auxquels je con-
» noissois de la conduite & de l'intelli-
» gence......

» J'achetai la papeterie de Courtalin.....
» Cette manufacture reprit vigueur &
» devint une des meilleures du royaume.
» J'y fabriquai des papiers *velins*, à l'imi-
» tation des Anglois. Cet heureux essai me

» valut l'honneur du prix inſtitué par M.
» Necker *pour l'encouragement des arts*
» *utiles*..

» Ce prix m'étoit d'autant plus agréable
» qu'il fut aſſez public que je ne l'avois
» pas demandé, ni perſonne pour moi.....
» Hélas ! cette même médaille, ce prix
» ſi flatteur de mes travaux, elle m'a été
» volée dans mon déſaſtre. Il y avoit à
» côté 500 louis d'or qui m'ont été volés
» auſſi. Ah ! je le dis du fond de mon cœur,
» j'euſſe peu regretté cette ſomme, ſi ma
» médaille m'étoit reſtée.

» Plus de 300 ouvriers ſont journelle-
» ment dans mes ateliers. En prix de
» main-d'œuvre, je paye tous les ans
» 200,000 liv. au moins. Chaque ouvrier
» chez moi eſt ſûr de ſon avancement en
» proportion de ſon intelligence & de ſon
» zèle : auſſi la plupart vieilliſſent-ils dans
» mes ateliers, ils ſavent que je m'empreſſe
» de les ſecourir dans leurs infirmités & de
» les aider dans leurs beſoins.

» Pendant une partie des froids de

» l'hiver dernier, les travaux des ateliers
» supérieurs furent suspendus. Je gardai
» *tous les ouvriers sans exception*; je leur
» payai leurs journées *le même prix* qu'au-
» paravant : j'usai des précautions les
» plus minutieuses pour qu'aucun d'eux
» ne souffrît des rigueurs de la saison.....

» Devois-je m'attendre que trois mois
» après, le peuple me traiteroit comme
» un homme féroce & insensible aux
» misères du pauvre ? que l'ami, le
» père des *ouvriers* seroit traité comme
» leur plus barbare ennemi, & que le pro-
» priétaire de cette manufacture où tant
» d'*ouvriers* trouvent leur subsistance,
» seroit subitement en butte à la haine
» & à la fureur de 4000 ouvriers?...

» Une perte immense, une maison
» dont je faisois mes délices, mon crédit
» ébranlé, ma manufacture détruite peut-
» être, faute de capitaux nécessaires pour
» la soutenir : mais sur-tout, (& c'est ce
» qui m'accable) mon nom qui a été
» voué à l'infamie, mon nom qui est

» abhorré parmi la classe du peuple la » plus chère à mon cœur : voilà les suites » horribles de la calomnie répandue contre » moi.

» Et cependant quels sont mes torts ? on » vient de le voir. Je n'ai jamais nui à » personne, même aux méchans ; j'ai quel- » quefois fait des ingrats, jamais des » malheureux ».

Voilà cependant, voilà l'homme que la cabale aristocratique résolut d'exposer aux bêtes féroces : comment nommer autrement ces hordes de brigands que l'on appeloit en foule dans Paris pour cette cruelle expédition. Les auteurs de cette conjuration n'avoient contre cet excellent citoyen aucun sujet de haine personnelle : mais son nom étoit connu du peuple ; il avoit un procès criminel contre un fripon audacieux, c'en étoit assez pour leur objet. Que leur importoit la vie d'un homme vertueux ! que leur importoit son mérite & les services qu'il avoit rendus à sa patrie ! il leur falloit

un prétexte pour aſſembler des troupes; il leur falloit du ſang, des meurtres, des incendies; il leur falloit des crimes afin d'exercer ces troupes ſur les ſcélérats, à frapper enſuite ſur les gens de bien. Voilà le mot de cette terrible énigme qui a ſi long-tems épouvanté tous les eſprits.

On commença par répandre le bruit que M. Réveillon avoit été chaſſé de ſon diſtrict pour des propos atroces & inhumains. L'on diſoit aux uns qu'il avoit propoſé de réduire à quinze ſols la paye des ouvriers; aux autres qu'il avoit dit hautement que le pain de froment étoit trop bon pour ces gens-là, & qu'il falloit les nourrir de farine de pommes de terre, &c. Rien n'étoit plus facile que d'en venir aux éclairciſſemens; mais on n'en laiſſa pas le tems. Les commis des fermes avoient annoncé que depuis quelques jours il entroit dans la ville une foule de gens ſans aveu. On ne voulut faire aucune attention à cet avis. Leur nombre s'étant

multiplié au point deſiré, ſans aucune réclamation de la police, ces malheureux s'attroupent, portant au milieu d'eux un mannequin de paille auquel ils donnent le nom de *Réveillon.* Ils liſent ſur la place Royale un prétendu arrêt du tiers-état, qui le condamne à la mort: de-là ils ſe répandent en tumulte dans la ville; l'effroi les précède, les boutiques ſont fermées ſur leur paſſage, & l'on ne ſe met nullement en peine de les diſſiper.

M. Réveillon allarmé court implorer l'aſſiſtance du lieutenant de police. Le guet à pied & à cheval étoit occupé ailleurs: on l'adreſſe au commandant des gardes françoiſes. Après vingt courſes inutiles, il parvint enfin à l'aborder, & lui expoſe le danger qui le menace. On le raſſure, on répond de tout, on lui promet de puiſſans ſecours, & on lui envoie pour garder une maiſon immenſe & de vaſtes jardins, une poignée de ſoldats. Cette troupe de vagabonds qui avoit jetté la terreur dans toute la ville, paſſe

la nuit dans les cabarets & se dispose par de brutales orgies aux crimes du lendemain. Et tous les suppôts de la police dorment, & l'on ne prend aucune mesure pour arrêter les plus séditieux, pour réprimer ou du moins pour en imposer à ces misérables. Au point du jour ils courent dans les manufactures, emmènent de gré ou de force tous les ouvriers, répandent l'argent à pleines mains, & marchent, en poussant de grands cris vers la demeure de l'infortunée victime qu'on avoit dévouée à leur fureur. Quelques soldats contiennent pendant cinq heures cette foule de forcenés qui rompent enfin de trop foibles barrières, & s'emparent de la maison peu de momens après que les sieur & dame Réveillon en étoient sortis; car ils ne la quittèrent qu'à la dernière extrémité, comptant toujours sur le secours qu'on leur avoit promis.

Il arrive à la fin, non pour arrêter le désordre, cela n'étoit plus possible; mais pour jouer le rôle qu'on avoit

destiné aux troupes dans cette sanglante tragédie. Les brigands avoient traité leur conquête comme une ville prise d'assaut. Tout fut brisé, dévasté, les glaces rompues, les meubles précieux jettés par les fenêtres & livrés aux flammes; les caves ne furent pas oubliées : ces misérables s'y gorgèrent de vins & de liqueurs ; quelques-uns y trouvèrent la mort qu'ils méritoient, en avalant à longs traits de l'acide nitreux & des drogues destinées à la teinture ?

Les soldats reçoivent ordre alors d'écarter la populace & de repousser la force par la force. C'étoit leur ordonner d'arrêter la foudre dans sa chûte, ou plutôt c'étoit leur commander un massacre général. Cette multitude, ivre de vin & de fureur, se fait des armes de tout ce qui tombe sous ses mains. Des charretes chargées de pierres avoient passé le matin sur le champ de bataille, & avoient été arrêtées comme de bonne prise. Un bateau chargé de cailloux & de bâtons qui leur

étoient également destinés, avoit été intercepté dans la journée; les tuiles & les ardoises y suppléèrent : ils en firent pleuvoir une grêle sur les gardes françoises & les suisses, & ce ne fut qu'après qu'ils en eurent été cruellement fatigués, qu'on leur ordonna de tirer. La vengeance fut terrible; tout ce qui se trouva sur les toits fut tué à coup de fusil, & tout ce qui étoit dans les caves & dans les appartemens, abandonné à la bayonnette. Et cependant cette foule désarmée se défendoit encore, & affrontoit la mort avec un courage digne d'une meilleure cause. La nuit & le canon dirigé sur le fauxbourg S. Antoine mirent fin au carnage.

Un bataillon de gardes françoises placé à propos, auroit tout prévenu. Mais on vouloit faire entrer des troupes dans Paris, on vouloit rendre le peuple & le soldat irréconciliables. Cette providence qui, depuis le commencement de la révolution semble avoir aveuglé nos enne-



mis, déconcerta toutes leurs mesures. Les troupes indignées de la mauvaise foi de leurs chefs, rougirent de l'odieux emploi auquel on réservoit leur courage; elles se souvinrent qu'elles étoient françoises & citoyennes, & les soldats du roi devinrent les soldats de la patrie.

Cependant on feignoit des inquiétudes, on coupoit la communication entre le fauxbourg S. Antoine & le fauxbourg S. Marceau; Paris & les environs se remplissoient de régimens. Quelques scélérats déjà repris de justice sont condamnés à mort pour l'émeute des jours précédens: de l'infanterie, des dragons, de l'artillerie protégent l'exécution. Jamais le bourreau ne s'étoit vu si bien escorté.

Enfin l'abbé Roy est arrêté; mais les charges ne se trouvant pas assez fortes, dit-on, il fut relâché: quoi qu'il en soit, si ses juges ne purent ou ne voulurent pas le condamner, la voix publique refusa de l'absoudre. Peu de jours après le parlement le décréta de prise de corps,

come prévenu d'un faux : il étoit au palais lorſque cet arrêt fut prononcé ; mais il ne convenoit pas apparemment aux intérêts de bien des perſonnes qu'il fût remis ſous la main de la juſtice ; on l'avertit de ſon jugement, & il diſparut.

Il eſt bien certain que dans toute cette affaire il ne fut qu'un inſtrument entre les mains puiſſantes qui le faiſoient mouvoir. Les ſommes immenſes qu'il fallut prodiguer pour cette opération patriotique excèdent les facultés d'un miſérable écrivain réduit à arrêter par un faux billet les pourſuites de ſes créanciers. On ne peut douter qu'il n'ait été un des agens du crime, mais agent ſubalterne & qui ne tenoit pas tous les fils de cette trame. Pluſieurs perſonnes même décorées furent apperçues le jour de cette ſédition payant, excitant, ſoulevant les ouvriers, & recrutant cette malheureuſe troupe qu'on envoyoit de gaîté de cœur à la boucherie.

Des inſpecteurs de police dont l'œil exercé reconnoiſſoit facilement cette

multitude de journaliers, objet particulier de leur vigilance, assurèrent que la majeure partie de ces malheureux leur étoit absolument inconnue. Que l'on rapproche de bonne foi toutes ces circonstances, & l'on verra s'il est possible de douter un instant que ce ne soit là le premier anneau de cette horrible chaîne de complots & de conjurations dont les ennemis de la patrie nous tiennent investis depuis près d'une année. Il est essentiel de partir de ce point, si l'on veut saisir l'ensemble du systême infernal de nos ennemis.

Pour détourner les regards de nos lecteurs de l'affreux tableau que nous venons de leur présenter, & remplir en même tems un devoir de justice, nous allons rapporter une lettre de M. Necker à M. Réveillon. Plus cet honnête & utile citoyen est assiégé de malheurs pour la cause de la patrie, plus nous sommes tous obligés de réparer autant qu'il est en notre pouvoir les maux que ses persécuteurs

lui ont fait éprouver. Quel témoignage plus honorable, que celui d'un ministre patriote, si digne de se connoître en mérite & en vertus, & les bontés d'un roi honnête homme, si digne de les récompenser !

Lettre de M. Necker à M. Réveillon.

Versailles, le 1er juin 1789.

J'ai pris beaucoup de part, Monsieur, à vos malheurs, & j'ai lu avec émotion, comme tout le public, le récit simple, touchant & mesuré que vous en avez fait. Je dois des louanges aussi à la discrétion avec laquelle vous avez eu recours à la justice & à la bonté du roi. Bien d'autres sûrement avec bien moins de droits, auroient demandé davantage : cependant placé comme je le suis pour défendre les intérêts du trésor royal, & persuadé de l'exacte vérité de vos sentimens, j'ai accepté votre discrétion, & je me suis borné à la faire

valoir auprès de ſa majeſté. Voici donc, ſelon votre propre deſir ce que le roi vient de vous accorder.

1°. Le rétabliſſement de votre médaille que vous avez ſi bien méritée.

2°. La conſervation du titre de *manufacture royale* en faveur de votre établiſſement s'il eſt dirigé dorénavant par des perſonnes de votre choix.

3°. La même grace en faveur de la manufacture de Courtalin dont la propriété vous eſt due.

4°. La remiſe des 10,000 liv. dont vous êtes caution.

5°. Une indemnité de 30,000 liv.

Enfin ſa majeſté a bien voulu permettre ſelon la teneur de l'arrêt du conſeil du 28 décembre 1777, que vous puiſſiez profiter de la faveur promiſe par le roi aux citoyens qui auroient obtenu la médaille d'induſtrie, & qu'à l'époque où elle vous ſera rendue, je puiſſe prendre les ordresde ſa majeſté pour vous préſenter à elle, puiſque vous n'avez pas joui de cet honneur.

Je desire que ces différentes dispositions, & sur tout l'assurance des bontés du roi, vous rendent au calme d'une vie que vous avez honorée par vos talens & l'honnêteté de votre conduite.

Je suis avec un très-parfait attachement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé, NECKER.



CHAPITRE VIII.

Ouverture des Etats-Généraux. — Observation des amis de la liberté sur les costumes des différens ordres. — Discours du roi. — Réflexions sur celui de M. Necker & sur la conduite de ce Ministre.

ON frissonnoit encore au souvenir des scènes qui venoient d'effrayer la capitale, lorsqu'on vit arriver enfin le jour annoncé pour l'ouverture des Etats-Généraux. Ce fut un jour de fête pour toute la nation, la France entière le célébra comme le premier de son bonheur & de sa liberté. Il commença, suivant l'usage, par un acte religieux. Les représentans du premier peuple de l'Europe, précédés des ministres des autels & suivis de leur roi, se rendirent au temple au milieu des flots d'une immense multitude qui faisoit des voeux pour le succès de leurs travaux.

La diverſité des coſtumes des trois ordres ajoutoit encore à la pompe du ſpectacle ; mais les vrais amis de la liberté virent avec peine ces livrées brillantes de la vanité dont la nobleſſe étoit couverte plutôt que décorée, & le peuple même fut plus frappé du vêtement groſſier & du front chauve d'un bon payſan breton député à cette auguſte aſſemblée, que des riches manteaux des gentilshommes & des panaches flottans qui ombrageoient leurs têtes. A quoi bon, diſoient les gens ſenſés, ces broderies & ces dentelles qui ſont moins des ornemens, que des enſeignes de partis ? Eſt-ce une cour plénière, ou les états libres & généraux du royaume, que l'on a convoqués ? Eſt-ce ſur des modes nouvelles, ou ſur le ſort de l'empire qu'ils ſe diſpoſent à prononcer ? Si c'eſt-là le corps légiſlatif de l'état, doit-il être ſoumis aux réglemens d'un maître de cérémonies, & à l'étiquette de la frivolité ? N'eſt-il pas au-deſſous de la majeſté du

gouvernement de porter ſa première attention ſur la couleur d'un manteau & la forme d'une cravatte, & de s'occuper de mouſſeline & de point de Veniſe, lorſqu'il s'agit du ſalut de la république?

On remarqua dans cette marche religieuſe que le premier prince du ſang ſe mêla, ſans rechercher aucune diſtinction, avec ſes codéputés; tandis que les évêques évitèrent de ſe confondre avec le clergé du ſecond ordre; ce qui ne fit pas plus d'honneur au patriotiſme & à la philoſophie de la prélature, que le diſcours de ſon orateur n'en fit à ſes lumières & à ſon éloquence.

Le 5 mai 1789 ſera éternellement une des époques les plus mémorables dans nos faſtes. Ce fut en ce jour que l'on vit après 175 ans d'interruption, recommencer enfin ces Etats-Généraux, demandés avec tant d'inſtances par toute la nation, *ces Etats-Généraux de la France, ces Etats-Généraux du premier empire du monde, ces Etats-Généraux enfin qu'aucun*

de nous ne peut contempler ſans une reſpectueuſe émotion.

« Meſſieurs, leur dit le roi, ce jour que » mon cœur attendoit depuis long-tems » eſt enfin arrivé, & je me vois entouré » des repréſentans de la nation à laquelle » je me fais gloire de commander.

» Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des Etats-Généraux, & quoique la convocation de ces » aſſemblées parût être tombée en déſuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un » uſage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, & qui peut ouvrir à la nation » une nouvelle ſource de bonheur.

» La dette de l'état déjà immenſe à » mon avénement au trône, s'eſt encore » accrue ſous mon règne. Une guerre » diſpendieuſe, mais honorable en a été » la cauſe : l'augmentation des impôts en » a été la ſuite néceſſaire, & a rendu plus » ſenſible leur inégale répartition.

» Une inquiétude générale, un deſir » exagéré d'innovations ſe ſont emparés

» des esprits, & finiroient par égarer tota-
» lement les opinions, si l'on ne se hâtoit
» de les fixer par une réunion d'avis sages
» & modérés.

» C'est dans cette confiance, Messieurs,
» que je vous ai rassemblés, & je vois
» avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée
» par les dispositions que les deux pre-
» miers ordres ont montrées à renoncer à
» leurs privileges pécuniaires. L'espérance
» que j'ai conçue de voir tous les ordres
» réunis de sentimens, concourir avec
» moi au bien général de l'état, ne sera
» point trompé.

» J'ai déjà ordonné dans les dépenses,
» des retranchemens considérables; vous
» me présenterez encore à cet égard des
» idées que je recevrai avec empressement.
» Mais malgré la ressource que peut
» offrir l'économie la plus sévère, je crains,
» Messieurs, de ne pouvoir pas soulager
» mes sujets aussi promptement que je
» le desirerois. Je ferai mettre sous vos
» yeux la situation exacte des finances,
» &

» & quand vous l'aurez examinée, je
» suis assuré d'avance que vous me propo-
» serez les moyens les plus efficaces pour
» y établir un ordre permanent & affermir
» le crédit public. Ce grand & salutaire
» ouvrage qui assurera le bonheur du
» royaume au-dedans, & sa considération
» au-dehors, vous occupera essentielle-
» ment.

» Les esprits sont dans l'agitation,
» mais une assemblée des représentans
» de la nation n'écoutera, sans doute,
» que les conseils de la sagesse & de la
» prudence. Vous avez jugé vous-mêmes,
» Messieurs, qu'on s'en est écarté dans
» plusieurs occasions récentes : mais l'esprit
» dominant de vos délibérations répondra
» aux véritables sentimens d'une nation
» généreuse & dont l'amour pour ses rois
» a toujours fait le caractère distinctif.
» J'éloignerai tout autre souvenir.

» Je connois l'autorité & la puissance
» d'un roi juste au milieu d'un peuple
» fidèle & attaché de tous tems aux prin-

» cipes de la monarchie; ils ont fait la » gloire & l'éclat de la France, je dois » en être le soutien & je le serai conf- » tamment.

» Mais tout ce qu'on peut attendre » du plus tendre intérêt au bonheur pu- » blic, tout ce qu'on peut demander à » un souverain, le premier ami de ses » peuples, vous pouvez, vous devez l'ef- » pérer de mes sentimens.

» Puisse, Messieurs, un heureux accord » régner dans cette assemblée, & cette » époque devenir à jamais mémorable » pour le bonheur & la prospérité du » royaume! c'est le souhait de mon cœur, » c'est le plus ardent de mes vœux, c'est » enfin le prix que j'attends de la droiture » de mes intentions & de mon amour pour » mes peuples ».

Nous n'arrêterons pas l'attention du public plus long-tems sur le discours du garde-des-sceaux, que l'Assemblée elle-même. Peu de personnes l'écoutèrent jusqu'à la fin, peu de personnes le lurent.

On ne le regarda que comme une formule d'étiquette.

Il n'en fut pas ainsi de celui du directeur-général des finances. On n'en perdit pas un mot. Mais malgré une foule de détails du plus grand intérêt, il éprouva plus de censures qu'il ne reçut d'éloges. Il est trop long, disoient les jeunes duchesses; on n'y entend rien, disoient les agréables de la cour. Les académiciens n'en trouvoient pas le style assez pur; les économistes prétendoient que l'auteur manquoit de plan & de génie, parce qu'ils y cherchoient en vain des projets & des systêmes; les amis de la liberté lui reprochoient de n'avoir rien dit de la constitution; d'autres lui faisoient un crime d'avoir semblé tracer aux Etats-Généraux la marche qu'ils devoient suivre. Tout le monde convenoit cependant que rien n'étoit plus lumineux que les développemens relatifs aux finances qu'il exposoit à la nation, rien de plus simple & de plus facile exécution que les vues qu'il proposoit.

Mais ce n'étoit pas de la fortune publique qu'on étoit en peine, c'étoit de liberté que les françois étoient affamés. Ils auroient voulu voir plus de franchise dans la marche du plus populaire des ministres. Ils auroient voulu que le roi déposât, en présence de la nation, le sceptre & la couronne pour les recevoir de ses mains. Dans ce moment d'ivresse, on ne songea ni aux illusions du souverain pouvoir, de toutes les illusions humaines celle dont le charme est le plus invincible, ni à la position du directeur-général des finances placé au milieu des orages de la cour, en butte à la haine des grands, à l'envie de ses collégues, aux perfides insinuations des courtisans, à la malignité de leurs discours, d'autant plus redoutable pour lui, que contraint de travailler à restreindre l'autorité du prince pour la conserver, on représentoit comme une conspiration contre le monarque les efforts mêmes qu'il faisoit pour le sauver. On ne songea pas qu'une foule de circonstances

relatives à la situation des affaires, à la disposition des esprits, au caractère du roi, à la personne du ministre, ne lui laissoient pas le choix des moyens; qu'il ne pouvoit préjuger la question de la délibération par ordre ou par tête en faveur des privilégiés, sans trahir la cause publique, ou en faveur du peuple, sans rendre impossible l'assemblée des Etats-Généraux, par le refus des deux premiers ordres d'y prendre aucune part, & dans l'une & l'autre alternative, sans s'exposer à allumer le flambeau de la guerre civile; que son devoir & son rôle se bornoient à préparer les voies, à lever les obstacles, & à amener sans convulsion violente, & par la nature même des choses, une révolution devenue indispensable.

Telle fut la marche de cet administrateur citoyen. Elle n'eut pas, dit-on, cette hardiesse qui annonce le génie. Non; mais elle fut dirigée par cette prudence qui assure le succès. Il louvoya, parce que dans la tempête on ne peut aller à plein

nes voiles sans s'exposer à se briser sur les écueils; il tint à sa place, parce qu'il ne pouvoit abandonner le gouvernail sans voir périr dans un triste & honteux naufrage le vaisseau de l'état; il chercha la gloire sans doute, mais il ne la chercha que dans la gloire & la prospérité de la France. Seul contre tous, il plaida la cause de la liberté devant un roi absolu, soutint les droits des hommes contre des satrapes qui ne connoissoient que les actes de l'autorité, & établit la nécessité d'accorder à cette vaste partie des françois, connue sous le nom de tiers-état, une représentation égale à celle des deux premiers ordres réunis. Cependant M. Necker n'est pas infaillible; & comme ce n'est pas ici un panégyrique, mais un hommage rendu par un citoyen à la reconnoissance (a), à la vérité par un homme

(a) Je n'ai aucune obligation personnelle à M. Necker. Mais comme françois, je lui en ai beaucoup. La liberté est le plus grand de tous les bienfaits.

libre, je ne dissimulerai pas qu'il doit se reprocher de n'avoir calculé ni l'intensité de la rage aristocratique, ni l'énergie de la nation. *Grands* de la terre, osez lui en faire un crime !



nes voiles sans s'exposer à se briser sur les écueils ; il tint à sa place, parce qu'il ne pouvoit abandonner le gouvernail sans voir périr dans un triste & honteux naufrage le vaisseau de l'état ; il chercha la gloire sans doute, mais il ne la chercha que dans la gloire & la prospérité de la France. Seul contre tous, il plaida la cause de la liberté devant un roi absolu, soutint les droits des hommes contre des satrapes qui ne connoissoient que les actes de l'autorité, & établit la nécessité d'accorder à cette vaste partie des françois, connue sous le nom de tiers-état, une représentation égale à celle des deux premiers ordres réunis. Cependant M. Necker n'est pas infaillible ; & comme ce n'est pas ici un panégyrique, mais un hommage rendu par un citoyen à la reconnoissance (a), à la vérité par un homme

(a) Je n'ai aucune obligation personnelle à M. Necker. Mais comme françois, je lui en ai beaucoup. La liberté est le plus grand de tous les bienfaits.

libre, je ne dissimulerai pas qu'il doit se reprocher de n'avoir calculé ni l'intensité de la rage aristocratique, ni l'énergie de la nation. *Grands* de la terre, osez lui en faire un crime !



dèrent alors, & après une longue discussion, l'opinion qui prévalut, fut de se regarder, puisque leurs pouvoirs n'étoient pas vérifiés, comme une aggrégation d'individus présentés pour les Etats-Généraux, individus qui pouvoient conférer amiablement, mais qui n'avoient encore aucun caractère pour agir; & l'on porta le respect du principe jusqu'à refuser d'ouvrir les lettres adressées au tiers-état & remises dans la salle.

Le vœu de l'assemblée fut aussi de laisser du tems aux ordres privilégiés pour réfléchir, soit à l'inconséquence du systême de séparation provisoire, puisque tous les ordres ont un intérêt égal à la vérification des pouvoirs de chaque ordre; soit à l'absurdité qu'il y auroit à confondre leur vérification & leur légitimation, & à soutenir que les pouvoirs des représentans de la nation ne doivent pas être légitimés par l'Assemblée Nationale; soit enfin aux dangers d'une scission que l'opiniâtreté des privilégiés sur ce premier

& important acte de jurisdiction pourroit entraîner.

Les délibérations du clergé & de la noblesse ne furent pas moins tumultueuses. Dans le premier ordre, cent trente-trois membres délibérèrent sous la présidence provisoire de M. le cardinal de la Rochefoucault, que les pouvoirs seroient vérifiés & légitimés dans l'ordre; cent quatorze crurent qu'ils ne pouvoient l'être que dans l'assemblée générale, sur le rapport de commissaires triés dans les trois ordres.

Dans le second, l'on tint également une séance irrégulière dans laquelle M. de Montboisier, comme le plus âgé, fut nommé président provisoire, & M. de Chalouet, député d'Alençon, secrétaire. Les mêmes questions y furent agitées. On y fit deux motions, l'une pour la vérification des pouvoirs, par des commissaires pris exclusivement dans l'ordre de la noblesse; & l'autre, pour la même vérification, par des commissaires pris dans les trois ordres.

Les partisans de la première prétendoient, 1°. que les députés ayant été nommés dans l'ordre de la noblesse, devoient remettre leurs pouvoirs aux commissaires de cet ordre; 2°. que la noblesse ne pouvoit pas encore reconnoître la légitimité des pouvoirs des membres des deux autres ordres, ni par conséquent leur remettre les siens; 3°. que l'ordre de la noblesse étoit seul compétent pour reconnoître les titres d'après lesquels on prétendoit y être admis; 4°. que la vérification n'étoit pas d'ailleurs une opération assez importante pour s'y arrêter si long-tems, & que l'on abrégeroit beaucoup en la faisant faire par des commissaires de l'ordre.

Les partisans de la seconde soutenoient au contraire que les députés étant envoyés aux Etats-Généraux, c'étoit aux Etats-Généraux composés des trois ordres, à vérifier les pouvoirs; que les élections ayant été sanctionnées par les trois ordres de chaque bailliage, & les députés ayant

prêté serment en présence des trois ordres, c'étoit devant les commissaires des trois ordres qu'ils devoient justifier de leurs mandats. Ce dernier avis n'eut que quarante-sept voix contre cent quatre-vingt-huit.

Les communes fidèles à leur systême d'immobilité & persuadées que dans cette occurrence délicate, l'art de tout faire étoit de rester dans l'inaction, se bornèrent pendant plusieurs jours à se donner une organisation provisoire, en se conservant soigneusement le caractère d'assemblée non constituée, dont les membres n'ont pas vérifié leurs pouvoirs & qui n'a d'autre but que de préparer la formation complète des Etats-Généraux.

Quelques-uns de leurs membres ayant invité le clergé & la noblesse à venir se rendre à leur véritable poste, c'est-à-dire à se réunir avec eux pour vérifier & légitimer leurs pouvoirs, le clergé avoit suspendu la vérification des siens, s'étoit déclaré non constitué, avoit fait

des démarches auprès des deux autres ordres pour les amener à une conciliation, & parut se proposer le rôle de médiateur comme le plus convenable à son caractère & à ses vrais intérêts.

Mais la noblesse ne crut devoir rien changer à sa marche: elle se déclara légalement constituée, s'investit seule de tous les pouvoirs qu'elle trouva à sa convenance, & le 13 mai, une députation de cet ordre se rendit à la salle des Etats-Généraux & y lut à haute & impérative voix un extrait de ses registres, comme s'il avoit suffi de les y promulguer pour leur donner force de loi.

Cependant les communes toujours attachées à leurs principes, ne se laissèrent ébranler ni par les assertions tranchantes de la noblesse, ni par les insinuations de quelques députés de leur ordre qui s'efforçoient de former un parti pour diviser les Etats-Généraux en trois chambres, & les faire délibérer séparément, unique ambition des privilegiés &

objet d'un véritable fanatiſme. Conſtantes dans leur inertie raiſonnée, elles voulurent ſe tenir prêtes pour l'action lorſque le tems d'agir ſeroit arrivé, & pluſieurs motions tendantes à ce but ſe ſuccédèrent rapidement; deux, entr'autres, fixèrent l'attention de l'aſſemblée.

Le clergé & la nobleſſe ſur ſon invitation, avoient nommé des commiſſaires pour ſe concerter avec les autres ordres ſur les moyens d'opérer entr'eux une conciliation. M. Rabeau de S. Etienne propoſa à l'aſſemblée d'autoriſer un certain nombre de ſes membres à conférer avec les commiſſaires nommés par MM. les eccléſiaſtiques & les nobles, pour obtenir la réunion des membres qui doivent former les Etats-Généraux, ſans ſe départir de l'opinion par tête & de l'indiviſibilité de l'aſſemblée.

M. Chapelier deſiroit que dans une déclaration très-formelle, on démontrât au clergé & à la nobleſſe l'irrégularité de leur conduite, & qu'on les aviſât des

démarches que l'on feroit forcé d'oppofer à leurs prétentions.

M. de Mirabeau trouvoit ces deux avis chacun dans leur fens également exagérés ; il regardoit celui de M. Chapelier comme prématuré, celui de M. Rabeau de S. Etienne comme diffimulant entièrement la conduite arrogante de la nobleffe, & donnant en quelque forte l'attitude de la clientelle fuppliante aux communes qui, ne fuffent-elles pas bravées & prefque défiées, doivent fentir qu'il eft tems que le peuple foit protégé par lui feul, c'eft-à-dire, par la loi qui fuppofe l'expreffion de la volonté générale.

« Peut-on, difoit-il, fans aveuglement » volontaire fe flatter d'une conciliation » avec les membres de la nobleffe, lorf» qu'ils ne daignent laiffer entrevoir qu'ils » pourront s'y prêter, qu'après avoir » dicté des loix exclufives de toute con» ciliation ; lorfqu'ils font précéder leur » confentement à nommer des commif-

» faires

» faires *pour se concerter avec les autres*
» *ordres*, de la fière déclaration qu'ils
» sont légalement constitués? N'est-ce
» pas là joindre la dérision au despo-
» tisme? Eh! que leur reste-t-il à con-
» certer, du moment où ils s'adjugent
» à eux-mêmes leurs prétentions? Lais-
» sez-les faire, Messieurs, ils vont nous
» donner une constitution, régler l'état,
» arranger les finances; & l'on vous ap-
» portera solemnellement l'extrait de leurs
» registres pour servir désormais de code
» national..... Non, Messieurs, on ne
» transige point avec un tel orgueil, ou
» l'on est bientôt esclave.

» Envoyez au clergé, Messieurs, &
» n'envoyez point à la noblesse, car la
» noblesse ordonne, & le clergé négocie.
» Autorisez qui vous voudrez à conférer
» avec les commissaires du clergé, pourvu
» que vos envoyés ne puissent pas pro-
» poser la plus légère composition, parce
» que sur le point fondamental de la
» vérification des pouvoirs dans l'As-

» semblée Nationale, vous ne pouvez » vous départir de rien ; & quant à la » noblesse, tolérez que les adjoints confè» rent avec elle comme individus ; mais » ne leur donnez aucune mission, parce » qu'elle seroit sans but & non pas sans » danger.

» La noblesse a rompu par le fait » l'ajournement du roi ; nous devons en » aviser M. le garde-des-sceaux, pour » constater que le provisoire est fini, & » annoncer ainsi par la voie la plus mo» dérée & la plus respectueuse, mais la » plus régulière & la plus directe, que » les communes vont s'occuper des » moyens d'exercer leurs droits & de » conserver les principes.....

Après cinq jours de discussion, la motion de M. Rabaud de S. Etienne passa à une très-grande pluralité, avec les amendemens suivans.

Les commissaires s'occuperont de la vérification des pouvoirs. Ils rendront un compte écrit de leurs conférences.

La modération des communes leur gagna beaucoup de partisans, & la réputation de sagesse, d'éloquence & d'instruction de leurs commissaires donna de grandes espérances aux amis de la paix; mais ceux qui avoient mieux pénétré le véritable esprit des deux prétendus premiers ordres, en prévirent facilement l'issue, & ne regardèrent ces conférences que comme une affaire de procédé que l'on ne pouvoit refuser aux égards que l'on devoit au public.

Les commissaires du clergé étoient en général bien disposés pour la cause du peuple: mais on se défioit des dispositions de l'église, & le choix que la noblesse avoit fait des hommes les plus dévoués au parti aristocratique, ne laissoit aucun doute sur ses résolutions.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces conférences. Elles n'eurent pour objet que la vérification des titres. MM. Target, Mounier, Rabaud de S. Etienne, réfutèrent les objections de la noblesse,

& prouvèrent par les principes du droit naturel, du droit positif, & même par nos anciens usages, que cette opération devoit se faire en commun, & que s'il avoit existé des variations à cet égard, il falloit s'en prendre à l'ignorance des principes & aux malheureuses circonstances dans lesquelles les Etats avoient été convoqués. Dans tout le cours de cette discussion, les commissaires des communes déployèrent une excellente logique, & des connoissances très-approfondies.

La chambre de la noblesse, après avoir entendu les rapports de ses commissaires, arrêta que pour cette tenue d'Etats-Généraux, les pouvoirs seroient vérifiés séparément, & que l'examen des avantages ou des inconvéniens qui pourroient exister dans la forme actuelle, seroit remis à l'époque où les trois ordres s'occuperoient des formes à observer pour l'organisation des prochains Etats-Généraux.

Cette déclaration de la noblesse, qui

réduisoit ses argumens à ce peu de mots : *nous ne voulons pas nous réunir pour juger des pouvoirs communs*, fit sentir aux communes & au public que le moment étoit venu de faire les derniers efforts. Une députation solemnelle se rendit donc dans la chambre de l'église, & déposa sur le bureau cette adresse :

« Messieurs les députés des communes » invitent messieurs du clergé, au nom du » Dieu de paix & de l'intérêt national, » à se réunir à eux dans la salle de l'as- » semblée générale pour y opérer de con- » cert l'union & la concorde ».

Cette proposition appuyée de l'éloquence de M. Target, fit la plus vive sensation, & plusieurs curés proposèrent par acclamation de se rendre sur le champ à l'assemblée des communes. Mais un prélat se levant aussi-tôt, dit qu'il tenoit de deux membres de la députation, que la réunion proposée avoit pour but de délibérer, & que dans cette délibération, les voix seroient recueillies par tête. Cette

déclaration modéra l'enthousiasme, & fit échouer *actu* le projet de réunion.

Les communes demeurèrent long-tems assemblées, parce qu'on attendoit une prompte réponse à cette invitation importante : on prit même le parti de la solliciter par une nouvelle députation. Mais les aristocrates du clergé, effrayés d'une réunion qui alloit rompre toutes leurs mesures, levèrent la séance, & firent remettre la délibération au lendemain.

Ils ne perdirent pas de tems, & de concert avec quelques ministres qui les favorisoient, ils dressèrent au roi & à la nation des piéges d'autant plus dangereux, que le respect dû à la sainteté de leur ministère écartoit tout soupçon sur leur véracité. Des prélats révérés ne rougirent pas de tenir, comme des conspirateurs, des conciliabules nocturnes, de tomber aux pieds du monarque, & d'égarer sa religion par des rapports infidèles sur la disposition des esprits & la situation des choses.

devoit venir lui-même y prendre séance. M. de Bréſé dit qu'il lui falloit de nouveaux ordres de ſa majeſté. Un inſtant après il revint, prit ſéance, & remit ſa lettre du roi. Ainſi la nobleſſe continuoit ſa marche orgueilleuſe & uſurpatrice, & érigeoit en loi toutes ſes prétentions.

Les nouvelles conférences n'eurent pas plus de ſuccès que les premières. La nobleſſe défendit ſa cauſe avec beaucoup d'adreſſe; les communes avec beaucoup de raiſon, & de part & d'autre on ſe donna les honneurs de la victoire. Cependant les obſtacles que les nobles tentèrent de mettre à la publicité de ces conférences en refuſant, ſous les plus vains prétextes, d'en ſigner le procès-verbal, firent voir qu'ils n'avoient pas une grande confiance dans la force de leurs argumens : ils ne voulurent même pas entrer dans la diſcuſſion des moyens de droit. Un membre des communes ayant annoncé qu'il alloit traiter la queſtion ſous ce rapport, un des commiſſaires de

la nobleſſe répondit : « Nous ſommes per-
» ſuadés que nous allons entendre un très-
» beau diſcours ; mais comme il n'aura
» ſûrement pour baſe que des principes que
» nous connoiſſons déjà, & que nous ne
» pouvons approuver, nous nous diſpen-
» ſerons d'y répondre ». Pour tout homme
non prévenu, une pareille réponſe n'eſt-
elle pas une diſpenſe d'un examen ulté-
rieur ?



CHAPITRE X.

Plan d'arbitrage proposé de la part du roi. — Comment reçu par les trois ordres. — Démarche insidieuse du clergé. — Indifférence de la noblesse sur les malheurs publics. — Dernière invitation des communes aux deux premiers ordres de se réunir. — Appel des bailliages. — Les trois curés du Poitou. — Noble réponse d'un curé. — Les communes se constituent en Assemblée Nationale. — Serment des députés. — Ils mettent les créanciers de l'état sous la sauve-garde de l'honneur national.

DANS le cours des dernières conférences, les ministres proposèrent de la part du roi un projet de conciliation ou plutôt d'arbitrage, dont voici le résultat: 1°. Que les trois ordres, après qu'ils auroient vérifié leurs titres séparément, se les communiqueroient réciproquement. 2°. Que s'il s'élevoit des contestations,

des commissaires des trois ordres en prendroient connoissance, & en feroient leur rapport à leurs chambres, où elles seroient jugées séparément. 3°. Que si les trois ordres jugeoient diversement sur le même objet, sa majesté alors en prendroit connoissance, & prononceroit définitivement.

Les deux premiers ordres applaudirent avec transport à ce plan de conciliation; mais la noblesse, en feignant d'y adhérer, mit à son exécution un obstacle invincible en le liant à ses précédens arrêtés, & sur-tout avec son décret relatif à l'opinion par ordre. Les communes, effrayées de toutes les menées ministérielles, & sentant combien étoit destructeur de toute liberté un arrangement qui rendoit le roi arbitre des différens des trois ordres, arrêtèrent qu'il ne feroit délibéré sur les propositions du roi, qu'après la clôture du procès-verbal des conférences, ce qui étoit une manière honnête de les rejetter.

Cependant la noblesse vérifioit des pou-

voirs, jugeoit de ceux qui étoient contestés, & cherchoit à se faire des titres par ses actes, à défaut de droits réels. Les aristocrates du clergé suivoient une marche plus savante & plus conforme à l'esprit de leur ordre. Ils envoyèrent une députation aux communes avec une délibération dont voici les propres termes :

« Les membres du clergé assemblés, » profondément touchés de la misère des » peuples & de la cherté des grains qui af- » fligent les contrées du royaume, croyent » ne pouvoir mieux se conformer aux » vues paternelles de sa majesté, mieux » remplir leurs devoirs les plus chers, » qu'en s'empressant de nommer une com- » mission composée des différens députés » des gouvernemens & principales divi- » sions du royaume pour prendre en con- » sidération un objet aussi essentiel, en » profitant de tous les mémoires qui seront » remis à ladite commission, & en invitant » les deux autres ordres à s'occuper éga- » lement du même objet, pour vérifier

» les différentes causes de la cherté du » pain, aviser au remède le plus prompt » qu'on pourroit y apporter, en mainte- » nant & rétablissant la confiance par les » voies les plus sages & les plus dignes » de l'approbation de sa majesté ».

Le but secret de cette invitation fut d'abord saisi par toute l'assemblée, qui fit porter sur le champ cette réponse au clergé par une députation *ad hoc*.

« Pénétrés des mêmes devoirs que vous, » touchés jusqu'aux larmes des malheurs » publics, nous vous prions, nous vous » conjurons de vous réunir à nous à l'ins- » tant même dans la salle commune, pour » aviser aux moyens de remédier à ces » malheurs ».

Il semble que cette réponse ne laissoit aucune place au refus, pas même aux délibérations, & que le devoir du clergé étoit de se rendre sans hésiter, dans la salle commune. Mais l'ordre de l'église ne se laisse pas ainsi emporter au zèle de la charité; ils savent, quand il le faut, en

modérer l'impétuosité, & prescrire des limites aux devoirs qui leur sont *si chers.* Ils répondirent donc qu'ils s'en occuperoient sérieusement, mais qu'il y avoit dans ce moment trop peu de députés dans leur chambre pour traiter cette importante affaire.

MM. de la noblesse, à qui le clergé avoit fait part, ainsi qu'aux communes, de sa cauteleuse délibération, n'y firent aucune réponse : cet objet leur étoit trop étranger pour qu'ils s'empressassent de le prendre en considération.

Depuis cinq semaines, les Etats-Généraux étoient ouverts, & les trois ordres se trouvoient dans la même position que le premier jour. Seulement les communes avoient donné aux deux autres des preuves de leur sagesse & de leur inébranlable fermeté, & avoient déployé des talens & des lumières qui honorèrent la nation aux yeux des étrangers, spectateurs assidus de leurs séances. Elles venoient de reconnoître par une longue expérience que

la modération & la raison même étoient sans force contre d'orgueilleux préjugés & l'esprit de domination. Elles jugèrent qu'il étoit tems enfin de sortir de leur inaction, & d'ouvrir la carrière aux membres de la noblesse & du clergé qui aimoient encore la patrie & la justice : elles se distribuèrent donc en vingt bureaux pour faciliter & préparer le travail, & le 10 juin, sur la motion de l'abbé Sieyes, elles arrêtèrent qu'il seroit présenté un mémoire au roi dans lequel on exposeroit à sa majesté les longs & vains efforts des communes pour tâcher d'amener les classes privilégiées aux vrais principes, & les motifs qui les forcent de passer de l'état d'attente à celui d'action. Mais comme il n'étoit pas possible de former une assemblée active sans reconnoître au préalable ceux qui ont droit de la composer, les *députés* des communes crurent devoir faire une nouvelle tentative auprès de MM. du clergé & de la noblesse qui annonçoient la même qualité, pour les

engager

engager enfin à se faire reconnoître ou pour constater leur refus, s'ils persistoient à vouloir rester inconnus. On leur envoya donc une députation qui les invita pour la dernière fois, tant individuellement que collectivement, à venir dans la salle des états assister, concourir & se soumettre à la vérification des pouvoirs. « Nous » sommes en même-tems chargés de vous » avertir, leur dirent ces députés, que » l'appel général de tous les bailliages » convoqués se fera dans le jour, & qu'il » sera procédé à la vérification tant en » l'absence qu'en la présence des classes » privilégiées ».

Cette députation fut envoyée aux deux chambres : on laissa le clergé promettre à son ordinaire qu'il prendroit le vœu des communes en sérieuse considération, & la noblesse se diviser en dix bureaux, travailler à la rédaction des cahiers, & s'occuper d'un plan de constitution. Les députés assemblés dans la salle des Etats-Généraux commencèrent le 12 juin l'appel

des bailliages, & le continuèrent le jour suivant. A l'appel de celui du Poitou, trois curés, MM. le Cesve, Ballard & Jallet, dont les noms passeront à la postérité, se présentèrent avec leurs titres, & les remirent sur le bureau. Les trois vénérables pasteurs furent reçus au bruit des applaudissemens, & embrassés par leurs codéputés. Ils avoient fait la veille dans la chambre du clergé les protestations que leur avoient dictées leur zèle & leur patriotisme, & furent suivis le lendemain dans la salle des États-Généraux par plusieurs de leurs confrères qui avoient signé leurs protestations. L'âge avancé de la plupart d'entr'eux ajoutoit encore dans ce qu'il y avoit de touchant dans leur réunion avec leurs frères. L'un d'eux interrogé si le clergé ne délibéroit pas encore, répondit noblement : *Il délibère, je l'avoue ; mais je ne mets point ma conscience en délibération.*

La vérification des pouvoirs étant achevée, il devenoit indispensable de procéder

lui donnent à la constitution de l'Assemblée en Assemblée active. Il n'y eut qu'une voix à cet égard ; mais le titre sous lequel cette constitution devoit être faite, donna naissance à de grands débats. L'abbé Sieyes proposoit celui de *représentans connus & vérifiés de la nation françoise* ; M. de Mirabeau, celui de *représentans du peuple* ; d'autres, celui de *représentans de vingt-cinq millions d'hommes* ; quelques-uns celui de *représentans de la majorité de la presque totalité du peuple*.

La discussion de ces diverses motions attaquées ou défendues par plus de trente personnes dans le premier jour, ouvrit un nouveau champ à l'éloquence. Dialectique fine, exacte & pressante, élocution noble & précise, mouvemens impétueux, chaleur patriotique, tout fut mis en usage dans ce jour, qui fut un jour de triomphe pour l'art oratoire comme pour la liberté publique.

Les débats terminés, l'abbé Sieyes modifia sa motion, & substitua le nom d'*as-*

semblée nationale, proposé par MM. le Grand & Pison du Galand, à celui de *représentans connus & vérifiés de la nation françoise*. Toutes les motions furent lues; & on alla aux voix le 17 juin à onze heures du matin.

Le silence profond qui régnoit dans toute l'assemblée, annonçoit la grandeur de l'objet dont on étoit occupé. Cinq cent quatre-vingt-trois députés répondirent à l'appel : quatre cent quatre-vingt-onze adoptèrent la constitution en Assemblée Nationale, quatre-vingt-dix la rejettèrent : il y eut deux voix perdues. A l'annonce de cette majorité, toute la salle retentit des cris de *vive le Roi & l'Assemblée Nationale.*

La nouvelle existence de l'Assemblée sembla lui communiquer une nouvelle énergie : elle en donna des preuves éclatantes dans cette déclaration célèbre & ce décret mémorable qui la suivit; ce sont des titres nationaux qui doivent être dans les mains de tous les françois, des monu-

mens de famille qui ne peuvent être remis trop souvent sous les yeux de tous les citoyens...

« L'Assemblée délibérant, après le résultat de la vérification des pouvoirs, » reconnoît que cette Assemblée est *déjà* » composée des représentans envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation.

» Une telle masse de députation ne sauroit rester inactive par l'absence des » députés de quelques bailliages, ou de » quelques classes de citoyens ; car les » absens qui ont été appelés, ne peuvent » point empêcher les présens d'exercer la » plénitude de leurs droits, qui est un » devoir impérieux & pressant.

» De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux » représentans vérifiés de concourir à former le vœu national, & que tous les » représentans vérifiés doivent être dans » cette Assemblée, il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient » & qu'il n'appartient qu'à elle d'inter-

conſtituée, prêta en ces termes un ſerment authentique & ſolemnel.

« Nous promettons & nous jurons de » remplir avec zèle & fidélité les fonc» tions dont nous ſommes chargés ».

Cette cérémonie auguſte fut ſuivie de la nomination proviſoire de M. Bailly à la dignité de préſident pour quatre jours ſeulement, & de celle de MM. Camus & Piſon du Galand à la place de ſecrétaires pour le même tems.

Les premiers travaux de l'Aſſemblée Nationale furent un nouveau gage de ſa ſageſſe & de ſon amour pour l'ordre, pour la juſtice & l'honneur national. Elle rendit à l'unanimité le décret ſuivant.

« L'Aſſemblée Nationale conſidérant » que le premier uſage qu'elle doit faire » du pouvoir dont la nation recouvre » l'exercice, ſous les auſpices d'un mo» narque qui, jugeant quelle eſt la véri» table gloire des rois, a mis la ſienne à » reconnoître les droits du peuple fran» çois, eſt d'aſſurer pendant la durée de

» ordre qu'ils ſoient choiſis, n'a le droit
» d'exercer ſes fonctions ſéparément de
» la préſente Aſſemblée.

» L'Aſſemblée ne perdra jamais l'eſpoir
» de réunir dans ſon ſein tous les députés
» aujourd'hui *abſens*; elle ne ceſſera de
» les appeler tant collectivement qu'indi-
» viduellement à remplir l'obligation qui
» leur eſt impoſée de concourir à la tenue
» des Etats-Généraux. A quelque moment
» que les députés abſens ſe préſentent
» dans le cours de la ſeſſion qui va s'ou-
» vrir, elle déclare d'avance qu'elle s'em-
» preſſera de les recevoir, & de partager
» avec eux, après la vérification de leurs
» pouvoirs, la ſuite des grands travaux
» qui doivent procurer la régénération de
» la France.

» L'Aſſemblée Nationale arrête que les
» motifs de la préſente délibération ſe-
» ront inceſſamment rédigés pour être
» préſentés au roi & à la nation ».

Immédiatement après cet arrêté, l'Aſ-
ſemblée ſe regardant dès-lors comme

» perçus, continuent d'être levés de la
» même manière qu'ils l'ont été précé-
» demment, & jusqu'au jour seulement
» de la première séparation de cette Af-
» semblée, de quelque cause qu'elle puisse
» provenir;

» Passé lequel jour, l'Assemblée Na-
» tionale entend & décrete que toutes
» les levées d'impôts & contributions de
» toute nature qui n'auront pas été nom-
» mément, formellement & librement
» accordées par la nation, cesseront en-
» tièrement dans toutes les provinces du
» royaume, quelle que soit la forme de
» leur administration.

» L'Assemblée s'empresse aussi de dé-
» clarer qu'aussi-tôt qu'elle aura, de con-
» cert avec sa majesté, fixé les principes
» de la régénération nationale, elle s'oc-
» cupera de l'examen & de la consolida-
» tion de la dette publique, mettant dès
» à présent les créanciers de l'état sous
» la garde de l'honneur & de la loyauté
» de la nation françoise.

« Enfin, l'Assemblée devenue active, » reconnoît aussi qu'elle doit ses premiers » momens à l'examen des causes qui pro- » duisent dans les provinces du royaume » la disette qui les afflige, & à la recher- » che des moyens qui peuvent y remédier » de la manière la plus efficace & la plus » prompte. En conséquence elle a arrêté » de nommer un comité pour s'occuper » de cet important objet, & que sa ma- » jesté sera suppliée de faire remettre audit » comité tous les renseignemens dont il » pourroit avoir besoin ».

Ainsi l'Assemblée Nationale fondoit ses premières observations sur la base im- muable des droits des hommes en so- ciété ; droits sacrés qui, comme le disoit M. Turgot, *ne sont point fondés sur leurs annales, mais sur leur nature.*

CHAPITRE XI.

Allarmes de l'aristocratie. — Ses vains artifices dans la chambre du clergé. — Ses conciliabules dans celle de la noblesse. — Proclamation d'une séance royale. — L'Assemblée Nationale au jeu de paume. — A l'église S. Louis. — Réunion de la majorité du clergé. — Singularité.

LA conduite ferme autant que mesurée de l'Assemblée Nationale en imposa au parti aristocratique, mais ne le déconcerta pas; & il mit tout en œuvre pour parer le coup dont il étoit menacé. Depuis quelques jours la chambre du clergé avoit discuté la manière de vérifier les pouvoirs: un grand nombre de curés après avoir présenté leurs titres à l'Assemblée Nationale, étoient revenus dans leur chambre défendre la cause de la patrie. Enfin le vendredi 19 juin on passa au tour

d'opinion, la question étoit très-simple à poser : *vérifiera-t-on les pouvoirs, ou non?* Mais afin de reculer la décision, l'on fit passer une question bien étrange, à laquelle on ne pouvoit répondre par oui ou par non, & qui amenoit de nouvelles discussions : *quel parti prendre dans la circonstance actuelle?* telle fut la question à laquelle il fallut répondre.

M. l'archevêque de Paris comme premier opinant, proposa un plan qui en renfermoit plusieurs autres. Cette manœuvre étoit habile en tactique : car quiconque se rapprochoit de cet avis étoit aussitôt inscrit dans la liste aristocratique, & dans le tour d'opinion, on essaya plusieurs fois d'escamoter les suffrages.

Enfin les opinions finirent vers quatre heures. D'après le recensement, le sentiment de l'archevêque eut cent trente-sept voix, en comptant celles qu'on avoit extorquées. La vérification en commun en eut cent vingt-neuf sans amendement, neuf avec amendement. Les évêques

dirent que la majorité étoit de leur côté & battirent des mains. Les vrais patriotes proposèrent alors à ceux qui avoient voté avec amendement pour la vérification commune, de se réunir aux cent vingt-neuf qui avoient opiné purement & simplement. Ceux-ci le refusèrent, & les évêques s'applaudirent de nouveau de la majorité. Alors les cent vingt-neuf dirent unanimement & par acclamation qu'ils acceptoient les réserves, qu'ainsi ils avoient la majorité d'une voix. Les prélats consternés voulurent lever la séance sans la clore, & sans prendre un arrêté définitif, afin d'empêcher du moins de constater leur défaite; mais on leur déclara, que fallut-il passer la nuit, on ne se sépareroit pas sans avoir déterminé le véritable nombre des suffrages & sans avoir pris un arrêté.

Ils sortirent cependant: mais MM. les archevêques de Vienne, de Bordeaux & l'évêque de Chartres ayant repris leur place, chacun en fit autant. L'appel fut

recommencé, & MM. les évêques de Rhodez, d'Orange, d'Autun & de Coutances & plusieurs autres s'étant réunis, la majorité se trouva de cent quarante-neuf voix.

La noblesse n'étoit pas moins allarmée que le haut clergé, de la formation de l'Assemblée Nationale, & elle délibéra sur les moyens d'en prévenir les suites. M. d'Eprémesnil ne proposa rien moins que de demander au roi la dissolution des Etats-Généraux. M. le duc d'Orléans vouloit que la noblesse se transportât en corps dans la salle des Etats-Généraux pour lui donner une connoissance officielle de la vérification de ses pouvoirs. M. d'Arambure proposoit un nouveau plan de conciliation. Enfin le 19 juin, on arrêta une adresse au roi, portant des remercîmens à sa majesté, la justification de la noblesse & une dénonciation de la conduite du tiers-état.

Mais les aristocrates ne se bornoient pas à des députations, à des arrêtés pour la

défenſe de leur cauſe ; ils employoient des armes beaucoup plus formidables dans des mains exercées, celles de l'intrigue.

La cour étoit à Marly, & M. Necker appelé près du lit de ſa belle-ſœur expirante, laiſſoit le roi ſans défenſe au milieu de tous les piéges que l'on tendoit à ſa bonne foi. L'on tint conciliabules ſur conciliabules, & l'on parvint à ſurprendre la religion du prince, & à l'engager dans des démarches dont on ne pouvoit calculer les ſuites.

Le 20 juin, jour où le clergé devoit ſe réunir à l'Aſſemblée Nationale, les hérauts d'armes proclamèrent une ſéance royale, & un détachement de gardes françoiſes s'empara de l'hôtel des Etats. Les députés s'y étant préſentés en trouvèrent la porte fermée & gardée par des ſoldats. Le préſident demanda l'officier de garde. M. le comte de Vaſſan ſe préſenta & dit *qu'il avoit des ordres pour ne laiſſer entrer perſonne dans la ſalle des Etats-Genéraux. — Je proteſte contre de pareils*

pareils ordres, répondit le président, *& j'en rendrai compte à l'assemblée.*

Cependant les députés partagés en divers groupes, se plaignoient vivement de cet attentat contre leurs droits & leur dignité. N'étoit-il pas évident que c'étoit là une nouvelle manœuvre des ennemis de la nation & de la paix, pour empêcher la réunion de l'ordre de l'église aux vrais représentans du peuple françois, & pousser le roi à des expédiens contraires à ses intérêts personnels? Quelques-uns vouloient que l'assemblée se formât sur la place même; d'autres proposoient d'aller tenir la séance sur la terrasse de Marly. « Que le roi » nous voie & nous entende; qu'il vienne » prendre place parmi nous! C'est au » milieu des députés de son peuple, c'est » dans une communication libre avec » eux, qu'il apprendra à connoître l'esprit » qui les anime, & non dans le morne » silence d'une séance royale & despo- » tique ».

Ils reçoivent alors une invitation de M. Bailly de se rendre au jeu de paume, rue du vieux Versailles, où il s'étoit transporté. Ce lieu consacré par la présence des représentans d'un peuple libre, parut en ce moment plus auguste que le palais le plus superbe : ils y continuèrent leurs délibérations sur la chose publique, & se lièrent unanimement aux intérêts de la patrie & au salut de l'état par un serment dont voici la teneur :

« L'Assemblée Nationale considérant » qu'appelée à fixer la constitution du » royaume, opérer la régénération de » l'ordre public, & maintenir les vrais » principes de la monarchie, rien ne » peut empêcher qu'elle continue ses dé» libérations, & ne consomme l'œuvre » importante pour laquelle elle s'est réu» nie, dans quelque lieu qu'elle soit for» cée de s'établir, & qu'enfin par-tout » où ses membres se réunissent, là est » l'Assemblée Nationale : A arrêté que » tous les membres de cette assemblée

» prêteront à l'instant serment de ne jamais
» se séparer, & de se rassembler par-tout
» où les circonstances l'exigeront, que la
» constitution du royaume & la régénéra-
» tion publique ne soit établie & affer-
» mie ; & que le serment étant prêté,
» tous les membres & chacun d'eux en
» particulier confirmeront par leur signa-
» ture cette résolution inébranlable ».

Après la lecture de cet arrêté, le pré-
sident demanda pour lui & ses secrétaires
l'honneur de prêter ce serment les pre-
miers; l'assemblée le prêta ensuite entre
les mains de son président.

Le lundi 22, offrit à Versailles le
spectacle des représentans du peuple
françois, errans de lieux en lieux pour
trouver où poursuivre leurs délibérations.

Dès le matin, des hérauts d'armes
avoient proclamé le renvoi de la séance
royale au lendemain mardi. D'après cette
proclamation, l'Assemblée Nationale se
rendit à ce jeu de paume qu'elle avoit
déjà illustré par la séance aussi imprévue

que mémorable du samedi précédent. Mais une foule de citoyens s'étant emparée de bonne heure de ce local, pour être spectateurs de la délibération, les députés reconnurent qu'il ne leur resteroit pas assez de place pour tenir convenablement leur séance, & se transportèrent successivement à l'église des Récolets & à la salle des Etats-Généraux où l'entrée leur fut également refusée. Ils se rassemblèrent enfin dans l'église de S. Louis, & sur les deux heures la majorité du clergé s'assembla dans le chœur & fit l'appel des 149 députés qui avoient signé la délibération du 19 juin pour la vérification commune. L'appel fini, l'évêque de Chartres vint reconnoître l'assemblée à la tête d'une députation, & s'étant assuré de la disposition où l'on étoit d'accorder au clergé les préséances d'usage, ouvrit la porte du sanctuaire, & les 149 députés vinrent prendre les places qui leur étoient destinées.

La sainteté du lieu contribuoit à rendre

cette réunion plus solemnelle & plus auguste. Il sembloit qu'il se mêloit à l'intérêt de la patrie quelque chose de religieux, qui le rendoit encore plus touchant : & comment ne pas être ému en voyant de dignes prélats, de vénérables pasteurs se montrer vraiment les ministres du Dieu de paix, & jurer au pied de ses autels l'alliance la plus sainte & la plus patriotique ! Ainsi cet asyle momentané que le hasard avoit fait choisir, devint le temple de la concorde & de l'union.

Des applaudissemens réitérés, des larmes de joie interrompirent les discours du président & de l'archevêque de Vienne. Nous regrettons de ne pouvoir rapporter ici les expressions touchantes de civisme qui mériteroient ainsi que la liste de ces généreux députés, d'être inscrites en lettres d'or dans les annales de la patrie; mais elles sont gravées dans tous les cœurs, & nous craindrions de les affoiblir.

MM. le marquis de Blacon & le comte d'Agoult vinrent à la même séance présenter leurs pouvoirs. Le reste de la minorité de la noblesse résolut d'attendre l'issue de la séance royale.

Nous ne pouvons finir cet article sans rapporter une circonstance singulière de la séance du jeu de paume. Un seul membre des communes, M. Martin, député de Castelnaudari, signa la délibération comme opposant. Il nous rappelle ce palatin qui, dans une diéte de Pologne refusa seul sa voix à celui à qui l'unanimité déféroit la couronne : *J'ai voulu voir*, dit-il, *si nous étions encore libres*. C'étoit, sans doute, aussi le motif de M. Martin. Mais le palatin réunit ensuite son suffrage à celui de ses concitoyens, & M. Martin a eu le triste courage de persister dans son opposition, & on l'a laissé subsister sur le registre comme une preuve de la liberté des opinions.

CHAPITRE XII.

Effervescence de Paris. — Appareil de la séance royale. — Observations sur les discours & déclarations du roi. — Fermeté des communes. — Hommages rendus par le peuple à M. Necker. — M. le duc d'Orléans à l'Assemblée Nationale. Scènes entre le peuple & M. l'archevêque de Paris. — Patriotisme de M. de Montcalm.

Les événemens qui se passoient à Versailles, & le changement qu'ils annonçoient dans les dispositions du gouvernement, relativement à l'Assemblée Nationale, excitèrent dans Paris la plus grande fermentation. Une lettre de M. Necker à M. de Crosne, lieutenant de police, ne put entièrement rassurer les esprits. Une profonde consternation, une inquiétude trop légitime sur cette séance royale, qui ne sembloit annoncer que

des projets ſiniſtres & de nouveaux attentats contre la liberté publique, avoient frappé tous les citoyens.

Le jardin du palais royal devenu depuis quelque tems le chef-lieu des conférences politiques, ne déſemplit pas le dimanche & le lundi. On y voyoit des groupes nombreux, applaudiſſant ou déſapprouvant les différens bulletins qui venoient de Verſailles, ſelon qu'ils étoient favorables ou contraires à la cauſe du peuple & à M. Necker. Un jeune homme qui oſa ſe permettre quelques réflexions trop favorables au parti de la nobleſſe, fut maltraité & forcé de s'enfuir : un autre qu'on dit être attaché à une légation étrangère, ayant également haſardé quelques traits contre le tiers-état & ſes prétentions, fut enveloppé & obligé de faire amende honorable ſur la porte du caffé du *Caveau*. Telle étoit la diſpoſition du peuple de Paris, diſpoſition qui l'auroit porté aux dernières extrémités, ſi l'inébranlable fermeté de l'Aſſemblée

Nationale; dans ces jours de troubles & d'incertitude, n'avoit tranquillisé le public sur la suite des événemens.

Enfin le 23, on déploie tout l'appareil du pouvoir arbitraire: une garde nombreuse entoure la salle des Etats-Généraux; on établit des barrieres, on ne songe qu'à imprimer la terreur. Les deux ordres privilégiés étoient déjà placés: on laisse l'Assemblée Nationale pendant près d'une heure dans la maison de bois, exposée à la pluie. M. de Mirabeau exhortoit le président à conduire la nation au-devant du roi, ou à faire ouvrir les portes; elles sont enfin ouvertes aux représentans du peuple françois, mais elles sont sévèrement interdites au public. Le roi paroît: on observe un morne silence.

Le trône étoit placé dans le fond de la salle; à droite étoit le clergé, à gauche la noblesse; dans les deux côtés, du milieu jusqu'au fond, étoient les membres de l'Assemblée Nationale; les quatre

hérauts & leur roi d'armes étoient placés au milieu ; le trône du roi étoit élevé sur une estrade, qui occupoit le fond de la salle jusqu'à la deuxième colonne. Au bas de cette estrade, autour d'une table se trouvoient rangés les ministres. Un seul tabouret étoit vacant ; c'étoit celui de M. Necker. Au milieu de toute cette pompe théatrale rien ne frappa tant les esprits que ce ministre que l'on ne voyoit pas.

Les discours & les déclarations de sa majesté qui furent lus dans l'assemblée, présentoient un mélange de dispositions sages & populaires & de maximes despotiques ; d'amour du bien de l'état, du bon ordre & des loix, & de ces expressions impératives dont les ministres travaillent depuis si long-tems à grossir le dictionnaire & les protocoles de la tyrannie, & offroient le contraste frappant des intentions paternelles du prince & des insinuations étrangères des aristocrates qui l'entouroient.

Sa majesté témoigne sa douleur des

divisions qui regnent entre les ordres; elle attend des privilégiés & de leur zèle pour l'intérêt de la patrie, qu'ils seront les premiers à proposer des moyens de conciliation, & on lui fait ordonner la séparation de l'assemblée en trois chambres, & la délibération par ordre. On lui fait prononcer cette phrase singulière; *j'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre sous les yeux les différens bienfaits que j'accorde à mes peuples*; comme si les droits des peuples étoient des bienfaits des rois. On fait lire dans l'Assemblée des Etats-Généraux une déclaration de ses volontés; comme si la puissance exécutive pouvoit avoir l'initiative des loix, comme si les représentans de la nation ne formoient qu'une assemblée de notables. Enfin dans cette prétendue constitution, on ne trouve point la responsabilité des ministres solemnellement réclamée par toute la France; il n'y est pas même parlé d'une participation quelconque des Etats-Généraux au pouvoir

législatif : rien de positif sur la liberté de la presse ; nulle mention de ces éternelles prévarications de la poste aux lettres, de l'impôt désastreux des loteries. Mais en revanche l'intention formelle de conserver les lettres de cachet avec de vaines modifications. Il s'y trouve aussi des statuts confirmatifs des privileges tyranniques, & l'on y remarqua un grand soin de soustraire au vœu national la réforme des *abus seigneuriaux*, article auquel des nobles eurent l'indécence d'applaudir, démontrant par-là *qu'ils ont trop d'orgueil pour leur avarice, ou d'avarice pour leur orgueil.* Enfin le roi, non content de prescrire des loix aux Etats-Généraux, & même leur police, soit intérieure, soit extérieure, ne parle que par cette formule, *je veux, je défends, j'ordonne*, & vient tenir un *divan* ou un lit-de-justice dans l'assemblée des représentans libres de la nation françoise.

C'étoit peu de tourner les intentions bienfaisantes de sa majesté contre les inté-

rêts de son peuple, de la tromper si témérairement sur les moyens d'exécution; les aristocrates qui la conseilloient osèrent altérer plusieurs articles de sa déclaration, & eurent l'insolence de lui faire promulguer ainsi des volontés qui n'étoient pas les siennes. Mais les volontés mêmes du roi, toutes respectables qu'elles sont, ne peuvent faire la loi de la France: eussent-elles été conformes au vœu national, eussent-elles dû en dernière analyse présenter les résultats des travaux de l'assemblée, il n'en auroit pas moins fallu les rejetter sous cette forme, sauf à en consacrer les principes par une suite de délibérations légales, parce que le destin d'un peuple libre ne peut reposer sur la volonté d'un homme sujet au changement & à l'erreur, parce que la nation peut seule être l'arbitre de sa constitution.

Le roi termina son discours en disant: « Je vous ordonne, MM. de vous séparer » tout de suite & de vous rendre demain » matin chacun dans les chambres affec-

» tées à votre ordre, pour y reprendre » vos séances. J'ordonne en conséquence » au grand-maître des cérémonies de faire » préparer les salles ».

Les députés de la noblesse & une partie de ceux du clergé se retirèrent, les autres restèrent constamment à leur place. Bientôt M. de Brezé vint leur dire: « Messieurs, vous connoissez les intentions du » roi ». « Oui, Monsieur, lui répond M. » de Mirabeau, nous avons entendu les » intentions qu'on a suggérées au roi, & » vous qui ne sauriez être son organe » auprès des Etats-Généraux, vous qui » n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de » parler, vous n'êtes pas fait pour nous rap» peler son discours. Cependant, pour » éviter toute équivoque & tout délai, » je déclare que si l'on vous a chargé » de nous faire sortir d'ici, vous devez » demander des ordres pour employer » la force, car nous ne quitterons nos » places que par la puissance de la » bayonnette ». D'une voix unanime tous

les députés s'écrièrent, *tel est le vœu de l'assemblée.*

Le grand-maître des cérémonies se retira. Un profond silence régnoit dans la salle : M. Camus le rompit par la motion de persister dans les précédens arrêtés. Elle fut vigoureusement soutenue par MM. Barnave, Glaizen, l'abbé Grégoire, Pethion de Villeneuve & un grand nombre d'autres. L'abbé Sieyes se contenta de dire : « Messieurs, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier ». On alla aux voix, & l'Assemblée Nationale *déclara unanimement qu'elle persistoit dans ses précédens arrêtés.*

« Je bénis la liberté, s'écria M. de » Mirabeau, de ce qu'elle mûrit de si » beaux fruits dans l'Assemblée Nationale. » Assurons notre ouvrage en déclarant » inviolable la personne des députés aux » Etats-Généraux : ce n'est pas manifester » une crainte, c'est agir avec prudence, » c'est un frein contre les conseils violens » qui assiègent le trône ».

Après un très-court débat, cette motion fut adoptée à la pluralité de 493 voix contre 34, & l'assemblée se sépara après avoir prononcé le décret suivant:

L'Assemblée Nationale déclare que la personne de chacun des députés est inviolable; que tous individus, toute corporation, tribunal, cour ou commission qui oseroient pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député, pour raison d'aucunes propositions, avis, opinions ou discours par lui faits aux États-Généraux, de même que toutes personnes qui prêteroient leur ministere à aucun desdits attentats, de quelque part qu'ils soient ordonnés, sont infâmes & traîtres envers la nation, & coupables de crime capital. L'Assemblée Nationale arrête que dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rechercher, poursuivre & punir ceux qui en seront les auteurs, instigateurs ou exécuteurs.

La séance royale dont la majorité de

la

la noblesse & une grande partie du clergé attendoient le triomphe de leur cause, sembla, par une fatalité singulière, accélérer leur défaite, en augmentant le crédit de M. Necker, dont le parti aristocratique cherchoit, par toutes sortes de moyens, à consommer la disgrace. A peine le roi fut-il retourné au château, qu'il y fut suivi par une foule de citoyens. Plus de six mille hommes remplirent les terrasses & les cours: on se portoit dans la galerie & les appartemens; & le mécontentement public éclatoit par des murmures & par des cris. La majeure partie des membres des communes se rendit chez M. Necker; tous le conjuroient de rester fidèle à la nation & au roi, & de demeurer dans le ministère. Madame Necker qui étoit présente, annonça que M. Necker avoit donné la veille sa démission au roi, & que sa majesté l'avoit refusée. La consternation devenoit générale, lorsque, sur les six heures du soir la reine

le fit appeler, & il paſſa de chez elle dans le cabinet du roi.

La nouvelle s'en répandit à l'inſtant dans Verſailles : l'inquiétude & le deſir d'apprendre quelle feroit l'iſſue de la converſation du directeur général des finances avec ſa majeſté, y attira une immenſe multitude. Sur les ſix heures & demie, le miniſtre ſortit à pied par une porte latérale qui donne de l'appartement du roi dans la cour des Princes. Dès qu'il parut, mille voix s'écrièrent : *vive M. Necker.* On l'entouroit de tous côtés pour le queſtionner & l'entendre : un homme du peuple ſe jetta à ſes genoux, en criant : *Monſeigneur, reſtez-vous ?* — Oui, mon ami, lui répondit-il en le relevant ; & ſe tournant vers le public : — Oui, Meſſieurs, je reſte avec vous. — *Vive le Roi, vive M. Necker*, s'écria-t-on, & on le reconduiſit en triomphe chez lui. La foule le ſuivit juſques dans ſes appartemens ; d'où il paſſa dans ſon cabinet pour ſoulager ſon cœur, & ſe dérober aux accla-

mations & à l'enthousiasme publics. Après quelques instans il rentra dans son salon, & demandant de la main un instant de silence : « Oui, Messieurs, dussé je en » mourir, je reste avec vous, j'en ai » donné ma parole au roi, qui a bien » voulu la recevoir : & je vous engage, » Messieurs, (en s'adressant aux députés » des communes) à employer toute la » douceur, tout le courage & la vertu » dont vous êtes capables, pour ame- » ner tout à bien ». *Vive M. Necker*, lui répondit-on, *restez avec nous, soyez notre père & notre guide.* Tout le monde étoit dans l'ivresse & l'attendrissement.

Cependant l'Assemblée Nationale, sans s'effrayer ni se laisser abattre par le lit-de-justice tenu aux Etats-Généraux, continuoit ses opérations ; à peine même en fut-il fait mention pour mémoire, dans le procès-verbal de la séance de ce jour. La majorité du clergé vint partager ses travaux dès le lendemain 24, & une lettre du directeur-général vint encore

soutenir son courage. Elle étoit adressée à M. Bailly.

« Monsieur le président,

» J'ai reçu hier, de la part de l'ordre
» que vous présidez, des marques de bonté,
» d'estime & d'intérêt si touchantes, que
» je vous prie instamment de vouloir bien
» devenir en cette occasion l'interprète
» de ma profonde reconnoissance. Je dois,
» pour répondre aux sentimens dont votre
» ordre veut bien m'honorer, redoubler
» de zèle pour la chose publique, & de
» dévouement à la personne du roi : cette
» obligation sera facile à remplir ; heureux
» si mes forces pouvoient égaler mes inten-
» tions ! Je souhaiterois que la pureté de
» mon cœur & l'intégrité de mes vues me
» servissent de titres à la confiance dont
» j'ai reçu hier les plus doux témoignages,
» & dont je ne voudrois faire usage que
» pour avancer de tout mon pouvoir le
» rétablissement d'une concorde qui de-
» vient de jour en jour plus nécessaire

» & plus inſtante, & qui rendroit au roi » ſa tranquillité, & au royaume toute ſa » force.

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus » reſpectueux attachement, de monſieur » le préſident, le très-humble & très- » obéiſſant ſerviteur,

Signé, NECKER ».

Chaque jour éclairoit un nouveau triomphe de l'Aſſemblée Nationale. Le 25, quarante-neuf membres de la nobleſſe, du nombre deſquels étoit M. le duc d'Orléans, vinrent ſe réunir aux repréſentans de la nation, & furent reçus avec les expreſſions de la plus vive ſenſibilité. Et certes, ils méritoient bien un tel accueil, les généreux citoyens qui n'ont pas varié un inſtant dans leurs principes, & dont le dévouement magnanime décéla un ſi grand courage. On nomma pour la nobleſſe, comme on avoit fait pour le clergé, ſeize nouveaux commiſſaires, pour procéder avec ceux que l'Aſſemblée Nationale avoit

déjà chargés de la vérification des pouvoirs. Le recteur de l'université de Paris, trois curés & le prieur de Marmoutiers vinrent encore ce jour-là augmenter la majorité du clergé.

Cependant l'hôtel des Etats étoit toujours investi par des soldats, & l'accès en étoit défendu aux citoyens. Le peuple irrité du spectacle des bayonnettes, & impatient de jouir du spectacle de la réunion des trois ordres, força la porte qui donne dans la rue du Chantier. Ce mouvement tumultueux fut entendu de la salle, & MM. Bailly, l'archevêque de Vienne & le comte de Clermont-Tonnerre furent députés vers le peuple. Ils l'exhortèrent à la paix & le calmèrent, en lui faisant part des résolutions déjà prises pour que la salle lui fût désormais ouverte. En effet, sur la motion de M. Barnave, on avoit arrêté à ce sujet une députation au roi. Le peuple qui venoit de braver les fusils & les sabres, obéit à une simple invitation, & la foule se dissipa au même instant.

Les dissidens de la noblesse & du clergé étoient dans la plus violente agitation. M. d'Eprémesnil disoit que les députés du tiers-état étoient coupables de haute trahison, criminels de lèze-majesté, & que M. le procureur-général pourroit les dénoncer & les faire décréter comme tels. Dans l'espoir d'appuyer de l'influence du trône leur révolte contre la nation, ils s'étoient empressés d'adhérer aux déclarations du roi, & avoient prouvé par-là qu'ils préféroient une orgueilleuse servitude à une liberté qui leur seroit commune avec le peuple. Mais le cri de l'indignation publique réduisit enfin au silence la vanité effrayée.

M. l'archevêque de Paris, entraîné par ses proches dans un parti contraire à celui qu'il auroit embrassé par inclination, passoit pour un des chefs de la cabale aristocratique. Il étoit accusé d'avoir formé plusieurs intrigues contre la cause populaire, & particulièrement d'avoir été un des instigateurs de la séance royale. Le

voient celles de plusieurs membres de la noblesse exprimoit le même sentiment. La minorité du clergé, effrayée de voir chaque jour diminuer le nombre de ses membres, s'étoit décidée à demander au roi la permission de se réunir à son ordre. Dans la chambre même de la noblesse on avoit agité la question de la réunion totale. *J'ai treize mille livres de rentes*, avoit dit le patriote Montcalm, *j'en sacrifierois la moitié pour obtenir cette réunion si desirée, & mes six enfans ne me désavoueront pas.* Ainsi tout promettoit aux représentans de la nation l'honorable récompense de leurs travaux & de leur fermeté, le salut de l'état & le triomphe de la liberté publique.



CHAPITRE XIII.

Conversation du roi avec M. le duc de Luxembourg. — Invitation de sa majesté aux deux premiers ordres de se réunir. — Leur réception dans la salle des Etats. — Préparatifs de guerre. — Civisme de l'armée. — Zèle patriotique de M. de Valadi. — Accueil généreux fait par les parisiens aux gardes-françoises & aux autres militaires. — Affaire de la prison de l'Abbaye S. Germain.

LE roi étoit vivement affecté de la division qui depuis le commencement de l'Assemblée régnoit entre les trois ordres. Ce monarque honnête-homme & bon citoyen ne desiroit que le bonheur de l'état. Mais partagé entre ses propres sentimens & des suggestions étrangères, il se voyoit avec douleur engagé dans un labyrinthe

dont toutes les iſſues ne lui préſentoient que des écueils & des précipices. Les conſeils ſe multiplioient, & rien ne ſe décidoit. Le vendredi 26 juin il ſe tint un comité fort long où tous les princes furent appelés; il y en eut un autre le lendemain, &, dès ſept heures du matin, MONSIEUR & M. le comte d'Artois ſe trouvèrent dans l'appartement du roi.

Peu après arriva le duc de Luxembourg, préſident de l'ordre de la nobleſſe. Le prince lui ordonna de le ſuivre dans ſon cabinet, & lui dit: « Monſieur de » Luxembourg, j'attends de la fidélité & » de l'affection pour ma perſonne de » l'ordre que vous préſidez, ſa réunion » avec les deux autres ». — « Sire, l'ordre » de la nobleſſe ſera toujours empreſſé » de donner à votre majeſté des preuves » de ſon dévouement pour elle; mais j'oſe » dire qu'elle ne lui en a jamais donné » de plus éclatante, qu'en cette occaſion: » car ce n'eſt pas ſa cauſe, mais celle » de la couronne qu'elle défend aujour-

» d'hui ». — « La cause de la couronne » ? — « Oui, Sire, la cause de la couronne. » La noblesse n'a rien à perdre à la réu- » nion que votre majesté desire : une » considération établie par des siècles de » gloire, & transmise de génération en » génération, d'immenses richesses & aussi » les talens & les vertus de plusieurs de ses » membres, lui assurent dans l'Assemblée » Nationale toute l'influence dont elle peut » être jalouse, & je suis certain qu'elle y » sera reçue avec transport. Mais a-t-on fait » observer à votre majesté les suites que » cette réunion peut avoir pour elle ? La » noblesse obéira, Sire, si vous l'ordon- » nez ; mais comme son président, comme » fidèle serviteur de votre majesté, j'ose » la supplier de me permettre de lui pré- » senter encore quelques réflexions sur une » démarche aussi décisive ». — Le roi lui ayant témoigné qu'il l'écouteroit avec plaisir, il continua ainsi : « Votre majesté » n'ignore pas quel degré de puissance » l'opinion publique & les droits de la

» nation décernent à ſes repréſentans : elle » eſt telle, cette puiſſance, que l'autorité » ſouveraine elle-même dont vous êtes » revêtu, demeure comme muette en ſa » préſence. Ce pouvoir ſans bornes exiſte » avec toute ſa plénitude dans les Etats-» Généraux, de quelque manière qu'ils » ſoient compoſés ; mais leur diviſion en » trois chambres enchaîne leur action, & » conſerve la vôtre. Réunis, ils ne con-» noiſſent point de maître ; diviſés, ils » ſont vos ſujets. Le *déficit* de vos finan-» ces & l'eſprit d'inſubordination qui a » infecté l'armée, arrêtent, je le ſais, les » délibérations de vos conſeils ; mais il » vous reſte, Sire, votre fidèle nobleſſe. » Elle a dans ce moment le choix d'aller, » comme votre majeſté l'y invite, parta-» ger avec ſes codéputés l'exercice de la » puiſſance légiſlative, ou de mourir pour » défendre les prérogatives du trône. Son » choix n'eſt pas douteux, elle mourra ; » & elle n'en demande aucune recon-» noiſſance, c'eſt ſon devoir. Mais en

» mourant, elle sauvera l'indépendance » de la couronne, & frappera de nullité » les opérations de l'Assemblée Nationale, » qui certainement ne pourra être réputée » complette, lorsqu'un tiers de ses mem- » bres aura été livré à la fureur de la » populace & au fer des assassins. Je con- » jure votre majesté de daigner réfléchir » sur les considérations que j'ai l'honneur » de lui présenter ». — « M. de Luxem- » bourg, reprit le roi avec fermeté, mes » réflexions sont faites; je suis déterminé » à tous les sacrifices : je ne veux pas » qu'il périsse un seul homme pour ma » querelle. Dites donc à l'ordre de la no- » blesse que je le prie de se réunir aux » deux autres. Si ce n'est pas assez, je le » lui ordonne comme son roi, *je le veux.* » Que s'il est un seul de ses membres qui » se croye lié par son *mandat*, *son ser-* » *ment & son honneur* à rester dans la » chambre, qu'on vienne me le dire, » j'irai m'asseoir à ses côtés, & je mourrai » avec lui s'il le faut ».

M. le Cardinal de la Rochefoucauld vint ensuite, puis M. Necker : le comité finit à onze heures, & les deux présidens en sortirent chacun avec une lettre du roi, pour être communiquée à leur ordre. Elle étoit conçue en ces termes :

« Mon Cousin,

» Uniquement occupé de faire le bien » général de mon royaume, desirant par- » dessus tout que l'assemblée des Etats- » Généraux s'occupe des objets qui in- » téressent la nation, d'après l'acceptation » volontaire de ma déclaration du 23 de » ce mois, j'engage mon fidèle clergé à » se réunir sans délai avec les deux autres » ordres, pour hâter l'accomplissement » de mes vues paternelles. Ceux qui sont » liés par leurs pouvoirs, peuvent y aller » sans donner de voix, jusqu'à ce qu'ils » en aient de nouveaux. Ce sera une nou- » velle marque d'attachement que le » clergé (*ou* la noblesse) me donnera. Sur

» ce,

» ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il
» vous ait en sa sainte garde.

» *Signé*, LOUIS ».

On fut assez paisible dans la chambre du clergé, & personne n'osa s'élever contre l'invitation du prince. Il n'en fut pas ainsi dans celle de la noblesse. La discussion y fut très-vive, & les orateurs s'abandonnèrent à leur chaleur ordinaire. Soixante & quinze membres animés par M. d'Eprémesnil, vouloient protester contre le vœu du plus grand nombre. M. le vicomte de Mirabeau, aussi passionné pour le parti des nobles, que son frère pour la cause populaire, fit plus; il *jura de ne jamais quitter la chambre*. Il croyoit entraîner ainsi tous les membres, & que toute la noblesse du royaume se lieroit comme l'avoit fait celle de Bretagne, par un serment général & solemnel. Mais personne ne suivit son exemple. Le plus grand nombre ébranlé par les discours du duc de Liancourt & de quel-

ques bons patriotes, déclara qu'il étoit résolu de se rendre à l'invitation du roi & de mettre fin à une scission qui menaçoit l'état des plus grands malheurs.

Depuis près de deux heures ils travailloient en vain à faire renoncer les opposans au dessein de surcharger les registres, de leurs vaines protestations, lorsque M. de Luxembourg, après en avoir conféré avec les secrétaires, lut par fragment une lettre très-pressante qu'il venoit de recevoir de M. le comte d'Artois, dont il résultoit qu'une plus longue résistance pouvoit mettre en péril les jours de sa majesté. Déjà M. de Cazalès s'écrioit que la monarchie devoit être préférée au monarque, & que la séparation perpétuelle des ordres en étoit le seul appui. Mais M. de Luxembourg se levant : — *Il n'est pas question ici de délibérer, Messieurs ; mais de sauver le roi & la patrie. La personne du roi paroît en danger, qui de nous pourroit hésiter un instant?* Aussi-tôt la chambre de la noblesse, après s'être con-

certée avec la minorité du clergé, fortit pour fe rendre à l'Affemblée Nationale. Le vicomte de Mirabeau fe trouva alors très-embarraffé; fon ferment l'attachoit à fon fiége : de l'aveu de la chambre, le préfident le délia de fon ferment indifcret, & il fe mit en marche avec les autres.

Il étoit alors quatre heures & demie, & il ne fe trouvoit dans la falle des Etats que vingt-fept à trente perfonnes, pour qu'on ne pût pas dire que la féance fût levée. Il n'y avoit également qu'un très-petit nombre de fpectateurs. Tout étoit difpofé de façon à ménager au moment de cette grande réunion, toute la délicateffe des diffidens, en évitant un éclat qui n'auroit pu que leur être défagréable. On courut chercher M. Bailly, & les deux ordres entrèrent fur deux lignes parallèles, le clergé à la droite, la nobleffe à la gauche. Aucune rumeur, aucun cri de joie n'annonça leur arrivée, un filence profond régnoit dans la falle pendant qu'ils faifoient

leur entrée. Quand ils eurent pris séance, « Messieurs, dit M. le cardinal de la Ro» chefoucaud, nous sommes conduits ici » par notre amour & notre respect pour le » roi, nos vœux pour la patrie, & notre » zèle pour le bien public ».

M. le duc de Luxembourg prenant ensuite la parole : « Messieurs, l'ordre de » la noblesse a arrêté ce matin de se rendre » dans cette salle nationale, pour donner » au roi des marques de son respect, & » à la nation des preuves de son patrio» tisme ».

M. Bailly, président de l'Assemblée, leur répondit : « Messieurs, le bonheur » de ce jour, qui rassemble les trois ordres, » est tel, que l'agitation qui accompagne » une joie vive ne me laisse pas la liberté » d'idées nécessaire pour vous répondre » dignement; mais cette joie même est » une réponse. Nous possédons l'ordre du » clergé; l'ordre de la noblesse aujour» d'hui se joint à nous : ce jour sera cé» lèbre dans nos fastes, il rend la famille

» complette, il finit à jamais des divisions
» qui nous ont tous mutuellement affligés,
» il va remplir le desir du roi; & l'Af-
» semblée Nationale, ou plutôt les Etats-
» Généraux vont s'occuper sans distrac-
» tion & sans relâche de la régénération
» du royaume & du bonheur public ».

La minorité de la noblesse crut aussi devoir un compliment à la majorité, & M. le duc d'Aiguillon s'en acquitta avec autant d'esprit que de dignité.

M. Bailly leva alors la séance, & la remit au mardi suivant, en observant qu'il étoit convenable de se livrer à la joie que cette réunion devoit faire naître dans le cœur de tous les françois.

A la première nouvelle de cet événement, le peuple courut en foule au château, & demanda à grands cris le roi & la reine. Soldats, députés, peuple, femmes, officiers, prélats, tout étoit confondu, point de rangs, point de distinctions : on ne voyoit que des françois. Leurs majestés parurent à un balcon à

côté de la cour de marbre. Mille cris de *vive le roi, vive la reine*, firent retentir les airs. De-là une foule immenſe ſe rendit chez M. Necker, qu'elle béniſſoit comme le dieu tutélaire de la France; elle en ſortit pour aller rendre hommage au patriotiſme de M. le duc d'Orléans, au zèle de M. de Montmorin, & au courage de M. Bailly. Une illumination générale & des réjouiſſances publiques ſur toutes les places de Verſailles terminèrent cette journée à jamais mémorable.

Cependant on continuoit à déployer à Verſailles l'appareil militaire: trente-cinq mille hommes étoient répartis entre cette ville & la capitale, vingt mille autres étoient attendus, des trains d'artillerie les ſuivoient à grands frais. Déjà des camps ſont tracés, des points & des éminences ſont déſignés pour les batteries, on s'aſſure de toutes les communications, on intercepte tous les paſſages; les chemins, les ponts, les promenades ſont métamor-

phofés en poftes militaires; on eut dit d'une place ennemie dont on préparoit le fiége, & cette place fi redoutée étoit l'hôtel des Etats-Généraux. Le maréchal de Broglie, célèbre par des victoires éclatantes fur les ennemis du nom françois, vint flétrir fes lauriers en acceptant le commandement d'une armée difpofée contre fes concitoyens. Des événemens publics, des faits cachés, des ordres fecrets, des contre-ordres précipités, les préparatifs de la guerre en un mot, frappent tous les yeux & rempliffent tous les cœurs d'indignation.

Mais les confpirateurs furent encore trompés dans leur attente: ils fe flattoient en vain dans leurs confeils fanguinaires de réduire les foldats françois à n'être que des automates, à les féparer d'intérêts, de penfées, de fentimens d'avec leurs concitoyens. Rapprochés du centre des difcuffions politiques, électrifés par le contact de la capitale, ils éprouvèrent bientôt la force irréfiftible du torrent de

l'opinion, & sentirent que le dévouement aveugle de la discipline militaire, qui fait leur force contre les ennemis de l'état, les rendroit criminels envers la patrie, & que le serment des guerriers les lie à la nation encore plus qu'au monarque.

Le régiment des gardes-françoises, généralement plus instruit que le reste de l'armée, donna le premier des preuves de ce patriotisme. Deux compagnies de grenadiers de ce corps avoient refusé dès le 23 juin de tirer sur leurs concitoyens. Le marquis de Valadi, ci-devant officier de cette brave légion, & l'un des plus zélés apôtres de la liberté, alloit de caserne en caserne pour éclairer les soldats sur les véritables devoirs de l'homme, & sur ce que chaque soldat se doit à lui-même & à sa patrie. Cette mission patriotique ne fut pas sans succès. On vit avec plaisir ces généreux guerriers se mêler avec le peuple, & prendre part aux événemens qui intéressoient le sort de la patrie.

La défiance des chefs avoit fait con-

ſigner les troupes dans les caſernes dès le ſamedi 20 juin : des cohortes entières en ſortirent le 25 & le 26. On les vit entrer dans le Palais-Royal par centaines en rangs de deux à deux, quoique ſans armes, aux applaudiſſemens de la multitude. On s'empreſſa de leur donner du vin, des rafraîchiſſemens, des glaces, de l'argent même & juſqu'à des billets de caiſſe. Ils joignirent leurs acclamations à celles de la foule, en criant *vive le tiers*, & rentrèrent paiſiblement dans leurs caſernes ſans cauſer aucun déſordre.

Toutes les troupes qui paſſoient dans Paris étoient de même conduites au Palais-Royal. On y reçut & des ſuiſſes & des dragons, & des huſſards & des compagnies d'artillerie dont le mêlange réjouiſſoit les yeux & épanouiſſoit les cœurs des bons citoyens. On les accabloit de careſſes, on leur demandoit s'ils auroient le malheureux courage de tremper leurs mains dans le ſang de leurs concitoyens, de leurs amis, de leurs frères, & de ſe

rendre les inſtrumens de la tyrannie de quelques deſpotes qui, pour prix de leurs ſervices, les accableroient de leurs ſuperbes mépris & les aviliroient par de cruels & honteux châtimens. Les ſoldats attendris crioient *vive la nation*, & s'en retournoient au camp conquérir de nouveaux partiſans à la cauſe publique. Les officiers particuliers n'étoient pas plus favorablement diſpoſés pour les chefs de la conjuration. Fatigués du régime ariſtocratique qui, depuis plus d'un ſiecle écraſe l'armée, étouffe toute émulation & rend les talens inutiles, rebutés de l'orgueil deſpotique & de la nullité des officiers ſupérieurs, ſoupirant après une conſtitution militaire qui ouvriroit enfin au mérite le chemin des honneurs & aſſureroit une récompenſe aux ſervices, ils ne prêtoient leur miniſtère qu'avec répugnance à des opérations dont le but étoit d'anéantir les eſpérances qu'ils avoient conçues.

Telles étoient les diſpoſitions de l'armée. Elles étoient connues de tout le

monde. Mais tel eſt l'aveuglement de la vanité & de l'ambition irritées, que les ariſtocrates s'opiniâtrèrent à l'exécution d'un plan dont le mauvais ſuccès alloit briſer entièrement le frein de la diſcipline, & dont la réuſſite plus funeſte encore, auroit livré le royaume aux horreurs d'une guerre civile, ou plongé la nation dans les fers.

Un événement qui manifeſta l'eſprit général du peuple & du ſoldat, vint les allarmer, mais ne put les faire renoncer à leur entrepriſe.

Le 30 juin ſur les ſept heures du ſoir, un commiſſionnaire remit au café de *Foi* une lettre par laquelle on donnoit avis au public que onze gardes-françoiſes étoient détenus dans les priſons de l'abbaye S. Germain, pour avoir refuſé de tourner leurs armes contre leurs concitoyens, & que cette nuit même ils devoient être transférés à Bicêtre, *lieu deſtiné à de vils ſcélérats, & non à de braves gens comme eux.*

Un particulier fort du café, monte fur une chaife, & lit cette lettre à haute voix. Auffi-tôt plufieurs jeunes gens fe détachent de la foule en criant, *à l'Abbaye, à l'Abbaye*. Beaucoup d'autres répétent le même cri, les joignent, & ils s'avancent tous enfemble vers le lieu défigné : la troupe groffit chemin faifant, des ouvriers l'augmentent, vont fe munir d'inftrumens chez un férailleur, & fix mille perfonnes fe préfentent devant la prifon. A fept heures & demie la première porte étoit déjà enfoncée ; les autres ne tardèrent pas à l'être. A huit heures, neuf foldats aux gardes, fix foldats de la garde-de-Paris & quelques officiers qui fe trouvoient là pour divers motifs, en étoient fortis. Les coups redoublés de haches, de pics, de maillets, déchargés dans l'intérieur, retentiffoient au loin malgré le bruit occafionné par un peuple immenfe raffemblé dans ce lieu & dans les rues adjacentes. A huit heures & demie l'expédition étoit achevée. Une compagnie

de dragons se présente le sabre à la main; une compagnie de hussards arrive au même instant. Le peuple saisit les rênes des chevaux, les soldats rengaînent le sabre, plusieurs même ôtent le casque ou le feutre en signe de paix; on apporte du vin, & tous ces braves gens boivent à la santé du roi & de la nation.

Les prisonniers délivrés furent conduits en triomphe par des bourgeois leurs libérateurs, au Palais-Royal. Ils soupèrent dans le jardin, & l'on disposa des lits-de-camp dans la salle des Variétés où ils couchèrent sous la sauve-garde des citoyens qui, pendant la nuit, veillèrent à leur sûreté. On les logea le lendemain à l'hôtel de Genève où des paniers suspendus aux fenêtres par des rubans reçurent les offrandes que tous les citoyens s'empressoient d'apporter à ces guerriers patriotes. On fit reconduire dans les prisons un soldat prévenu de crime, le peuple ayant déclaré qu'il ne vouloit prendre sous sa protection que ceux qui étoient victimes de leur patriotisme.

Le ſoir, il y eut illumination dans la rue de la priſon, qui n'offroit plus qu'une promenade de citoyens paiſibles qui ſe félicitoient de la délivrance de leurs défenſeurs. Les dragons & les huſſards prirent part à la joie publique, & partagèrent les *bravo*, les *vive la nation* répétés d'un concert unanime.

Le lendemain matin, une députation de jeunes citoyens préſenta à M. Bailly une lettre dans laquelle on invoquoit l'interceſſion de l'Aſſemblée Nationale en faveur de ceux qui la veille avoient été arrachés des priſons, & qui étoient en ce moment ſous la ſauve-garde de pluſieurs milliers de citoyens.

L'Aſſemblée partagée entre ce qu'elle devoit à la rigueur des principes, au bien de la paix, à la majeſté royale & à ſa propre dignité, concilia heureuſement tous ces intérêts par l'arrêté ſuivant.

« Il ſera répondu aux perſonnes venues » de Paris, qu'elles doivent rapporter dans » cette ville le vœu de la paix & de

» l'union, ſeul capable de ſeconder les » intentions de l'Aſſemblée Nationale, & » les travaux auxquels elle ſe conſacre » pour la félicité publique.

» L'Aſſemblée Nationale gémit des » troubles qui agitent en ce moment la » ville de Paris, & ſes membres, en invo» quant la clémence du roi pour les per» ſonnes qui pourroient être coupables, » donneront toujours l'exemple du plus » profond reſpect pour l'autorité royale, » de laquelle dépend la ſécurité de l'em» pire. Elle conjure donc les habitans de » la capitale de rentrer ſur le champ dans » l'ordre, & de ſe pénétrer de ſentimens » de paix qui peuvent ſeuls aſſurer les » biens infinis que la France eſt près de » recueillir de la réunion volontaire de » tous les repréſentans de la nation.

» Il ſera fait au roi une députation pour » l'inſtruire du parti pris par l'Aſſemblée » Nationale, & pour le ſupplier de vou» loir bien employer pour le rétabliſſe» ment de l'ordre, les moyens infaillibles

» de la clémence & de la bonté qui sont » si naturelles à son cœur, & de la con- » fiance que son bon peuple méritera » toujours ».

Cette députation, à la tête de laquelle étoit M. l'archevêque de Paris, fut admise le soir même à l'audience du roi qui applaudit à la sagesse de cet arrêté. Une lettre de sa majesté ayant annoncé le lendemain que la liberté des soldats prisonniers suivroit immédiatement le rétablissement de l'ordre, ils rentrèrent en prison la nuit du 4 au 5 juillet, & le lendemain ils reçurent leur grace, avant même qu'une députation des électeurs, partie pour la demander, fût arrivée à Versailles. Ainsi un mot de clémence fit ce que n'auroient pu faire des canons & des armées. Le calme succéda, & tout rentra dans l'ordre.



CHAPITRE

CHAPITRE XIV.

Dissolution de l'Assemblée projettée par la faction des ennemis de la patrie. — Esprit des membres de cette faction. — Protestations téméraires de la minorité du clergé. — Premiers travaux des représentans de la nation après leur réunion. — Suite des projets alarmans contre l'Assemblée Nationale.

LA réunion des trois ordres avoit fait espérer à la nation que l'on alloit enfin s'occuper de cette constitution, objet de tant de voeux & de travaux. Mais la faction aristocratique conservoit encore dans son cœur l'espoir de retarder les opérations de l'Assemblée, & peut-être, à la faveur des événemens qui pourroient survenir, d'en amener la dissolution. On savoit que dans l'ordre de la noblesse, plus de quatre-vingts membres n'avoient brigué l'honneur de siéger aux Etats-Généraux

que pour ſe faire un mérite de les anéantir, ou du moins de les rendre inutiles ; & quelques honorables membres avoient oſé dire dans la chambre que la nobleſſe n'avoit pas le même intérêt que le peuple à l'exiſtence & au ſuccès des Aſſemblées Nationales. Une grande partie du haut clergé & quelques prêtres qui avoient moins de patriotiſme que d'ambition, ou moins de lumières que de patriotiſme, n'étoient pas venus avec de meilleures intentions dans la ſalle des repréſentans de la nation. Auſſi furent-ils plus occupés des moyens de ſe ſouſtraire au ſacrifice de leurs prétentions, qu'à faire proſpérer la choſe publique.

La minorité du clergé oſa ſignifier à l'Aſſemblée, des proteſtations & réſerves qu'elle intitula du nom de l'ordre entier. La réclamation de la majorité s'éleva contre un *faux* ſi téméraire, & l'on étouffa ces vaines proteſtations, en ſommant leurs auteurs de déclarer s'ils entendoient demeurer avec la majorité ou la minorité du cler-

gé. Dans tous les cas, leurs protestations ne pouvoient être considérées que comme des actes d'individus isolés : il étoit contre les principes de déposer des protestations dans le sein d'une assemblée dont on est membre, & il n'étoit pas de la dignité de cette assemblée de donner acte & consistance à des réclamations particulières, contraires au respect qui lui étoit dû.

On ne fit pas plus de cas des petites intrigues & d'une protestation mystérieuse de quelques nobles aristocrates. On les laissa cabaler, refuser de donner leurs voix, &c. & l'on s'occupa du réglement de police des Etats-Généraux, de la grande question des mandats impératifs, de la formation des bureaux, de l'admission des députés des colonies, de la distribution des travaux qui devoient occuper l'Assemblée, de l'examen des opérations ministérielles relatives aux subsistances du royaume. M. de la Fayette mit sur le bureau un projet de *déclaration des droits de l'homme & du citoyen*, & comme le dit M. de Lally-To-

lendal, *il parla de la liberté comme il l'avoit défendue*. Il fut décidé que le nom d'*Assemblée Nationale* seroit substitué à celui d'*Etats-Généraux*; que tous les quinze jours il seroit élu un nouveau président pris indifféremment dans les trois ordres. On avoit en conséquence déféré cet honneur à M. le duc d'Orléans, & sur son refus, à M. l'archevêque de Vienne, qui avoit si généreusement soutenu la cause de la liberté.

Mais pendant que la sagesse & la fermeté de l'Assemblée déconcertoit les plans d'attaque combinés contr'elle jusques dans son sein, ses ennemis se préparoient à lui porter des coups plus terribles, & à opposer à ses décrets la raison suffisante des rois.

Déjà, sous prétexte de calmer une fermentation dont l'appareil menaçant de la force militaire étoit l'époque & la cause, on investissoit les Etats libres & généraux du royaume, de plus de satellites armés qu'on n'en auroit peut être opposé à une invasion formidable. Beaucoup de récla-

mations s'étoient élevées contre un pareil ſcandale, mais elles n'avoient produit aucun effet. Enfin, l'éloquence de M. de Mirabeau, le danger qui devenoit tous les jours plus preſſant, tant de la part du peuple qui murmuroit de l'eſpèce de contrainte dans laquelle on tenoit ſes repréſentans, que de celle des partiſans du deſpotiſme dont les attentats ne permettoient plus de ſe diſſimuler les pernicieux deſſeins, décidèrent l'Aſſemblée à ſupplier le roi de retirer ſes troupes. Dans la ſoirée du 10 juillet, une députation de vingt-quatre membres, préſidée par l'archevêque de Vienne, fut reçue dans ce même palais qui recéloit les conſpirateurs dont le projet affreux étoit d'armer le roi contre ſon peuple, & lui préſentèrent l'adreſſe ſuivante :

« SIRE,

« Vous avez invité l'Aſſemblée Nationale à vous témoigner ſa confiance, c'étoit aller au-devant du plus cher de ſes vœux.

Nous venons dépoſer dans le ſein de votre majeſté les plus vives allarmes; ſi nous en étions l'objet, ſi nous avions la foibleſſe de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daigneroit encore nous raſſurer, & même en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous accueilleriez nos inquiétudes; vous en diſſiperiez la cauſe; vous ne laiſſériez point d'incertitude ſur la poſition de l'Aſſemblée Nationale.

» Mais, Sire, nous n'implorons point votre protection, ce ſeroit offenſer votre juſtice; nous avons conçu des craintes, &, nous l'oſons dire, elles tiennent au patriotiſme le plus pur, à l'intérêt de nos commettans, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri qui, en nous applaniſſant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même ſans obſtacle.

» Les mouvemens de votre cœur, voilà, Sire, le vrai ſalut des françois. Lorſque des troupes s'avancent de toutes parts,

que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples? S'il avoit pu en douter, n'auroit-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels? Que veut dire cet appareil menaçant? où sont les ennemis du roi & de l'état qu'il faut subjuguer? où sont les rébelles, les ligueurs qu'il faut réduire?.... Une voix unanime répond dans la capitale & dans l'étendue du royaume : *Nous chérissons nótre roi; nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.*

» Sire, la religion de votre majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public. Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi, avoient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment amèneroit le plus beau triomphe de la vérité.

» L'état n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, & ne respectent pas la con-

fiance du plus pur, du plus vertueux des princes. Et comment s'y prend-on, Sire, pour vous faire douter de l'amour & de l'attachement de vos ſujets? Avez-vous prodigué leur ſang? êtes-vous cruel, implacable? avez-vous abuſé de la juſtice? le peuple vous impute-t-il ſes malheurs? vous nomme-t-il dans ſes calamités? ont-ils pu vous dire que le peuple eſt impatient de votre joug, qu'il eſt las du ſceptre des Bourbons? Non, non: ils ne l'ont pas fait, la calomnie du moins n'eſt pas abſurde; elle cherche un peu de vraiſemblance pour colorer ſes noirceurs.

» Votre majeſté a vu récemment tout ce qu'elle peut ſur ſon peuple; la ſubordination s'eſt rétablie dans la capitale agitée; les priſonniers mis en liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs fers; & l'ordre public, qui peut-être auroit coûté des torrens de ſang ſi l'on eut employé la force, un ſeul mot de votre bouche l'a rétabli; mais ce mot étoit un mot de paix; il étoit l'expreſſion de

votre cœur, & vos sujets se font gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire ! C'est celui de Louis IX, de Louis XII, de Henri IV ; c'est le seul qui soit digne de vous.

» Nous vous tromperions, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances : cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des rois, & qu'on l'écarte par des vues sinistres du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer de concert avec vous la constitution, pour opérer la régénération du royaume : l'Assemblée Nationale vient vous déclarer solemnellement que vos vœux seront accomplis, que vos promesses ne seront point vaines, que les piéges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

» Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis ?... Que

veulent leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement ?

» Le danger, Sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine.

» Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connoissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

» Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple, au sein de l'indigence & tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçans ? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle, & le premier acte de violence exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

» Le danger est pour les troupes. Des soldats françois, approchés du centre des

discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a fait soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

» Le danger, Sire, menace les travaux, qui sont notre premier devoir, & qui n'auront un plein succès, une véritable permanence, qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvemens passionnés; nous ne sommes que des hommes: la défiance de nous-mêmes, la crainte de paroître foibles peuvent entraîner au-delà du but; nous serons obsédés de conseils violens, démesurés; & la raison calme, la tranquille sagesse ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres & des scènes factieuses.

» Le danger, Sire, est plus terrible encore, & jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes

bien moins éclatantes ; plus d'une entreprise fatale aux nations s'eſt annoncée d'une manière moins ſiniſtre & moins formidable.

» Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation, & qui ne ſavent que vous la repréſenter ſelon leurs vues, tantôt inſolente, rebelle, ſéditieuſe; tantôt ſoumiſe, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux ſont également infidèles. Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que vous commandez au nom des loix, notre fidélité eſt ſans bornes comme ſans atteinte. Prêts à réſiſter à tous les commandemens arbitraires de ceux qui abuſent de votre nom, parce qu'ils ſont ennemis des loix, notre fidélité même nous ordonne cette réſiſtance; & nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire.

» Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur & de votre gloire; renvoyez vos ſoldats

aux postes d'où vos conseillers les ont tirés ; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir vos frontières ; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation, que nous payons pour défendre & non pour troubler nos foyers. Votre majesté n'en a pas besoin : & pourquoi un monarque adoré de vingt-cinq millions de françois, feroit-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers ?

» Sire, au milieu de vos enfans, soyez gardé par leur amour. Les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminens de la royauté, sur la base immuable de la liberté du peuple. Mais lorsqu'ils remplissent leurs devoirs, lorsqu'ils cédent à leur raison, à leurs sentimens, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte ? Ah ! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent, est la seule pure, la seule inébranlable, elle est le juste retour de vos bienfaits, & l'immortel apanage des princes dont vous serez le modèle ».

Le roi répondit que *la nécessité de maintenir le bon ordre, & de veiller à la sûreté publique, étoit le seul motif du rassemblement de ses troupes autour de Paris. Que si leur présence causoit de l'ombrage à l'Assemblée Nationale, sa majesté se porteroit, sur la demande des Etats-Généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons, & qu'elle se rendroit à Compiegne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée & le roi.*

Cette réponse, toute ambigue qu'elle étoit, parut rassurer un moment l'Assemblée Nationale. « Nous avons rempli notre devoir envers la nation, en » demandant la liberté de l'Assemblée, » disoit M. de Crillon; remplissons notre » devoir envers le roi, en lui témoignant » notre confiance ».

« La parole du roi est digne en effet » de notre confiance, répondoit le comte » de Mirabeau, mais c'est un mauvais » garant de la conduite d'un ministère qui » n'a cessé de surprendre sa religion. Cette

» confiance illimitée, dont on se targue » comme d'une vertu, a toujours été le » vice de la nation : notre aveugle & » mobile inconsidération nous ont con- » duits de siecle en siecle, & de fautes » en fautes, à la crise qui doit enfin des- » siller nos yeux, à moins que nous » n'ayons résolu d'être des enfans toujours » mutins & toujours esclaves.

» Quant au parti que l'on nous propose » de prendre relativement au domicile des » Etats-Généraux, s'il est permis de parler » ainsi, il n'y a certainement pas lieu à » délibérer, puisque le roi ne nous offre » de nous transférer soit à Noyon, soit » à Soissons, que sur notre demande, & » que nous ne désirerons jamais proba- » blement de nous placer entre deux ou » trois corps de troupes, l'armée qui in- » vestit Paris, & celles que pourroient » d'un moment à l'autre lancer sur nous » l'Alsace & la Flandre. Nous n'avons pas » demandé à fuir les troupes, mais seu- » lement qu'elles s'éloignent de la capi-

» tale, non pas pour nous, mais parce
» qu'elles troublent l'ordre & la paix pu-
» blique, & peuvent occasionner les plus
» grands malheurs. Notre translation ne
» feroit que les aggraver encore. Voulons-
» nous donc être conséquens? Insistons
» sans relâche sur le renvoi des troupes,
» c'est le seul moyen de l'obtenir». On
ne prit aucun parti sur cette motion, tant
les vertus du monarque & son caractère
connu agissoient puissamment sur tous les
cœurs!



CHAPITRE XV.

Conspiration projettée pour la nuit du 14 au 15 juillet. — Disgrace de M. Necker. — Equipée du prince de Lambesc. Insurrection de Paris. — Désastre de la maison de S. Lazare. — Enrôlement général des citoyens & des soldats pour la cause de la patrie. — Unanimité des dispositions généreuses de l'Assemblée Nationale. — Tableau de la capitale. — Sa métamorphose spontanée en ville de guerre. — Prise d'armes à l'hôtel des Invalides & au garde-meuble de la couronne.

PENDANT que l'Assemblée Nationale paroissoit s'abandonner avec une sorte de sécurité aux sentimens d'amour & de confiance que les françois sont si portés à accorder à leur roi, ce bon prince, joues d'une infâme cabale, étoit près, sans le

ſavoir, de couvrir de ſon nom une des plus odieuſes conjurations que l'hiſtoire ait tranſmiſes à la mémoire des hommes.

Cinquante mille hommes, cent pieces de canon, ſix mille brigands & ſix princes alloient renverſer ſur ſes miniſtres le ſanctuaire de la liberté, & bouleverſer l'empire françois de fond en comble.

L'Aſſemblée Nationale alloit être diſperſée, ſes arrêtés déclarés ſéditieux, ſes membres proſcrits, le Palais-Royal & les maiſons des patriotes livrés au pillage, les électeurs & les députés aux bourreaux. Tout étoit prêt : les brigands armés de haches, de torches & de poignards, attendoient leur proie ; la Baſtille & les gibets leurs victimes.

La nuit du 14 au 15 juillet avoit été fixée pour l'attaque de Paris. Les Invalides devoient faire réſiſtance, & s'oppoſer à l'enlèvement des armes & du canon en faiſant feu ſur le peuple : au même inſtant les brigades campées au Champ-de-Mars, compoſées des régimens de Salis-

Samade, Château-Vieux & Diesbach, suisses; des hussards de Bercheny, Estherhasy & Royal-Dragons devoient courir au secours des Invalides avec de l'artillerie, tandis qu'un autre corps de troupes légères auroit fondu sur l'Hôtel-de-ville, & enlevé les magistrats & les échevins.

Au premier coup de canon, le prince de Lambese se seroit porté dans la rue Saint-Honoré avec le régiment Royal-Allemand & les autres régimens de cavalerie, le sabre à la main, avec ordre de charger tout ce qui se présenteroit, & de s'emparer de la place de Grève. Ce coup de canon étant le signal pour toutes les troupes qui investissoient Paris, Provence & Vintimille auroient accouru de Neuilly; Royal-Cravatte, Helmstadt & Royal-Pologne, de Sévre & de Meudon, & auroient été suivis de quatre régimens de chasseurs destinés pour la porte S. Antoine; trois régimens allemands avec leurs canons se seroient portés à la porte d'En-

fer ; ſix mille brigands auroient parcouru la ville, forçant & bouleverſant les maiſons des bons citoyens ; & le pillage du Palais-Royal auroit été la récompenſe des huſſards. L'incendie de l'hôtel de Bretonvilliers & de quelques maiſons de la ferme, auroit augmenté le déſordre ; dans le même tems les régimens de Beſançon & de la Fère auroient foudroyé Paris des hauteurs de Montmartre avec cinquante pièces d'artillerie. Cette abominable expédition faite, les troupes ſe feroient retirées à toutes les barrières pour s'en emparer, & des batteries y auroient été dreſſées, pour intercepter toute communication avec les provinces. Le lendemain matin, le roi ſe feroit tranſporté à l'Aſblée Nationale pour la diſſoudre, & les ſatellites de la tyrannie auroient chargé de fers les défenſeurs de la liberté.

Tel eſt l'horrible tiſſu de forfaits, de brigandages & d'aſſaſſinats qu'une troupe de ſcélérats & de femmes perdues méditoient avec une joie barbare dans le tu-

multe de leurs exécrables orgies. Infortuné monarque, vous ignoriez ces monstrueux complots, vous ignoriez que sous votre auguste nom, des tigres furieux alloient s'abreuver du sang de vos peuples; vous croyiez avoir à réparer une erreur de l'autorité, & que votre bienfaisance avoit égaré votre justice; ils vous le répétoient, ces conseillers perfides, d'autant plus criminels, qu'ils abusoient de vos vertus mêmes pour vous rendre leur complice! Ah! toute la profondeur de l'abîme qu'ils creusoient sous vos pas ne vous est pas encore connue! Les forcénés!... Ma plume se refuse à tracer de pareilles horreurs, comme mon cœur à les croire; obligé de rappeler les affreux récits de la renommée, mais effrayé moi-même du hideux tableau que je viens de présenter, j'en détourne les yeux avec horreur, en faisant des vœux pour trouver un jour des raisons de penser que l'opinion publique a été trompée, & pour être en droit de me rétracter sur des faits

que le cri de tout un peuple m'ordonne de ſuppoſer véritables.

Le bon génie de la France ſauva la nation & ſon roi, de la rage des conſpirateurs. Trop ou trop peu de prudence trahit preſque toujours le crime, & un complot formé par des *Catilinas* ivres devoit manquer de concert dans l'exécution : ce fut le ſalut de l'état.

La diſgrace de M. Necker étoit un des premiers objets de la conjuration. Elle fut réſolue & fixée à la nuit du 14 au 15 ; mais ceux des conjurés qui inveſtiſſoient le roi, crurent faire un grand pas en précipitant le départ du miniſtre, & dès le 11, on lui fit donner ordre de ſortir du royaume dans vingt-quatre heures, avec tout le ſecret & toute la célérité poſſibles.

Il étoit encore à table lorſque M. le comte de la Luzerne, comme le dernier des miniſtres en rang, lui apporta la lettre du roi. Sans être troublé d'un meſſage auquel il devoit ſi peu s'attendre, il eut

la présence d'esprit de lui dire en le quittant : *Sans adieu, nous nous reverrons ce soir au conseil*, & continua de s'entretenir librement avec M. l'archevêque de Bordeaux & les autres personnes qui dînoient chez lui. Sur les cinq heures, il dit à madame Necker, en présence de tout le monde, qu'il se sentoit la tête embarrassée, & qu'il desiroit faire avec elle un tour de promenade : ils montèrent en voiture. Au bout de l'avenue de S. Cloud, le ministre dit au cocher d'avancer encore, & ce ne fut qu'à une lieue de Versailles qu'il ordonna d'aller plus vîte & à Saint-Ouen; c'est dans ce lieu, près S. Denis, qu'est située sa maison de campagne. Il y passa la nuit à faire les préparatifs de son départ, & le lendemain à six heures du matin il en partit pour se rendre à Bruxelles, route la plus courte pour gagner la frontière. Ce fut alors seulement qu'il se permit d'en instruire son frère & madame la baronne de Staël sa fille, en présence desquels il avoit reçu la veille

l'ordre de fuir comme un coupable, de ce royaume auquel il avoit consacré son repos, ses forces, sa fortune & sa vie.

Paris ne reçut que le lendemain à midi cette affligeante nouvelle, encore celui qui l'apporta au Palais-Royal fut-il traité d'insensé; on vouloit même le jetter dans le bassin. Mais bientôt elle fut confirmée avec des détails qui ne permirent pas de la révoquer en doute. La consternation fut générale, l'exil d'un seul homme devint une calamité publique : les spectacles sont fermés comme dans les jours de désolation & de deuil; au même instant on court en foule au Palais-Royal, moins pour s'assurer de la vérité de l'événement, que pour se réunir contre les efforts de la tyrannie. L'indignation étoit au comble, & l'on vit des françois rassemblés en grand nombre, portant sur leur front la pâleur du désespoir, & sur leurs lèvres le frémissement de la vengeance, s'apprêtant comme des lions, quoique sans armes, à

voler au-devant du péril pour ſauver la patrie.

Un gros de citoyens ſe rend au cabinet de Curtius; on enlève du conſentement de cet artiſte, les buſtes de M. Necker & de M. le duc d'Orléans que l'on diſoit alors partager ſa diſgrace; on les couvre de crêpes, & on les porte dans les rues au milieu d'un cortège nombreux, accompagné de quelques hommes de la garde de Paris.

Cette pompe en même-tems funèbre & triomphante traverſoit la place Vendôme, lorſqu'un détachement de Royal-Allemand & de dragons vient le ſabre haut charger cette troupe de citoyens déſarmés. Le buſte de M. Necker eſt briſé, celui de M. le duc d'Orléans échappe avec peine au ſabre d'un dragon; un garde-françoiſe ſans àrmes perd la vie, quelques autres perſonnes ſont bleſſées.

Le prince de Lambeſc, colonel de Royal-Allemand étoit alors avec ſa troupe ſur la place Louis XV. Le peuple indigné

l'assaille d'une grêle de pierres. Le fougueux aristocrate perd la tête, se jette dans les Tuileries avec quelques cavaliers, & pourfend d'un coup de sabre un malheureux vieillard qui lui tendoit les bras. Quelques coups de fusil & le bruit d'un coup de canon répandent la terreur parmi les citoyens paisibles que l'agrément de la promenade avoit attirés dans ce lieu; hommes, femmes, enfans prennent la fuite dans le plus grand désordre, & se précipitent à toutes les issues du jardin.

A cette vue, les cris redoublés *aux armes*, *aux armes* se répétent successivement du Pont-Royal dans tout Paris, quelques épées brillent, le tocsin sonne dans toutes les paroisses, on court à l'hôtel-de-ville, on se rassemble, on enfonce quelques boutiques d'armuriers; des gardes-françoises s'échappent de leurs casernes & se mêlent avec le peuple; une compagnie de Royal-Allemand est battue & mise en fuite par les soldats du Dépôt, secondés par un bon nombre de parisiens

déterminés à vendre chèrement leur vie.

Cependant des troupes de brigands profitant des ténèbres de la nuit, se répandent dans la ville & les fauxbourgs, mettent le feu à la Barrière-blanche & à plusieurs autres, & font craindre pour Paris les désastres qu'il voit à ses portes. Des divisions de soldats du guet, de gardes-françoises, des corps de bourgeois armés, & des patrouilles ennemies parcourent les rues. La marche de ces hommes dont les intentions étoient inconnues, le bruit des coups de fusil tirés par intervalle, la lueur des incendies, remplissent la ville d'effroi. Dans cette nuit désastreuse, le sommeil ne descendit que sur les yeux des enfans: seuls ils reposèrent en paix, tandis que leurs pères alarmés & leurs mères éplorées veilloient auprès de leurs berceaux.

On n'étoit pas plus tranquille à Versailles : toute la ville étoit livrée à la plus morne tristesse. M. Necker n'y étoit plus. Un bouleversement universel dans

tout le miniſtère annonçoit à tous les citoyens le triomphe & la maturité du complot des ennemis de la cauſe publique. Breteuil, la Galaiſière, de Broglie, Laporte & Foulon, qui avoient eu le triſte courage de ſe prêter aux projets des ſiniſtres conſeillers qui égaroient le meilleur des rois, étoient bien loin de raſſurer les eſprits. Environ deux cens députés ſe réunirent ſur les ſept heures du ſoir; mais l'aſſemblée étant incomplete, ſans préſident & ajournée ſeulement au lendemain, elle ne s'occupa que de ſa douleur & de ſes regrets.

Les bandits de la cour, au contraire, s'applaudiſſoient de leur victoire, ils ſe réjouiſſoient de la conſternation & des larmes des bons citoyens, ils danſoient au bruit de la muſique allemande, ils inſultoient dans des chanſons laſcives & groſſières, les amis de la liberté. Mais leurs chants de triomphe furent bientôt interrompus. Une fauſſe alerte les fait trembler à leur tour. Les communications

avec la capitale ſont interrompues; ni les courriers de la poſte, ni les gens de pied, ni les voitures ne peuvent franchir les barrières. Le chemin de Verſailles eſt auſſitôt couvert de troupes, les gardes-du-corps eux-mêmes paſſent la nuit en bataille, le pont de Sévre eſt gardé avec du canon, & l'ordre eſt donné de le rompre, ſi l'on ne peut le défendre avec avantage. Un faux avis de l'attaque de ce pont vient encore augmenter l'allarme du parti des conjurés.

Le lendemain, un bruit ſourd ſe répand juſqu'au chef-lieu du complot, de la prochaine arrivée de cent mille citoyens armés, pour ſaiſir les chefs des complices. Les conjurés éperdus ne ſavent plus ni quel parti prendre, ni quel ordre donner : l'exil précipité du miniſtre, l'équipée du prince de Lambeſc, l'inſurrection de Paris, l'indignation générale, la crainte de la défection des troupes déconcertent leurs meſures, & arrêtent toutes leurs opérations. Ils s'agitent néan-

moins & se livrent avec plus de fureur encore à l'espérance du succès.

Versailles & ses environs recéloient une nombreuse artillerie, & des légions d'étrangers armés pour notre perte; les conspirateurs se mêlent parmi ces soldats, les flattent, les caressent, les excitent au meurtre par l'appas des récompenses & du butin. Le courage du peuple ne leur inspire que des résolutions atroces; ils les prennent au milieu des excès de la crapule la plus dégoûtante, qui vinrent couronner tous leurs odieux complots, & faire succéder le délire de l'ivresse au délire du crime.

Pendant ce temps, Paris s'occupoit de sa défense. La populace qui est plus souvent le jouet & l'instrument du despotisme, que le soutien & le vengeur de la liberté, s'étoit déclarée pour la cause publique; mais l'ardeur de son zèle inconsidéré ne paroissoit pas moins redoutable aux bons citoyens, que les armes des soldats qui investissoient la ville. Dès la

pointe du jour, des troupes d'ouvriers armés de bâtons & de fusils, de piques, sabres, lances & pistolets, s'étoient répandues dans divers quartiers, menaçant dans leur fureur, de brûler les hôtels des aristocrates. La prudence courageuse de quelques bons citoyens qui s'étoient mêlés avec eux pour les contenir, sauva la capitale des mêmes horreurs que lui préparoient ses ennemis, en arrêtant la fougue de cette multitude.

Mais on ne put empêcher une tourbe de brigands soudoyés, de se jetter sur la maison des prêtres de la congrégation de Saint-Lazare, & d'enfoncer, à coups de haches, les portes de cet asyle respectable de la religion & de l'humanité. Un vieillard à cheveux blancs, courbé sous le poids des ans & des austérités, tombe sur ses genoux chancelans, les conjure de respecter .... A peine a-t-il le tems de se relever pour se soustraire à leurs fureurs sacriléges; bibliothèque, tableaux, fenêtres, armoires, cabinets de physique,

tout eſt marqué de l'empreinte du plus horrible déſaſtre; l'ouragan ſe porte depuis le comble de la maiſon juſques dans les caves, où le vin coulant à profuſion, prépare un grand nombre de ces barbares à de nouveaux crimes, & inflige à quelques autres le châtiment de tant d'atrocités : une trentaine de ces forcenés, tant hommes que femmes, furent trouvés le lendemain noyés pêle-mêle, ou expirans dans des flots de vin.

Le bruit de ce funeſte événement ſe fait entendre dans toute la ville, comme un éclat de tonnerre; les boutiques & les maiſons ſont à l'inſtant fermées, tous les travaux interrompus : aux cris de la frayeur ſe joignent les cris tumultueux de pluſieurs troupes de gens ſans aveu, qui parcourent les rues & les places publiques, & dont les armes paroiſſent entre leurs mains, plus dangereuſes que celles des ennemis. Le moment étoit d'autant plus périlleux, que tous les reſſorts de l'adminiſtration publique étoient briſés,

brisés, & que Paris sembloit abandonné à la merci de quiconque pourroit s'en rendre maître.

Les tocsins qui n'avoient encore été que les avant-coureurs des désastres, ouvrent alors les cœurs à l'espérance, ils redoublent dans toutes les paroisses, les églises se remplissent en un clin d'œil, les bourgeois se rendent précipitamment dans leurs districts respectifs; on députe à l'hôtel-de-ville, on se concerte avec le comité des électeurs qui s'y étoient déjà rassemblés dès la veille, la commune se forme, on dépose le prévôt des marchands & les autres officiers municipaux & on les recrée aussi-tôt; les citoyens de tout rang, de tout ordre, de tout âge, tous les françois qui se trouvent dans la capitale se font inscrire sur la liste des soldats de la patrie, & se décorent de la cocarde verte; il est statué que chaque district formera des patrouilles pour garder la ville, qu'on s'incorporera avec les brigands, afin de les désarmer sans effort,

& que le prévôt des marchands avisera aux moyens de fournir promptement des fusils & des munitions de guerre : les drapeaux de la ville sont déployés, on fait des décharges de canons; pour tenir les citoyens en alerte, on établit des tranchées, des barricades dans les fauxbourgs & dans quelques rues du centre, on poste par-tout des corps-de-garde, & en moins de trente-six heures, Paris présente l'image d'une ville de guerre, & voit dans son enceinte au moins cent mille hommes armés qui se divisent par compagnies, se nomment des commandans & veillent à la tranquillité publique.

Des soldats aguerris & intrépides, des soldats citoyens, les gardes-françoises viennent aussi se ranger sous les étendarts de la patrie, pour partager les périls & diriger les efforts de ses défenseurs. Leurs chefs avoient depuis quelques temps pénétré les sentimens qui les animoient & cherché les moyens de rendre leur patriotisme inutile à la capitale, & peut-

être funeste à ceux qui l'éprouvoient. On prétexte d'abord l'ordre de les réunir au camp de Saint-Denis, &, on leur ordonne d'y aller sans armes : c'étoit les envoyer à la boucherie; ils refusent de marcher. A l'hôpital du Gros-Caillou, on fait entendre à leurs canoniers qu'il est important qu'ils aillent garder l'hôtel de Richelieu, considéré en ce moment comme quartier-général, & dès qu'ils sont partis, on cherche à enclouer leurs canons : quelques-uns d'entr'eux, restés à l'hôpital, s'apperçoivent de la manœuvre & font avertir leurs camarades; ils quittent aussi-tôt l'hôtel de Richelieu; le sixième bataillon abandonne ses casernes, tous courent à l'hôpital, d'où ils transportent leurs canons dans leur poste de la rue Verte. A cette nouvelle, quelques officiers aussi prudens qu'intrépides, se mettent à la tête de la troupe, pour y maintenir l'ordre, & se rendent au milieu de Paris avec un train considérable d'artillerie. On venoit de faire au même

instant au port S. Nicolas la découverte d'un bateau chargé de poudre, ce qui fut une véritable conquête pour l'armée parisienne; & d'arrêter un convoi de farine destiné pour le camp du Champ-de-Mars, qui, conduit à la halle pour être distribué aux boulangers, donna au peuple quelques instans de joie.

Sur les cinq heures & demie de l'après-midi, le comité de la ville nomme une députation pour aller rendre compte à l'Assemblée Nationale de ce qui se passoit à Paris.

Cette Assemblée, plus consternée des maux qu'elle voyoit prêts à fondre sur la France, qu'intimidée des malheurs particuliers dont chacun de ses membres étoit menacé, avoit ouvert sa séance le matin à neuf heures. Après la lecture d'une foule d'adresses de différentes villes du royaume, qui toutes adhéroient à ses arrêtés, M. Mounier proposa une députation au roi pour lui demander le rappel des ministres, & lui déclarer que la patrie ne peut avoir

aucune confiance dans leurs successeurs.
« Mais en nous occupant de cette décla-
» ration devenue indispensable, ne négli-
» geons point nos travaux ; c'est la cons-
» titution que nos ennemis veulent re-
» pousser, c'est donc la constitution que
» nous devons avancer sans relâche ».

M. de Lally-Tolendal prenant ensuite la parole : « Un des maux les plus fu-
» nestes que les ennemis de l'état puissent
» attirer sur un empire, est de porter les
» citoyens à sortir des bornes de la mo-
» dération dans laquelle ils auroient voulu
» se renfermer. Je prends ici tous les ci-
» toyens à témoin de l'esprit de paix &
» de justice qui jusqu'ici a présidé à mes
» discours. Je prétends encore ne pas m'en
» écarter dans ce moment ».

Après un tableau rapide de l'état de la France au mois d'août 1788, de l'admi-
nistration de M. Necker, & de la situa-
tion présente des affaires, il s'écrie : « Et
» c'est dans cet instant que des conseils
» pervers enlèvent au roi un serviteur

» fidèle, & à la nation un ministre ver-
» tueux.... Ce n'est pas encore assez ; cet
» homme vertueux est exilé, est banni,
» réduit à fuir comme un coupable.

» Mais qui a donc pu se rendre son
» accusateur ? Sont-ce les parlemens qu'il
» a rappelés, les peuples qu'il a nourris,
» les créanciers qu'il a payés ?

» Au défaut des accusateurs, je cherche
» les calomniateurs ; je me demande, com-
» ment a-t-il pu devenir tout-à-coup cri-
» minel ? Sans argent, il a nourri une
» nation immense ; sans autorité, il a ap-
» paisé les troubles, les émeutes.

» Je l'ai entendu appeler factieux....
» Membres des communes, c'est vous que
» j'interroge en ce moment, rappelez-vous
» ce jour de triomphe où vous vous pré-
» cipitiez en foule sur ses pas, lorsqu'après
» avoir surmonté les intrigues, vous vous
» félicitiez de le voir rétabli dans son poste
» plus ferme que jamais. Rappelez-vous
» qu'il vous conjuroit au nom du roi,
» d'être soumis à son autorité, d'avoir

» confiance en sa bonté ; & lorsque vous
» l'arrosiez de vos larmes vertueuses, étoit-
» ce avec l'insolence d'un chef de parti
» qu'il recevoit cet hommage ? Vous di-
» soit-il autre chose que de ne pas exer-
» cer toute la force de vos droits, de n'agir,
» qu'avec modération ? Répondez, mem-
» bres des communes, que votre voix
» s'élève pour le dénoncer. Sa retraite
» a-t-elle été celle d'un factieux ? Sa fa-
» mille a ignoré jusqu'à son départ. Ses
» serviteurs, ses amis, ses parens, tous
» ont ignoré le funeste secret de son cœur,
» il n'a versé dans aucun le chagrin de sa
» disgrace. Il se dérobe à la douceur pu-
» blique, à tous les témoignages de re-
» gret. On a passé toute la nuit dans les
» allarmes pour le chercher ; il a mieux
» aimé se priver de toute consolation,
» que d'occasionner des troubles par sa
» retraite. Le dernier sentiment qu'il a
» éprouvé, le dernier devoir qu'il s'est
» imposé, a encore été pour le bonheur
» de la France. Certes, si ce ne sont pas

» là les caractères sacrés de la vertu, il
» est impossible de croire à la vertu ...
» Je rends hommage aux principes,
» sans doute le roi est le maître du choix
» de ses ministres ; mais ne pouvons-nous
» pas lui présenter l'opinion publique,
» lui indiquer le choix ou le vœu de la
» nation ? Ne pouvons-nous pas dire au
» roi que la vertu d'un souverain ne suffit
» pas à lui seul, sur-tout dans des cir-
» constances aussi difficiles ?
» Je pense que nous devons aller trou-
» ver le roi, lui peindre la douleur que
» ressent la nation de la perte d'un mi-
» nistre en qui elle avoit mis sa confiance.
» Nous devons sur-tout le presser de le
» rappeler, enfin dans tous les cas lui
» voter une adresse de remercîmens. La
» nation, dont on n'a pas surpris la re-
» ligion, est tout aussi libre dans l'expres-
» sion de ses sentimens que le souverain
» dans l'expression de ses faveurs ».
M. de Virieu vouloit qu'on se ralliât par un nouveau serment. *Un nouveau ser-*

ment est inutile, répond M. de Clermont-Tonnerre, *la constitution sera faite, & les Etats-Généraux existeront, ou nous cesserons d'exister avec eux.* MM. Target, de la Rochefoucaud, Gouy-d'Arcy, de Saint-Fargeau, Barnave, l'abbé Grégoire, & plusieurs autres concoururent à soutenir la motion.

M. Guillotin lut ensuite à l'Assemblée un arrêté des électeurs de Paris, qui la supplioient de contribuer de tout son pouvoir à l'établissement d'une milice bourgeoise dans cette ville, comme l'un des plus puissans moyens d'en assurer la tranquillité. M. Chapelier, récapitulant avec sa netteté & sa précision ordinaire tous les objets qui avoient été mis en délibération, fut interrompu par la lecture de deux lettres que M. de Lally-Tolendal venoit de recevoir de Paris. Le premier mouvement de l'Assemblée fut de partir sur le champ pour se jetter entre les soldats & le peuple, & s'immoler s'il le falloit pour le salut de la partie; mais re-

tenue par de grandes & importantes considérations, elle arrêta deux députations, l'une au roi, l'autre à Paris. *Toutes les provinces*, représenta M. de Custines, *doivent partager aujourd'hui l'honneur & le danger de la députation à la capitale.* Ce fut le sentiment de tous ses collégues.

Pendant que M. l'archevêque de Vienne étoit chez le roi avec les députés qui l'avoient accompagné, & que l'on s'occupoit à choisir ceux qui devoient être chargés de l'honorable fonction de porter au peuple de Paris des paroles de paix, & de se mettre entre les troupes & les citoyens, deux électeurs parurent au milieu de l'Assemblée; ils lui faisoient l'exposé des désordres & des calamités dont ils venoient d'être les témoins, lorsque la députation revint du château, avec cette réponse du roi :

« Je vous ai déjà fait connoître mes » intentions sur les mesures que les dé» sordres de Paris m'ont forcé de pren» dre. C'est à moi seul à juger de leur

» néceſſité, & je ne puis à cet égard ap» porter aucun changement. Quelques » villes ſe gardent elles-mêmes; mais » l'étendue de la capitale ne permet pas » une ſurveillance de ce genre. Je ne » doute pas de la pureté des motifs qui » vous portent à m'offrir vos ſoins dans » cette affligeante circonſtance. Mais votre » préſence à Paris ne feroit aucun bien; » elle eſt néceſſaire ici pour l'accéléra» tion des importans travaux dont je ne » ceſſerai de vous recommander la ſuite ».

M. de la Fayette demanda auſſi-tôt que l'on déclarât la reſponſabilité des miniſtres ſur les événemens actuels & ſur leurs ſuites. Cette motion fut appuyée par MM. Target & Gleizen, & l'Aſſemblée prit à l'unanimité l'arrêté ſuivant.

« Il a été rendu compte par les dé» putés envoyés au roi, de la réponſe » faite par ſa majeſté, ſur quoi l'Aſſem» blée Nationale, interprète des ſentimens » de la nation, déclare que M. Necker, » ainſi que les autres miniſtres qui viennent

» d'être éloignés, emportent avec eux son » estime & ses regrets. Déclare qu'effrayée » des suites funestes que peut entraîner la » réponse du roi, elle ne cessera d'insister » sur l'éloignement des troupes extraor- » dinairement assemblées près de Paris & » de Versailles, & sur l'établissement des » gardes bourgeoises. Déclare de nouveau » qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre » le roi & l'Assemblée Nationale. Déclare » que les ministres & les agens civils & » militaires de l'autorité sont responsables » de toute entreprise contraire aux droits » de la nation & aux décrets de l'Assem- » blée. Déclare que les ministres actuels » & les conseils de sa majesté, quel- » qu'état, quelque rang qu'ils puissent » avoir, sont personnellement responsa- » bles des malheurs présens & de tous » ceux qui pourront suivre. Déclare que » la dette publique ayant été mise sous » la garde de l'honneur & de la loyauté » françoise, que la nation ne refusant pas » d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a

» le droit de prononcer l'infâme mot de
» *banqueroute*, sous quelque forme & dé-
» nomination que ce puisse être. Enfin
» l'Assemblée Nationale déclare qu'elle
» persiste dans ses précédens arrêtés, &
» notamment dans ceux des 17, 20 &
» 23 juin dernier; & la présente délibé-
» ration sera remise au roi par le prési-
» dent, publiée par la voie de l'impres-
» sion, & adressée par ordre de l'Assem-
» blée à M. Necker & aux ministres
» (MM. de Montmorin & de Puységur)
» que la nation vient de perdre ».

La nuit surprit les représentans de la nation délibérant sur les malheurs de la patrie, & décidés à ne pas se séparer qu'ils n'eussent été rassurés sur l'incertitude des mystères effrayans du cabinet de Versailles, & des événemens sinistres auxquels la capitale étoit livrée.

Le courage des parisiens répondoit à la fermeté de l'Assemblée Nationale; il s'affermissoit d'heure en heure, les districts étoient dans la plus grande activité, &

diſtribuoient chacun dans leur arrondiſſement des patrouilles nombreuſes, la place de Grève ne déſempliſſoit pas; des hommes de tout âge, de tout état, des armes de toute eſpèce, des députations de toutes les parties de la capitale pour en demander au prévôt des marchands, des voitures chargées de butin priſes ſur les ennemis, d'autres arrêtées comme ſuſpectes, & conduites en triomphe à l'hôtel-de-ville, offroient ſur cette place un ſpectacle que l'on ne pouvoit contempler ſans éprouver une ſorte d'émotion & de frémiſſement involontaires.

La nuit ſe paſſa ſans événement, mais non ſans inquiétude. La ſombre illumination des rues, la marche rapide de cohortes nombreuſes qui parcouroient la ville en ſilence, les accens lugubres qui annonçoient par intervalles de retirer ou de remettre les lampions, les pavés & les meubles amoncelés ſur beaucoup de fenêtres, tout préſentoit l'idée d'un danger d'autant plus terrible qu'on ne pouvoit en meſurer l'étendue.

Le jour parut. Les régimens campés aux Champs-Elyſées s'étoient retirés pendant les ténebres ; mais on ignoroit & le vrai motif & le lieu de leur retraite. On s'attendoit à tout moment à une attaque. La garde nationale, quoique formée de la veille, comptoit déjà près de cent cinquante mille défenſeurs, mais ces défenſeurs pour la plupart étoient ſans armes ; celles dont on s'étoit emparé chez les armuriers n'étoient qu'une bien foible reſſource pour cette immenſe multitude.

Depuis vingt-quatre heures les enclumes rétentiſſoient ſous les coups redoublés du marteau. Tout le fer eſt forgé en inſtrumens de carnage ; le plomb bout dans les chaudières & eſt arrondi en balles, des batteries ſont dreſſées dans les poſtes les plus expoſés à l'attaque & les plus favorables à la défenſe ; des faulx tranchantes, des lames acérées ſont fixées au bout de longues perches, des haches peſantes, de lourdes maſſues arment des bras nerveux ; dans les rues, dans les pro-

menades & sur les places publiques des guerriers de tous les âges, des machines de mort de toutes les formes; l'ardeur impétueuse de la jeunesse, les clameurs menaçantes du peuple, une foule de citoyens se portant avec une curiosité inquiète des districts à l'hôtel-de-ville, de l'hôtel-de-ville aux districts; dans toutes les assemblées le tumulte, la méfiance, l'agitation & l'incertitude; au Palais-Royal les motions les plus violentes se succédant avec une effrayante rapidité, les orateurs les plus véhémens montés sur des tables, enflammant l'imagination de leurs auditeurs qui se pressent autour d'eux & se répandent ensuite dans la ville comme la lave brûlante d'un volcan; dans l'intérieur des maisons l'affliction des épouses, la douleur des mères, les pleurs des enfans; au milieu de cette confusion universelle le tocsin sonnant sans interruption dans la cathédrale, au Palais & dans toutes les paroisses, des tambours battant la générale dans tous les quartiers, de fausses

alertes,

alertes, des cris répétés *aux armes, aux armes*; par-tout l'appareil de la guerre, la désolation, des mouvemens convulsifs & le sombre courage du désespoir; tel est l'horrible tableau que Paris offroit le 14 juillet.

Le comité des électeurs étoit permanent nuit & jour à l'hôtel-de-ville. Il s'occupoit de l'organisation de l'armée patriotique, tandis que les districts travailloient à lui procurer des moyens de défense. Le marquis de la Salle d'Offemont est nommé commandant; les cocardes vertes sont proscrites en haine d'un prince accusé d'être le chef de la conspiration; les rubans rose & bleu couleurs de la ville, sont adoptés pour marques distinctives des soldats citoyens; les capitaines & officiers sont désignés: mais on manquoit toujours de fusils & de munitions. Des députations continuelles accouroient demander qu'on distribuât les armes qui se trouvoient dans les dépôts publics; le prévôt des marchands prodiguoit les pro-

messes, n'en effectuoit aucune, & continuoit d'aigrir les esprits déjà violemment indisposés contre lui. Cependant le moment étoit pressant; on prend le parti de s'en procurer à quelque prix que ce soit, & plus de trente mille hommes suivent aux Invalides M. Ethis de Corny, chargé par le comité d'en demander au gouverneur.

Dès le dimanche cet officier-général avoit l'ordre de se tenir prêt, & toute la journée du lundi ses soldats restèrent sous les armes. N'ayant reçu depuis aucun ordre ultérieur, il leur permit le mardi matin de prendre quelques heures de repos. Ce fut dans ce moment qu'arriva le procureur du roi de la ville : il fait part au gouverneur de l'objet de sa mission. M. de Sombreuil répond qu'il n'a pas d'armes, & tout en causant avec M. de Corny, le reconduit à la grille. A peine fut-elle ouverte, que le peuple se précipite en foule dans l'hôtel, & court à la recherche d'un magasin plus précieux en ce moment

que les plus riches trésors : mais quelques jours auparavant les armes en avoient été soigneusement enlevées, & cachées sous le dôme & dans d'autres réduits secrets. Un heureux hasard en découvre une partie à la multitude, le reste céde à l'activité de ses recherches. Des tigres affamés tombent avec moins de rapidité sur leur proie; on se précipite avec fureur dans le souterrain obscur qui recéloit le dépôt principal; fusils, sabres, bayonnettes & pistolets sont enlevés en un instant : on se porte aussi à tous les corps-de-gardes, & on s'empare de toutes les armes qui s'y trouvent. Plus de trente mille fusils & vingt pièces de canon sont le fruit de cette expédition. Toute heureuse qu'elle fut, elle devint fatale à plusieurs citoyens qui furent ou étouffés dans la foule, ou victimes de la violence avec laquelle on s'arrachoit les armes.

Le gouverneur avoit des soldats & de l'artillerie, il auroit pu, avant de se rendre, faire mordre la poussière à des mil-

liers de bourgeois, mais il auroit à la fin ſuccombé. Il prit donc le ſage parti d'épargner le ſang des citoyens, celui de ſes braves vétérans, & ne tenta point d'oppoſer à des forces ſupérieures une réſiſtance inutile. Combien il dut s'applaudir de ſa prudence lorſqu'il fut témoin de l'incurſion générale dans les cours & les corridors de l'hôtel! Quelle digue eût-il pu oppoſer à la rapidité de ce torrent! Que de victimes il eût entraîné dans ſon cours ſi l'on eût tenté de l'arrêter! Cependant M. de Sombreuil ayant eu le courage de refuſer les clefs, diſant que ſon honneur & ſon devoir de gouverneur l'obligeoient de les garder, le peuple lui ſut gré de ſa fermeté, le reſpecta lui & ſes vieux guerriers, ne fit aucun dégât dans l'enceinte de ſon gouvernement, & poſa même une garde nombreuſe pour prévenir les déſordres que la multitude toujours croiſſante, pouvoit occaſionner.

On diſtribue ſur le champ les canons à différens poſtes, on en traîne quelques-

uns à l'hôtel-de-ville, & on leur laisse à tous des sentinelles; au même instant des légions d'hommes armés inondent le champ des invalides, le boulevard & les rues voisines, on s'avance en corps d'armée jusques dans le centre de la ville, tandis qu'une cohorte nombreuse reste immobile & rangée en bataille en face des troupes campées au Champ-de-Mars. La contenance de ces nouveaux guerriers, l'air de satisfaction répandu sur leur visage, & qui perce à travers la sueur & la poussière dont ils sont couverts, annoncent aux patriotes que cette prise d'armes est une victoire qui va décider de toutes les autres.

Du côté opposé de la Seine, un événement de même nature, produit par le même motif, avoit également réjoui la veille le cœur des bons citoyens. Une division du peuple s'étoit portée au Garde-meuble de la couronne, & avoit forcé ce dépôt précieux des armures de nos pères. Cet amas de piques, d'épées, de

javelots, de carabines, a bientôt disparu. Les lances dorées de nos *preux* ont passé dans les mains vigoureuses des *forts* de la halle, les casques antiques de nos chevaliers brillent sur des têtes bourgeoises, & l'on voit flotter sur celle de plus d'une héroïne de la place Maubert le panache qui ombragea le front guerrier de Duguesclin, de Bayard ou de la comtesse de Montfort.

Vous criâtes à la profanation, au sacrilège, vous, dont l'orgueil féroce croit que le genre-humain est composé de deux castes de nature différente, l'une de tyrans, l'autre d'esclaves : mais ils sourirent à ce spectacle, ceux qui éclairés des lumières de la raison, savent que dans toutes les conditions les hommes sont toujours hommes, & ne sont que des hommes, & aux yeux de qui le dernier des citoyens, armé du plus vil instrument pour la défense de la liberté, est plus recommandable que ces héros de tournois, qui toujours la lance en arrêt pour maintenir envers &

contre tous l'incomparable beauté des incomparables dames de leurs pensées, ne sentirent jamais leur cœur s'émouvoir au nom doux & sacré de patrie, & ne surent combattre que pour des femmes & des rois. Mais la liberté nous appelle à ses fêtes ; venez, & que les prodiges de valeur des soldats citoyens les ennoblissent à vos yeux ; honorez-vous vous-mêmes en applaudissant à leur triomphe, & préférez de l'embellir en le partageant, à la honte d'y paroître enchaînés derrière le char du vainqueur.

Fin du premier Volume.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans le premier Volume.

CHAPITRE I. *Létargie du peuple françois pendant des siècles d'outrages & d'oppression. — Influence des écrivains sur l'esprit de la nation. — De l'opinion publique. — M. Necker à la tête des finances. — Il jette dans le cœur des françois le premier germe de la liberté. — Triomphe de ses ennemis,* page 1

CHAP. II. *MM. Joly de Fleury & d'Ormesson. Apparition de M. de Calonne, — son portrait. — Coup-d'œil sur son administration. — Convocation des notables. — Disgrace de M. de Miromesnil. — Fuite du contrôleur-général hors du royaume,* 14

CHAP. III. *MM. de Brienne & de Lamoignon. — Lit-de-justice pour l'enregistrement de l'édit du timbre & de l'impôt territorial. — Exil du parlement. — Arrivée des princes au Palais. — Séance royale. — Exil du duc d'Orléans. — Affaire des protestans, des grands*

bailliages & de la cour plénière. — Arrivée du sieur Vincent d'Agoust au Palais. — Retraite des deux ministres. — Réjouissance du peuple à cette occasion. — Massacre des rues Mêlée & de Grenelle. — Influence de leur ministère sur l'esprit du peuple & des soldats, 27

CHAP. IV. *Retour de M. Necker. — Vœu général de la nation pour la liberté. — Convocation des Etats-Généraux. — Sagesse & patriotisme du Dauphiné. — Intrigues & désolation du parti des privilégiés*, 70

CHAP. V. *Comment le rapport de M. Necker fut reçu par les privilégiés. — Comment par le peuple. — Disposition des esprits en Provence, Béarn & Dauphiné. — Fermentation de la Bretagne. — Convocation des états de cette province. — Attroupement du Champ de Montmorin. — Tableau des états de Rennes, des troubles & scènes sanglantes dont cette ville fut le théâtre. — Suspension des états*, 109

CHAP. VI. *Assemblées des bailliages. — Vues secrètes de la noblesse & du clergé. — Démarche impolitique du parlement de Grenoble. — Tyrannie de celui de Besançon. — Manœuvres des ordres privilégiés de Franche-Comté. — Diffidence du Dauphiné. — Vexa-*

tion du parlement de Rouen. — Verſatilité de celui de Paris. — M. Guillotin à la grand-chambre. — Aſſemblées de la capitale pour les élections. — Brigue des nobles. — Méſintelligence des communes. — Fanatiſme du clergé, 142

CHAP. VII. *Première trame des ennemis de la patrie. — Emeute excitée contre M. Réveillon. — Motif de cette émeute. — Détail des déſaſtres qui ont enſanglanté le fauxbourg S. Antoine. — Circonſtances particulières de cet événement,* 167

CHAP. VIII. *Ouverture des Etats-Généraux. — Obſervations des amis de la liberté ſur les coſtumes des différens ordres. — Diſcours du roi. — Réflexions ſur celui de M. Necker & ſur la conduite de ce miniſtre,* 188

CHAP. IX. *Première ſéance des Etats-Généraux. — Eſprit & diviſion des trois ordres. — Syſtême des communes. — Leur ſageſſe & leur modération. — Commiſſaires conciliateurs. — Premières conférences. — Adreſſe preſſante des communes à la chambre du clergé. — Inſigne perfidie de quelques membres de cette chambre. — Prétentions ambitieuſes de la nobleſſe. — Nouvelles conférences en préſence des miniſtres. — Leur inutilité,* 200

CHAP. X. *Plan d'arbitrage propoſé de la part*

du roi. — Comment reçu par les trois ordres. — Démarche insidieuse du clergé. — Indifférence de la noblesse sur les malheurs publics. — Dernière invitation des communes aux deux premiers ordres de se réunir. — Appel des bailliages. — Les trois curés du Poitou. — Noble réponse d'un curé. — Les communes se constituent en Assemblée Nationale. — Serment des députés. — Ils mettent les créanciers de l'état sous la sauve-garde de l'honneur national, 219

CHAP. XI. *Alarmes de l'aristocratie. — Ses vains artifices dans la chambre du clergé. — Ses conciliabules dans celle de la noblesse. — Proclamation d'une séance royale. — L'Assemblée Nationale au jeu de paume. — A l'église S. Louis. — Réunion de la majorité du clergé. — Singularité,* 237

CHAP. XII. *Effervescence de Paris. — Appareil de la séance royale. — Observations sur les discours & déclarations du roi. — Fermeté des communes. — Hommages rendus par le peuple à M. Necker. — M. le duc d'Orléans à l'Assemblée Nationale. — Scènes entre le peuple & M. l'archevêque de Paris. — Patriotisme de M. de Montcalm,* 247

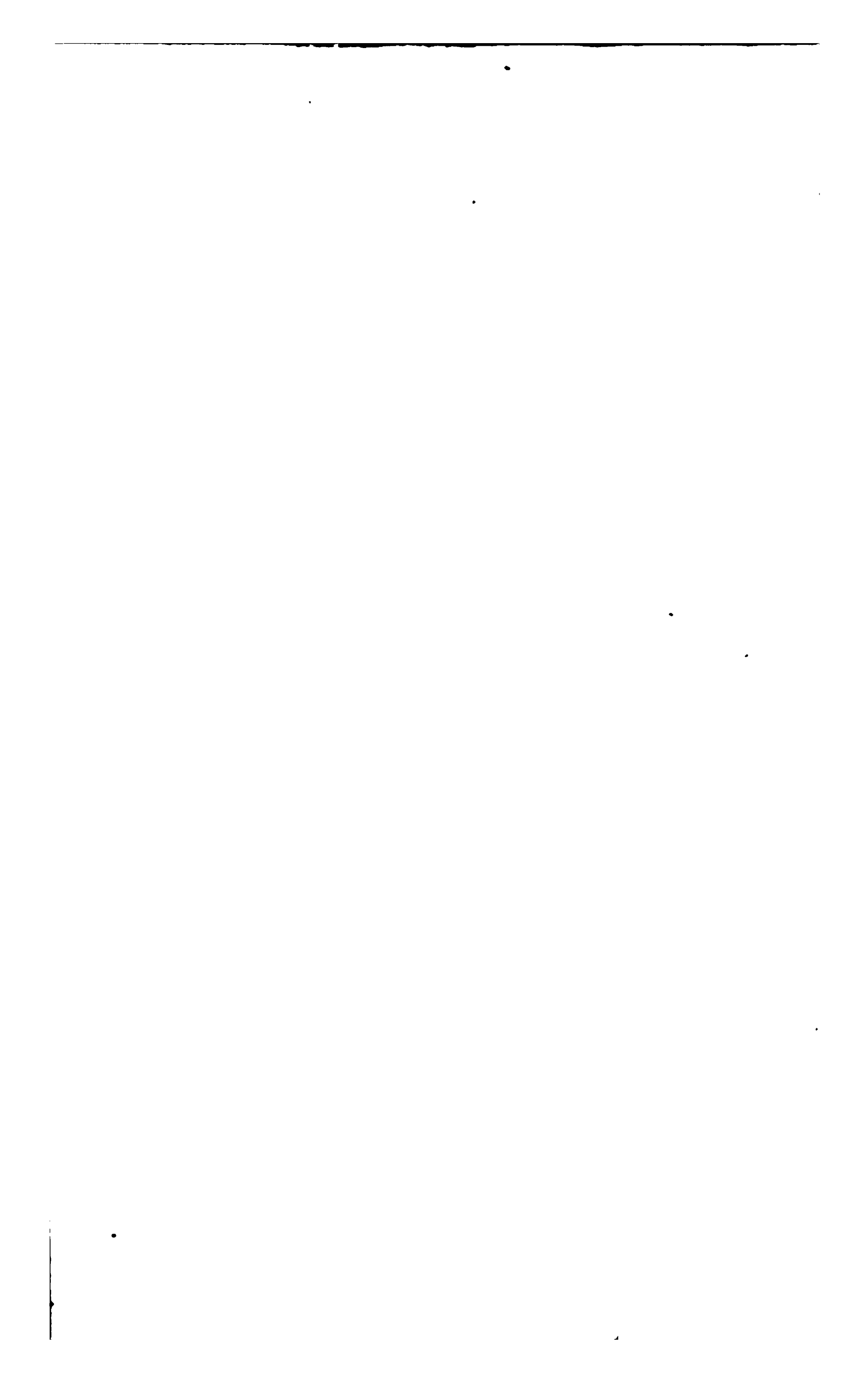
CHAP. XIII. *Conversation entre le roi & M. le duc de Luxembourg. — Invitation de sa majesté*

aux deux premiers ordres de se réunir. — Leur réception dans la salle des Etats. — Préparatifs de guerre. — Civisme de l'armée. — Zèle patriotique de M. de Valadi. — Accueil généreux fait par les parisiens aux gardes-françoises & aux autres militaires. — Affaire de la prison de l'Abbaye S. Germain, 267

CHAP. XIV. *Dissolution de l'Assemblée projettée par la faction des ennemis de la patrie. — Esprit des membres de cette faction. — Protestations téméraires de la minorité du clergé. — Premiers travaux des représentans de la nation après leur réunion. — Suite des projets alarmans contre l'Assemblée Nationale*, 289

CHAP. XV. *Conspiration projettée pour la nuit du 14 au 15 juillet. — Disgrace de M. Necker. — Equipée du prince de Lambesc. — Insurrection de Paris. — Désastre de la maison de S. Lazare. — Enrôlement général des citoyens & des soldats pour la cause de la patrie. — Unanimité des dispositions généreuses de l'Assemblée Nationale. — Tableau de la capitale. Sa métamorphose spontanée en ville de guerre. — Prise d'armes à l'hôtel des Invalides & au garde-meuble de la couronne*, 305

Fin de la Table des Chapitres.





contre tous l'incomparable beauté des incomparables dames de leurs pensées, ne sentirent jamais leur cœur s'émouvoir au nom doux & sacré de patrie, & ne surent combattre que pour des femmes & des rois. Mais la liberté nous appelle à ses fêtes; venez, & que les prodiges de valeur des soldats citoyens les ennoblissent à vos yeux; honorez-vous vous-mêmes en applaudissant à leur triomphe, & préférez de l'embellir en le partageant, à la honte d'y paroître enchaînés derrière le char du vainqueur.

Fin du premier Volume.